

Examen approfondi au niveau du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du 25e anniversaire de la 4e conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)

Table des matières

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs	3
Section 2 : Progrès réalisés dans les douze domaines critiques	25
❖ Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent.....	25
❖ Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	33
❖ Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes.....	37
❖ Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes.....	53
❖ Des sociétés pacifiques et inclusives	58
❖ Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement	63
Section 3 : Institutions et processus nationaux	66
Section 4 : Données statistiques	68
Annexe : Contributions de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de la société civile.....	71

Section 1 : Priorités, réalisations, problèmes et échecs

Question 1 – Quels ont été les réalisations, les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de femmes au cours des cinq dernières années ?

En décembre 2015, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA)¹ – nommé jusqu'en décembre 2018 le ministère de l'Égalité des chances – a fêté ses vingt ans d'existence. Si des progrès importants en matière d'égalité des genres ont pu être réalisés au Luxembourg depuis la création de ce ministère, notamment au niveau du droit, où les femmes et les hommes sont sur un pied d'égalité, on doit également constater que l'égalité entre les genres est loin d'être achevée. La lutte pour l'égalité entre femmes et hommes exige des efforts continus en matière d'information et de sensibilisation, et, le cas échéant, la mise en œuvre de réformes législatives.

Avec l'instauration du nouveau gouvernement en décembre 2018, le gouvernement a confirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes reste un principe directeur de la politique gouvernementale dans tous les domaines. Les grandes réformes des deux dernières décennies, continuent à avoir des répercussions positives sur l'égalité entre les genres et sur l'autonomisation des femmes au Luxembourg.

Le bilan des vingt dernières années permet de constater que des progrès ont été atteints à plusieurs niveaux :

Au niveau législatif, il faut d'abord mentionner la révision constitutionnelle de 2006 qui a ancré l'égalité entre femmes et hommes dans la constitution luxembourgeoise.² S'y ajoutent les réformes légales en matière de la parité des listes pour les élections européennes et nationales (en décembre 2016),³ de la violence domestique (2003, 2013 et 2018)⁴ et de la violence en général à l'égard des femmes (ratification en 2018 de la Convention d'Istanbul incriminant toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes⁵), et de l'égalité de traitement en matière d'accès et fourniture de biens et de services (2012).⁶ De plus, le Code du Travail⁷ a été adapté pour garantir l'égalité des salaires, pour lutter contre le harcèlement sexuel et pour inciter les entreprises à promouvoir en leur sein l'égalité entre les femmes et les hommes (participation au programme des ACTIONS POSITIVES⁸).

L'information et la sensibilisation sont parmi les missions principales du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes. La compréhension de l'impact des préjugés et des stéréotypes et leur

¹ Site du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) : <http://mega.public.lu/fr/index.html>.

² Constitution du Luxembourg : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20171020>.

³ Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>.

⁴ Loi du 8 septembre 2003 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/08/n1/jo>; loi du 13 juillet 2013 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/07/30/n1/jo>; loi du 20 juillet 2018 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo>.

⁵ Si la Convention s'attache tout particulièrement à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, elle reconnaît explicitement que la violence domestique et d'autres violences font aussi des victimes masculines. Voilà pourquoi, la Convention encourage les Etats à appliquer le texte aussi aux victimes masculines. Du fait que sa législation est généralement neutre en terme de genre, l'approche du Luxembourg consiste à appliquer la convention aux deux sexes.

⁶ Texte coordonné de la loi du 21 décembre 2007 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2012/07/05/n1/jo>.

⁷ Code du travail : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20190428>.

⁸ Programme des actions positives du MEGA : <http://mega.public.lu/fr/travail/programme-actions-positives/index.html>.

déconstruction ne peuvent être atteintes qu'à travers des campagnes thématiques ciblées. En effet, la déconstruction des attitudes stéréotypées relatives aux genres est la base pour changer les mentalités. Dans ce domaine, le gouvernement luxembourgeois s'est toujours distingué par la réalisation à des cadences régulières de campagnes médiatiques à la fois innovatrices et provocantes incitant la population à réfléchir sur des questions d'égalité et notamment sur les stéréotypes liés aux genres ayant un impact sur notre vie quotidienne. Ces campagnes sont ainsi devenues une image de marque du ministère. A mentionner notamment les campagnes [BASS DU MEGA ? \(2010-2011\)](#)⁹, [EVOLUTION \(2012\)](#)¹⁰, [LA VIOLENCE NUIT A TOUTE LA FAMILLE \(2012-2016\)](#)¹¹, [VOTEZ EGALITE \(2017\)](#)¹² ou [#CHANGEYOURPERSPECTIVE \(2017-2018\)](#)¹³ ou encore sur la [Convention d'Istanbul \(2018\)](#).¹⁴ Ces campagnes ont été complétées par des évènements (conférences, formations) qui ont permis d'atteindre un large public.

Le MEGA a également réussi à élargir son public-cible. Bien que les missions ministérielles continuent à se focaliser sur les discriminations à l'égard des femmes et des filles, le ministère a évolué depuis 2009 en direction d'une meilleure intégration des hommes et des garçons dans la politique d'égalité – en tant qu'acteurs et bénéficiaires. Cette évolution a été guidée par le souci d'atteindre une meilleure acceptation de la thématique de l'égalité et d'adresser les besoins spécifiques des deux genres dans tous les domaines. Nombreux sont les exemples : la compatibilité entre la vie privée et la vie professionnelle, la rupture des stéréotypes et l'attribution de rôles aux femmes et aux hommes notamment dans le contexte des choix des études académiques et des professions, ou encore la prise en compte de la dimension du genre en médecine (suicide, toxicomanies, dépression) sont tous des domaines démontrant la nécessité d'identifier et de prendre en compte les besoins spécifiques tant des femmes et des filles que des hommes et des garçons. C'est donc dans cette logique que le gouvernement luxembourgeois comprend l'égalité entre les genres comme concept s'adressant aux deux genres.

Des réformes importantes ont été réalisées au cours des deux dernières décennies qui ont fait progresser les droits des femmes et des filles au Luxembourg. Le concept de l'égalité entre les genres est aujourd'hui conçu dans les deux perspectives féminine et masculine, et fait partie intégrante – de manière transversale – des politiques gouvernementales dans la plupart des domaines.

Le gouvernement considère que ce bilan n'est pas une raison pour se reposer sur ses lauriers. Le fait qu'à l'issue des élections nationales en octobre 2018 seulement 25 % des mandats parlementaires sont occupés par des femmes, est l'exemple le plus saillant à l'œil que le Luxembourg est encore loin de l'égalité entre les genres. Le [programme gouvernemental 2018-2023](#)¹⁵ a ainsi identifié de nombreux chantiers : accroître la représentativité des femmes au niveau de la prise de décision politique et économique, l'élaboration du prochain Plan d'action national d'égalité entre les femmes et les hommes,

⁹ Campagne « BASS DU MEGA ? » : <http://mega.public.lu/fr/campagnes/egalite-jeunesse/2013/mega-campagnes-2010-2013/index.html>.

¹⁰ Campagne « EVOLUTION » : <http://mega.public.lu/fr/campagnes/egalite-travail/2014/campagne-ensemble/index.html>.

¹¹ Campagne contre la violence domestique : <http://mega.public.lu/fr/campagnes/egalite-societe/2011/campagne-violence/index.html>.

¹² Campagne « VOTEZ EGALITE » : <http://mega.public.lu/fr/societe/votez-egalite/index.html>.

¹³ Campagne « #CHANGEYOURPERSPECTIVE » : <http://mega.public.lu/fr/societe/changez-de-perspective/index.html>.

¹⁴ Campagne de sensibilisation sur la Convention d'Istanbul : <http://convention-istanbul.lu/>.

¹⁵ Programme gouvernemental 2018-2023 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>.

l'augmentation du taux de travail féminin, la lutte contre les stéréotypes liés aux genres notamment dans le contexte de l'orientation des études académiques et des choix professionnels, l'analyse du rôle des médias dans la communications des images et des rôles stéréotypés, ainsi que l'amélioration de l'aide et de l'assistance aux victimes de la violence domestique et de la traite des êtres humains. Ceci sont les dossiers prioritaires sur lesquels le gouvernement travaillera dans les années à venir.

Cependant, ce n'est pas uniquement au chapitre relatif à l'égalité des genres que se retrouvent des objectifs ambitieux. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes relève en principe de la compétence de tous les départements ministériels. A titre d'exemple, le chapitre relatif à la politique étrangère prévoit l'élaboration d'une politique étrangère féministe, dont les différents éléments conceptuels sont actuellement en cours d'être définis. Le ministère des Affaires étrangères et européennes a également coordonné le développement du premier [Plan d'Action national « Femmes et paix et sécurité » pour la mise en œuvre de la résolution 1325 \(2000\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#)¹⁶, adopté par le Conseil de gouvernement le 13 juillet 2018. Ce programme sera mis en œuvre sur une période de 5 ans (2018-2023).

La politique de l'égalité entre les femmes et hommes, occupe également une place prépondérante dans le domaine de la Coopération au développement. L'action de la Coopération luxembourgeoise en faveur des droits et libertés des femmes et des filles est mise en œuvre tant à travers la coopération bilatérale et multilatérale, qu'à travers les nombreuses ONG luxembourgeoises et du Sud, dans le cadre d'une intégration transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents projets de la Coopération luxembourgeoise ainsi que pour des actions spécifiques.

Le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes est parfois dur à positionner – tant au niveau de la société qu'au niveau des multiples acteurs étant censés aider à mettre en œuvre les mesures envisagées. La lutte contre les stéréotypes liés aux genres pour changer les mentalités en vue d'une société plus égalitaire est un travail de longue haleine qui demande une approche *bottom-up* à commencer par les enfants et allant jusqu'à l'âge adulte.

C'est surtout le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur qui a le plus de potentiel pour changer les mentalités dès le plus jeune âge. D'un autre côté, il s'est avéré que c'est aussi le domaine qui est le plus difficile à associer à nos efforts d'instaurer une société plus égalitaire en raison des multiples ordres et filières d'enseignement et les multiples chantiers à travailler : le « screening » des manuels éducatifs sur des contenus discriminatoires et stéréotypés, les formations académiques des enseignants pour y intégrer l'égalité entre filles et garçons et femmes et hommes, le positionnement du sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes comme sujet transversal dans les différents cours, la sensibilisation des responsables dans les programmes de commission, et des fonctionnaires dans les ministères compétents pour avancer dans ce domaine. Le MEGA assumera pleinement son rôle de force motrice pour élaborer une stratégie globale « Egalité femmes/hommes et Education » dans les années à venir.

¹⁶ Plan d'Action national « Femmes et paix et sécurité » : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-politiques/femmes-paix-securite.html>.

Question 2 – Parmi les priorités suivantes, quelles ont été les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d’accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ?

Priorité 1 – Elimination de la violence à l’égard des femmes et des filles

Réformes au niveau législatif

Depuis 2003, le Luxembourg dispose d’un dispositif de protection légale élaboré en faveur des filles et femmes victimes de violence, et de violence domestique en particulier. La [loi du 8 septembre 2003](#)¹⁷ sur la violence domestique prévoyant entre autres l’expulsion de l’auteur de violence du domicile commun, la prise en charge obligatoire des victimes par un service d’assistance spécialisée ainsi que l’instauration du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence a été substantiellement soumise à une réforme à travers [la loi du 30 juillet 2013](#).¹⁸ Cette réforme a apporté un certain nombre d’améliorations au profit des victimes majeures et mineures et au niveau des auteurs de violence domestique, dont notamment :

- L’extension de la notion de « proche » à celle de « cadre familial ». Le cercle des personnes victimes présumées pouvant bénéficier d’une mesure d’expulsion est élargi et couvre toute victime présumée cohabitant avec l’auteur présumé dans un cadre familial. Ceci représente une notion plus large qui couvre non seulement la famille traditionnelle dans un sens élargi – les conjoints, les partenaires, les ascendants et les descendants mineurs et majeures, et les fratries – mais aussi les familles recomposées, à savoir les partenaires des ascendants et des descendants, et des fratries, à partir du moment où elles cohabitent dans un cadre familial. Les personnes cohabitant dans le cadre d’une colocation ou d’une sous location sont par exemple exclues du bénéfice d’une mesure d’expulsion.
- Les enfants témoins de violence domestique, reconnus victimes par ricochet, peuvent être pris en charge, assistés, guidés et conseillés par un service d’assistance aux victimes de violence domestique, qui obtient par la loi une base légale pour le faire.
- L’expulsion est étendue de 10 à 14 jours. L’expulsion comporte à l’encontre de la personne expulsée, à côté de l’interdiction de retour au domicile, deux nouvelles interdictions également pour une durée de 14 jours, à savoir l’interdiction de s’approcher de la victime et l’interdiction de prendre contact, oralement, par écrit ou par personne interposée (un parent, un enfant, un voisin ou autre personne) avec elle.
- Les interdictions prévues à l’article 1017-8 du [Nouveau Code de procédure civile \(NCPC\)](#)¹⁹ comptent une nouvelle interdiction, à savoir l’interdiction de s’approcher du service d’hébergement et de ses annexes, de la structure de garde pour enfants et de l’école.

La loi du 30 juillet 2013 renforce aussi de façon déterminante la responsabilisation des auteurs de violence domestique :

- Dans cette optique, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, défini comme organisme de droit privé ou public dont l’objet consiste à offrir une prise en charge psychologique contre la violence et des structures de contact d’intervention proactive pour tout

¹⁷ Loi du 8 septembre 2003 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/09/08/n1/jo>.

¹⁸ Loi du 30 juillet 2013 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/07/30/n1/jo>.

¹⁹ NCPC : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20180915.

auteur de violence domestique au sens de la nouvelle loi, obtient une base légale, au même titre que le Service d'assistance aux victimes de la violence domestique.

- Le jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion, la Police en informe aussi un service prenant en charge les auteurs de violence domestique, au même titre qu'elle informe un service d'assistance aux victimes de la violence domestique.
- La personne expulsée doit se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence endéans les sept jours de la mesure d'expulsion. En cas de non présentation endéans ce délai, le service la contacte et la convoque en vue d'un entretien.

En date du 3 juillet 2018, la Chambre des députés a adopté le [projet de loi portant approbation de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#).²⁰ Il s'agit de la première convention internationalement contraignante qui, grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire et à sa perspective de genre, couvre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles. La Convention repose sur l'idée que la violence à l'égard des femmes et des filles est une forme de violence sexiste, dans la mesure où elle est exercée sur les femmes parce qu'elles sont des femmes. Il incombe à l'Etat, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs. Selon la convention, il est clair que la parité ne sera pas une réalité tant que la violence sexiste persistera à grande échelle, au vu et au su des organismes publics et des institutions.

Le Luxembourg ne part pas de zéro, mais a mis sur pied, bien avant la ratification parlementaire de la Convention d'Istanbul, un dispositif législatif performant au profit des victimes de la violence, dont notamment celui de la violence domestique. De plus, le MEGA organise à des cadences régulières des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation (campagnes médiatiques, réalisation d'études scientifiques, conférences, évènements de sensibilisation) au sujet de la violence à l'égard des femmes, souvent en coopération avec des organisations non gouvernementales. Le Luxembourg dispose finalement d'un réseau étroit de structures d'accueil et de services de consultation à travers le pays qui s'adressent tant aux victimes qu'aux auteurs de violence.

Pour les années à venir, la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul représente l'accroche pour

- sensibiliser tant les professionnels que le grand public sur toutes les facettes de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- informer sur le réseau d'aide et d'assistance et pour améliorer l'accès et sa qualité ;
- rassembler et associer tous les acteurs publics et non publics à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- élargir l'offre d'aide et d'assistance au profit des victimes.

Si la Convention s'attache tout particulièrement à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, elle reconnaît explicitement que la violence domestique et d'autres violences font aussi des victimes masculines. Voilà pourquoi, la Convention encourage les Etats à appliquer le texte aussi aux victimes masculines. Du fait que sa législation est généralement neutre en terme de genre, l'approche du Luxembourg consiste à appliquer la convention aux deux sexes.

²⁰ Loi du 3 juillet 2018 : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/le_g/loi/2018/07/20/a631/jo.

Assistance

A côté de ce dispositif performant, le Luxembourg dispose d'un réseau d'aide et d'assistance élaboré au profit des victimes surtout féminines de violence. Une liste exhaustive est mise à disposition sur le site Internet du ministère et sur le site de la [campagne d'information](#) récente sur la ratification de la Convention d'Istanbul.²¹

Information, sensibilisation et prévention

Traditionnellement, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles est au centre des préoccupations du Luxembourg dans sa politique d'égalité entre les genres. Cette priorisation s'est toujours reflétée dans les diverses campagnes de sensibilisation réalisées au cours des dernières. La [campagne sur la ratification de la Convention d'Istanbul](#) a été la toute dernière (en décembre 2018) dans la rangée des campagnes mise sur pied ces dernières années. Il s'y ajoutent des initiatives internationales appliquées au Luxembourg, comme par exemple la [WHITE RIBBON CAMPAIGN](#)²² en 2015 ou encore les deux dernières éditions de l'« [Orange Week](#) »²³ luxembourgeoise en novembre-décembre 2017 et en novembre-décembre 2018, qui ont réussi à attirer l'attention du grand public sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes. Notons également les efforts scientifiques entrepris par le gouvernement luxembourgeois pour analyser les causes de la violence domestique au Luxembourg à travers une [grande étude réalisée par le Luxembourg Health Institute en 2013-2014](#),²⁴ présentée en mars 2015 à l'occasion d'une grande conférence internationale. Les recommandations de cette étude ont guidé le gouvernement dans ses efforts d'amélioration de la protection des victimes (p.ex. mise sur pied d'[UMEDO](#)²⁵ – Unité médico-légale de documentation de violences –, amélioration de la prise en charge des enfants victimes de violence par la création de nouveaux services p.ex. ALTERNATIVES, prévention plus ciblée tenant compte du contexte plurilingue et multiculturel du Luxembourg etc...).

Résultats

Nous constatons depuis quelques années une régression des expulsions ainsi que des interventions policières en matière de violence domestique. Alors qu'on comptait encore en 2012 un pic historique de 375 expulsions, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la violence a enregistré 217 expulsions en 2017, ce qui équivaut à une baisse remarquable de 42,2 %. Même constat pour les interventions policières qui se chiffraient en 2016 à 789 unités, alors qu'en 2014 ce chiffre était encore à 876. Une des raisons expliquant cette tendance à la baisse est que nos efforts en matière

²¹ Campagne de sensibilisation sur la Convention d'Istanbul : <http://convention-istanbul.lu/aide/>.

²² WHITE RIBBON CAMPAIGN : <http://mega.public.lu/fr/actualites/2015/11/white-ribbon/index.html>.

²³ Orange Week au Luxembourg : (2017) <http://mega.public.lu/fr/actualites/2015/11/white-ribbon/index.html>; (2018) https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/11-novembre/23-orange-week.html.

²⁴ Conférence - la violence domestique (2015): <http://mega.public.lu/fr/actualites/2015/03/conf-violence/index.html>.

²⁵ UMEDO : <https://www.umedo.lu/fr>.

d'information, de sensibilisation et de prévention ont porté leurs fruits. Des chiffres exhaustifs sont publiés dans les [rapports au gouvernement annuels](#)²⁶ du Comité Violence.

Priorité 2 – Participation et représentation politiques

Sur base du programme gouvernemental de 2013, le gouvernement luxembourgeois avait présenté en septembre 2014 sa [stratégie](#) en vue de la représentation égalitaire entre femmes et hommes dans les processus décisionnels économiques et politiques.²⁷ Partant du constat qu'à qualifications égales et malgré leur présence croissante sur le marché de l'emploi, les femmes restent largement sous-représentées parmi les décisionnaires, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, le gouvernement s'était engagé pour l'objectif de 40 % du sexe sous-représenté aux postes à responsabilité dans le secteur public jusqu'en 2019.

Pour cet objectif ambitieux, de nouvelles procédures de nomination ont été mises en œuvre, avec des résultats probants en trois ans. Alors que le taux total des femmes dans les conseils d'administration des établissements publics était à 27,41 % en janvier 2015, ce taux a progressé pour atteindre 34,58 % au 31 décembre 2017. Le taux des femmes représentant l'Etat est de 38,87 % au 31 décembre 2017 par rapport à 30,34 % en janvier 2015. Au niveau des entreprises de droit privé, le taux de femmes représentant l'Etat est actuellement de 30,54 % par rapport à 24,69 % au 31 janvier 2015.

Pour promouvoir la représentation égalitaire entre femmes et hommes en politique, la [législation sur le financement des partis politiques](#) a été modifiée de façon à ce que les partis politiques ne reçoivent la totalité de la dotation publique que sous condition de respecter un quota de 40 % de candidats de chaque sexe pour les élections législatives nationales et de 50 % de chaque sexe pour les élections européennes.²⁸

Ces dispositions légales ne s'appliquent qu'aux élections nationales. Afin d'atteindre un ratio plus élevé de femmes en politique communale, le MEGA a organisé en 2016 la campagne [votzegalite.lu](#)²⁹ en partenariat avec de nombreux acteurs du terrain comme le Syndicat des villes et des communes du Luxembourg (SYVICOL), le Conseil national des femmes du Luxembourg, les partis politiques et les media pour améliorer l'équilibre entre hommes et femmes au niveau de la prise de décision locale.

Priorité 3 – Evolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes

La [lutte contre les stéréotypes liés aux genres](#) est au centre des missions du MEGA,³⁰ qui a développé une certaine expertise en la matière à travers un nombre de projets et initiatives intéressants. Le MEGA est très actif pour sensibiliser les jeunes dès leur plus bas âge. A cet effet, le ministère a élaboré en

²⁶ Rapport 2017 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence : <http://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2018/rapport-comite-violence/>.

²⁷ Stratégie du gouvernement en matière de prise de décision : <http://mega.public.lu/fr/espace-presse/dossiers-presse/2014/prise-decision/strategie-prise-de-decision.pdf>.

²⁸ Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>.

²⁹ Campagne « VOTEZ EGALITE » : <http://mega.public.lu/fr/societe/votez-egalite/index.html>.

³⁰ Site du MEGA : <http://mega.public.lu/fr/societe/changez-de-perspective/index.html>.

coopération avec une maison d'édition en Allemagne, trois livrets didactiques dits « [PIXI-Buch](#) »³¹ au sujet des stéréotypes de genre, notamment sur le thème du sexe sous-représenté dans la vie économique et politique et les stéréotypes en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Le premier livret a été publié en juin 2017 en français et en allemand et comporte un certain nombre d'illustrations et de textes sur les stéréotypes de genre de l'âge le plus bas jusqu'à la fin de la vie, en passant par la vie adulte.

Le ministère a lancé en septembre 2014 le « [MEGASPILL](#) »³². Il s'agit d'une version du jeu « Memory » qui consiste à retrouver une paire de cartes correspondantes en carton, alors qu'elles affichent toutes un côté « verso » neutre et identique pour chaque carte. Les professions « typiques » et « atypiques » pour hommes et femmes au recto font ainsi l'objet de la version MEGA du jeu Memory. Il s'agit de thématiser les clichés et les stéréotypes qui peuvent persister dans le monde professionnel et économique, tout en amenant déjà les plus jeunes à réfléchir à la thématique, en jouant un jeu aussi ludique qu'intéressant. De cette manière, les jeunes peuvent déjà remettre en question les clichés que l'on rencontre encore trop souvent dans ce domaine, y réfléchir et ils/elles seront, de ce fait, déjà plus ouverts à d'autres possibilités dans leur orientation professionnelle dans le futur. Leur mentalité aura peut-être déjà évolué bien loin des stéréotypes susmentionnés.

En juin 2018, le MEGA a clôturé à travers une conférence pluridisciplinaire un projet sur « [Les hommes dans l'éducation non formelle des enfants](#) »³³, réalisé par le bureau de consultation pour hommes et garçons en situation de détresse, [INFOMANN](#),³⁴ en coopération avec l'Institut für Gender und Diversity à Berlin et le Praxisbüro de l'Université du Luxembourg. Partant du constat que le choix pour les études et les professions est trop souvent guidé par des stéréotypes liés au genre, ce projet a eu l'ambition de présenter un exemple concret, à savoir la profession de l'éducateur/l'éducatrice, qui est plus fréquemment exercée par des femmes. L'étude propose un certain nombre de pistes pour augmenter l'attractivité des professions sociales de manière générale, et auprès des garçons en particulier. Il faut une plus grande mixité dans les professions sociales, car ce sont ces professions qui ont le contact direct avec les personnes concernées – filles, garçons, femmes et hommes – et qui doivent refléter l'égalité entre les genres dans notre société moderne.

En février 2018, le gouvernement a présenté sa stratégie pour contrer les stéréotypes qui persistent en matière des différents rôles perçus pour les hommes et les femmes dans notre société. Les perceptions de ce qui est supposé être une profession « typique », voire « atypique », pour une femme ou un homme sont encore bien répandues, et continuent d'avoir une grande influence sur l'orientation professionnelle des jeunes. Les enfants se voient confrontés à des stéréotypes sexués dès leur plus jeune âge. La campagne [#changeyourperspective](#) veut remettre en question ces stéréotypes sexués dans notre société en utilisant la symbolique du mur pour montrer l'effet contraignant et néfaste des stéréotypes ainsi que d'un marteau, servant à se libérer de cette vision astreignante.³⁵

Une discussion autour de stéréotypes liés au genre doit inclure la question de savoir à quel point les [hommes](#) doivent être inclus en tant qu'agents et bénéficiaires de les politiques d'égalité entre femmes et

³¹ PIXI-Buch : <http://mega.public.lu/fr/jeunesse/pixi/index.html>.

³² MEGASPILL: <http://mega.public.lu/fr/jeunesse/megaspill/index.html>.

³³ Conférence INFOMANN: <http://mega.public.lu/fr/actualites/2018/06/conference-infomann/index.html>.

³⁴ INFOMANN : <http://www.infomann.lu/index.php/infomann-home>.

³⁵ Campagne « #CHANGEYOURPERSPECTIVE » : <http://mega.public.lu/fr/societe/changez-de-perspective/index.html>.

hommes.³⁶ Les hommes aussi peuvent être discriminés ou être en détresse. Le sans-abrisme, les toxicomanies et l'alcoolisme sont des réalités dont souffrent avant tout les hommes. Il en est de même pour le suicide qui, en termes de mortalité, touche trois fois plus d'hommes que de femmes. La question de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée se pose aujourd'hui aux hommes qui souhaitent consacrer plus de temps à l'éducation de leurs enfants.

Il ne s'agit aucunement de développer une politique concurrente au détriment des femmes, ni d'une réorientation fondamentale par rapport à ce qui se faisait depuis le début des travaux du ministère. La stratégie est plutôt fondée sur la conviction que le terme de l'égalité entre femmes et hommes doit s'appliquer aux deux genres, admettant que les hommes aussi peuvent être sujets d'inégalités, voire de discriminations. Les hommes ne sont donc pas considérés exclusivement comme agents de notre politique d'égalité, mais en sont également les bénéficiaires.

Priorité 4 – Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation

Accès aux soins de santé au Luxembourg

Au Luxembourg, l'**accès aux soins de santé** est consacré par l'article 4 de la [loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient](#),³⁷ qui précise que « le patient jouit d'un égal accès aux soins de santé que requiert son Etat de santé. Les soins de santé sont prodigués de façon efficace et sont conformes aux données acquises de la science et aux normes légalement prescrites en matière de qualité et de sécurité. » La présente disposition législative peut être invoqué tant par les femmes que par les hommes, sans distinction de sexe ou de genre.

L'accès aux soins est défini comme une priorité du ministère de la Santé dans le [Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018](#).³⁸ Tous les aspects, y inclus les différences entre sexes pouvant influencer l'accès aux soins sont pris en compte dans le travail du ministère. Le ministère de la Santé prend régulièrement des mesures afin d'améliorer l'accès aux soins au Luxembourg, tant pour les hommes que pour les femmes. En date du 2 octobre 2018, le ministère de la Santé, a présenté plusieurs nouvelles mesures mises en place pour un meilleur accès aux soins et une orientation plus efficace du patient à travers le système luxembourgeois des soins de santé. Pour permettre à tout citoyen d'avoir des repères clairs concernant les différentes modalités et possibilités de prise en charge médicale, le ministère de la Santé a réalisé, en étroite collaboration avec la Caisse nationale de santé (CNS-Gesondheetskeess), un kit d'information en 4 langues (française, allemande, anglaise et portugaise) qui est distribué à large échelle, et notamment au niveau de toutes les communes.

Pour simplifier l'accès aux informations, le ministère de la Santé a également développé la smartphone App « SANTE.lu ». Celle-ci regroupe les informations « les plus consultées » des principales rubriques du [portail de la Santé](#)³⁹ (env. 145.000 utilisateurs uniques par mois), telles que alertes sanitaires, services de garde, ainsi que les numéros d'urgence (Centre Antipoison, SOS Détresse, etc.). L'application est par

³⁶ Site du MEGA : Les hommes face à l'égalité, <http://mega.public.lu/fr/societe/hommes-face-egalite/index.html>.

³⁷ Loi du 24 juillet 2014 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2014/07/24/n2/jo>.

³⁸ Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018, http://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2015/pan-egalite-2015/06244_Broch_Plan_Egalite_Femmes_Hommes_2015-2018_04-2015-Web.pdf.

³⁹ Portail de la Santé, <http://sante.public.lu/fr/index.php>.

ailleurs dotée de quelques fonctionnalités permettant à l'utilisateur de tester sa couverture vaccinale, de télécharger en quelques clics le passeport de vie ou de visualiser les 3 gestes qui sauvent une vie. En outre, pour assurer la continuité des soins (en soirée jusqu'à 19h30 et les samedis matins) notamment dans les régions ne disposant pas de Maison Médicale de garde, le ministère de la Santé encourage la constitution de cabinets de groupe entre médecins généralistes par un incitant financier. Grâce aux horaires élargis offerts par ces structures, le patient homme ou femme aura accès à une offre de soins plus large, gagnant en qualité de prise en charge notamment grâce à la concertation entre médecins.

Le ministère de la Santé a également développé l'application gratuite pour téléphone mobile « DispoDoc », développée en collaboration avec l'agence e-Santé et le Cercle des Médecins Généraliste (CMG). Cette application gratuite pour téléphone mobile permet de localiser en temps réel les médecins généralistes qui sont ouverts dans l'entourage immédiat du patient, y inclus en dehors des horaires d'ouverture usuels. Toutes ces mesures permettant tant aux femmes qu'aux hommes d'avoir un accès renforcé aux soins de santé.

De plus, l'accès aux soins de santé des femmes et des jeunes filles est garanti dans le cadre des différents Plans d'action dans le domaine de la Santé. Ainsi, les Plans d'action « Santé affective et sexuelle », « Gimb (Gesond lesen Meih Bewegen) » et « Allaitement », prévoient des mesures ou actions spécifiques pour les « groupes de personnes vulnérables », tels que les femmes seules ayant des enfants à leur charge. Les différents Plans d'action couvrent en outre le volet « accès pour tous », hommes et femmes, aux différents services de soins. Le genre est également un fil directeur du « Programme national santé affective et sexuelle », qui dispose que les programmes d'éducation sexuelle et affective doivent se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

Le ministère de la Santé développe en continu différents programmes de promotion de la santé et de prévention (lutte contre le tabac, prévention du diabète, accidents cardio-vasculaires) tout en tenant compte des différences de modes de vie entre hommes et femmes notamment en ce qui concerne l'utilisation différente des soins de santé et les différences physiologiques pour l'apparition de certaines pathologies. Certains programmes s'adressent toutefois spécifiquement à un sexe particulier (programme mammographie, programme HPV, ...).

L'accès aux soins de santé aux femmes enceintes est garanti par un cadre juridique depuis 1977, à savoir la [loi du 20 juin 1977 ayant pour objet 1\) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; 2\) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance](#),⁴⁰ le [règlement grand-ducal du 20 novembre 1993 concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite \(modifié en 1997, en 2000 et en 2003\)](#),⁴¹ et le [règlement grand-ducal du 27 juillet 2016 portant exécution de certaines dispositions du Livre IV du Code de la sécurité sociale](#).⁴² L'article 2 du règlement grand-ducal du 27 juillet 2016 fixe les modalités des examens médicaux et de l'examen dentaire de la femme enceinte et de l'examen postnatal de la mère ainsi que sur le carnet de maternité.

Dans la pratique, l'accès aux soins pour les femmes enceintes est garanti au sein des maternités et au sein de diverses associations (p.ex. Initiativ Liewensufank), qui organisent des cours sur la grossesse et l'allaitement. En outre, les médecins peuvent prescrire une consultation avec une sage-femme après la grossesse (postpartum). Dans le cadre de campagnes de sensibilisation à l'attention des femmes

⁴⁰ Loi du 20 juin 1977 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1977/06/20/n4/jo>

⁴¹ Règlement grand-ducal du 20 novembre 1993 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1993/11/20/n3/jo>

⁴² Règlement grand-ducal du 27 juillet 2016 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2016/07/27/n1/jo>

enceintes, quatre brochures ont été élaborées depuis 2013, intitulées « [Allaiter de a à z](#) »⁴³ ; « [Oui, j'allait encore](#) »⁴⁴ ; « [Allaiter et travailler c'est un droit](#) »⁴⁵ et « [Informations pour votre grossesse, 0 pourcent d'alcool](#) »⁴⁶.

Parmi mesures spécifiques visant les femmes et jeunes filles, il y a également lieu de souligner l'élaboration d'un « [Roadmap « Sein » 2012-2015](#) ».⁴⁷ Il s'agit d'une feuille de route pour corriger les faiblesses du système de dépistage de diagnostic et de prise en charge des cancers du sein et d'améliorer de manière significative l'organisation actuelle. La feuille de route prévoit la mise en place, dans les 4 ans, d'un système de dépistage, de diagnostics et de prise en charge du cancer du sein reconnu pour son niveau de performance correspondant aux standards internationaux.

En 2015 un dépliant intitulé « Cancer du col de l'utérus : Faites – vous vacciner (filles de 11 à 13 ans inclus) » a été élaboré pour accompagner le programme de vaccination des jeunes filles contre le "Human Papilloma Virus" (HPV). Il y a également lieu de souligner qu'il existe une [Convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie \(Convention UCM\) portant institution d'un programme de médecine préventive pour la vaccination contre Human Papilloma Virus](#).⁴⁸

En septembre 2017 fut lancé le projet pilote Xchange/MOPUD (Mobile de Prévention pour Usagers de Drogues), élaboré dans le cadre du [Plan d'action drogues 2015-2019](#).⁴⁹ Il a été mis en place par les acteurs de terrain concernés, afin de toucher en premier lieu les populations d'usagers de drogues les plus marginalisées au sein même de leurs milieux de vie et de consommation, et d'augmenter notamment la couverture de dépistage du VIH et des hépatites infectieuses par une approche 'outreach'. Les résultats montrent que le projet pilote permet d'atteindre des usagers qui ne fréquentent pas les autres offres de dépistage, notamment les femmes usagères de drogues qui se prostituent.

Accès aux soins relatifs à la santé sexuelle et affective et accès à la santé procréative et à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)

Dans le domaine de la planification de la famille, il existe le Planning familial au Luxembourg qui est conventionné avec le ministère de la Santé. Le Planning familial permet à la femme d'avoir accès à des services de planification familiale gratuitement. En matière d'accès à la planification familiale, le gouvernement a publié une brochure d'information en 2012 intitulé « Ma contraception plus que jamais à ma portée ». En 2015, le gouvernement luxembourgeois a édité un guide de la santé affective et sexuelle.

Le Plan d'action national sante affective et sexuelle 2013-2016 prévoyait l'accès pour tous, et notamment pour la femme, à la contraception. Depuis le 1^{er} août 2018, l'âge limite pour pouvoir bénéficier du

⁴³ <http://www.sante.public.lu/fr/publications/a/allaitement-a-z-2015-fr-de/index.html>

⁴⁴ <http://www.sante.public.lu/fr/publications/o/oui-j-allait-encore-2013-fr-de/index.html>

⁴⁵ <http://www.sante.public.lu/fr/publications/a/allaiter-travailler-droit-fr-lb-de-en-pt-hrv/index.html>

⁴⁶ <http://www.sante.public.lu/fr/publications/z/zero-alcool-grossesse-fr-de/index.html>

⁴⁷ Roadmap « Sein » 2012-2015 : <http://sante.public.lu/fr/publications/r/roadmap-sein-2012-2015-mise-oeuvre-recommandations/roadmap-sein-2012-2015-mise-oeuvre-recommandations.pdf>.

⁴⁸ Convention HPV : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/conv/2008/02/26/n1/jo>

⁴⁹ Plan d'action drogues 2015-2019 : <http://sante.public.lu/fr/politique-sante/plans-action/plan-action-drogues-2015-2019/index.html>.

remboursement à hauteur de 80% de la contraception a été relevé de 25 ans à 29 ans inclus. Toutes les femmes affiliées au système d'assurance maladie du Grand-Duché de Luxembourg ont droit, jusqu'à leur 30^e anniversaire, à treize cycles par an de contraceptifs, qu'il s'agisse de la pilule, des patchs ou de l'anneau vaginal. Cette mesure s'étend également aux dispositifs intra-utérins (stérilets). Un forfait de prise en charge par dispositif intra-utérin délivré correspondant à 80 % du montant exposé, avec un maximum de 75 euros, est appliqué. A ce sujet, il y a lieu de mentionner que le programme de coalition 2018-2023 prévoit l'accès gratuit sans limite d'âge à tout moyen de contraception. Les travaux pour réaliser cet objectif sont actuellement en cours.

En matière de santé affective et sexuelle, il y a également lieu de mentionner la réforme en 2014 par [la loi du 17 décembre 2014 portant modification 1\) du Code pénal et 2\) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse](#),⁵⁰ qui permet de garantir aux femmes et aux jeunes filles l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. Le gouvernement luxembourgeois est en train de finaliser une brochure d'information à ce sujet.

En matière d'accès aux soins de santé relatif à la santé affective et sexuelle, le Programme National Santé affective et sexuelle a permis de créer le Centre National de Référence pour la promotion de la Santé affective et sexuelle (Cesas). Le Cesas est née d'un concept élaboré par le ministère de la Santé, le ministère de l'Égalité des chances, le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec les acteurs clefs en matière de santé sexuelle au niveau du pays, à savoir le Planning familial, la HIV Berodung de la Croix Rouge et le CPOS (Centre de psychologie et d'orientation scolaires). Le Cesas est une plateforme pour compiler, harmoniser et mettre en réseau les connaissances, les compétences et expertises nationales en matière de sexualité au niveau du pays. Dans ce sens, le Cesas investira dans la sensibilisation et l'information, répondant aux besoins de l'individu et de la collectivité ainsi qu'à leurs spécificités particulières et la mise en place d'un environnement socio-politique, éducatif, économique et réglementaire propice à la santé affective et sexuelle. Les missions du Cesas ne se limitent pas à l'éducation sexuelle proprement dite, mais visent une approche plus globale et holistique, impliquant les principes de la promotion de la santé sexuelle tels que définis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Ainsi, la promotion de la santé affective et sexuelle ne relève pas seulement du secteur sanitaire, elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être général en s'appuyant sur des environnements et des circonstances favorables. La promotion de la santé affective et sexuelle contribue également de manière générale et spécifique à la santé et au bien-être des personnes, à la prévention et à la réduction des risques liés à la sexualité, à la protection des populations vis-à-vis de toutes les formes de violences, notamment aussi des violences sexuelles, de la commercialisation du sexe, de l'exploitation sexuelle. Elle contribue également à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés qui créent les discriminations. L'Etat luxembourgeois a consacré un budget conséquent à la création du Cesas (355.000 EUR pour la période 2016-2018).

Au Luxembourg, les patients (hommes et femmes) ont accès à la Procréation Médicalement Assistée (PMA) au Centre Hospitalier du Luxembourg depuis 2005. Ce service dispose des moyens diagnostiques et thérapeutiques pour prendre en charge le couple infertile, tant la femme que l'homme. Le présent service dispose d'une autorisation ministérielle depuis 2003, autorisant celui-ci à procéder aux activités suivantes : l'insémination artificielle, la fécondation in vitro, la fécondation in vitro avec micro-injection, la cryoconservation des embryons, la conservation de gamètes ; tout en interdisant la sélection du sexe, la recherche sur l'embryon ainsi que le clonage. L'accès aux soins de santé procréative est ainsi garanti

⁵⁰ <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2014/12/17/n2/jo>

tant aux femmes qu'aux hommes grâce à l'existence du service PMA au Centre Hospitalier de Luxembourg. L'assurance maladie prend en charge la fertilisation in vitro (FIV) dans la limite de quatre essais. Un [guide de la Procréation Médicalement Assistée](#) est accessible sur le site internet du Centre Hospitalier de Luxembourg afin de faciliter l'accès aux femmes et aux hommes aux soins de santé procréatifs.⁵¹

Priorité 5 – Droit au travail et droits sur le lieu de travail

Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour favoriser l'emploi des femmes, le taux d'emploi des femmes étant historiquement moins élevé que celui des hommes. A cette fin, la politique nationale de l'emploi promeut des emplois de qualité, durables et inclusifs, et soutient les mesures et actions visant à lutter contre la précarité et la pauvreté, brigant ainsi une meilleure qualité de vie et un modèle social durable.

Dans un souci de faciliter l'insertion des femmes dans l'emploi, il est indispensable de mettre l'accent sur des mesures favorisant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (p.ex. crèches, garderies, etc.). La [loi du 15 décembre 2016](#) renforce le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.⁵² Des actions de sensibilisation ainsi que des actions positives dans ce domaine ont été mises en œuvre pour éliminer les barrières vers l'emploi et assurer l'égalité.

Le [Code du travail](#) interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail.⁵³ Depuis 2016, le droit du travail interdit également toute forme de discrimination fondée sur le changement de sexe.

Question 3 – Au cours des cinq dernières années, avez-vous pris des mesures spécifiques visant à prévenir toute forme de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples et convergentes de discrimination ?

Actuellement, le gouvernement considère les catégories suivantes de femmes comme particulièrement vulnérables :

Femmes ayant une orientation sexuelle et une identité sexuelle différente

En 2015, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a été désigné pour coordonner les politiques nationales en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Dans ce cadre, le ministère a créé un groupe de travail interministériel qui se réunit régulièrement avec la société civile. Il a également coordonné les travaux de rédaction du premier Plan d'action national

⁵¹ Guide de la Procréation Médicalement Assistée au CHL : <https://maternite.chl.lu/fr/dossier/guide-de-la-procreation-medicalement-assistee>.

⁵² Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>

⁵³ Code du travail : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20190428>

en faveur des personnes LGBTI. Ce plan est le résultat d'une concertation entre dix ministères et d'une collaboration avec la société civile et les organisations nationales des droits humains.

Le premier [Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes \(LGBTI\)](#)⁵⁴ fut adopté le 13 juillet 2018. Il s'agit d'un plan pluriannuel qui est structuré en huit chapitres thématiques:

1. Proposer une éducation inclusive et équitable pour tous les apprenants.
2. Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
3. Assurer pour tous la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable.
4. Protéger la diversité des formes familiales.
5. Accueil et intégration.
6. Lutter contre les discriminations, les crimes de haine et les discours de haine.
7. Assurer l'égalité des droits des personnes transgenres.
8. Assurer l'égalité des droits des personnes intersexes.

Le plan d'action met en œuvre différents engagements que le gouvernement luxembourgeois avait pris récemment, et se réfère à de nombreuses recommandations nationales et internationales, et notamment aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW) relatives à la protection des droits des personnes intersexes (mars 2018). Un comité interministériel a été créé par arrêté gouvernemental pour suivre l'implémentation du PAN LGBTI, évaluer régulièrement ses objectifs et actions et proposer de nouvelles priorités, objectifs et actions. Un bilan intermédiaire externe sera réalisé après trois ans (2021), une évaluation externe après cinq ans (2023).

La lutte contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTI se poursuit également dans le domaine de l'éducation nationale. En novembre 2016, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a signé l'appel à action de l'UNESCO « *Call for action on homophobic and transphobic violence* ». Cet engagement a pour objectif de stimuler la réflexion sur les milieux scolaires, sur l'éducation et l'accueil en faveur de tous les enfants et jeunes et sur la mise en place d'un environnement qui permet l'épanouissement, le développement personnel et la confiance en soi, ainsi que le renforcement face aux défis qui se posent.

Le 17 octobre 2017, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Famille et de l'Intégration ont organisé une journée de réflexion sur le sujet « *Vers une stratégie sectorielle d'éducation inclusive en faveur des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans' et intersexes* ». Cette journée a permis de promouvoir les informations sur les questions LGBTI à plusieurs acteurs des différents secteurs de l'éducation, en mettant l'accent sur les défis qui se posent au Luxembourg. Cet événement a permis d'aborder la nécessité de construire une société inclusive pour toutes les personnes, et tous les types de familles, vivant au Luxembourg. L'approche visée est celle qui favorise le respect de tous les enfants et jeunes, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de la variation des caractéristiques sexuées. Par conséquent, un appel à la collaboration avec les ministères concernés a été fait aux experts, enseignants et professionnels socio-éducatifs, dans le but de définir des objectifs politiques prenant en compte les droits inclusifs de tous les enfants et jeunes dans les structures

⁵⁴ Plan d'action national « LGBTI » : https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/campagnes/personnes_intersexes/PAN-LGBTI-web-update.pdf.

d'éducation formelles et non-formelles. Les conclusions de cet évènement ont également permis d'informer le développement du Plan d'action national « LGBTI » en 2018.

Le nouveau [Plan d'action national « Promotion de la santé affective et sexuelle »](#) (PAN-SAS),⁵⁵ entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, vise à contribuer à la santé et au bien-être des personnes, à la prévention et à la réduction des risques liés à la sexualité et à la protection des individus vis-à-vis de toutes les formes de violence. La promotion de ce plan se base sur la lutte contre les violences sexuelles, la commercialisation du sexe, l'exploitation sexuelle est contre les stéréotypes et les préjugés qui sont à la base des discriminations.

Migrantes, Femmes réfugiées et déplacées

La [loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire](#) définit « les femmes enceintes, les parents seuls accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes qui ont subi des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle » comme personnes vulnérables et à besoins spécifiques.⁵⁶ Elle prévoit un examen de vulnérabilité de chaque demandeur de protection internationale (DPI) dès son arrivée afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil, et pour assigner un accompagnement spécifique à ces personnes.

De plus, le personnel de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) a suivi un grand nombre de formations différentes au cours des cinq dernières années, dont certaines ont été mises en place afin de prévenir toute forme de discrimination contre les femmes et les filles. Les formations visant à promouvoir les droits des femmes et filles étaient les suivantes :

- Diversité culturelle, sexuelle et de genre
- Prévention et prise en charge des mutilations génitales féminines
- Approche et accompagnement des victimes de la TEH (Traite des êtres humains)
- Santé mentale et prévention des maladies mentales (suicide, dépression, trauma, panique)
- Reconnaître et accompagner les victimes de violence sexuelle et les victimes de violence liée au genre
- Mieux comprendre ce que vivent les victimes d'abus sexuel – pourquoi le drame arrive
- Gestion de la diversité
- La lutte contre l'exploitation des enfants
- L'arc en ciel dans les structures pour DPI

En 2016, l'OLAI a lancé, en collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de l'Egalité des chances, le projet pilote « Bienvenue au Luxembourg : les femmes et les hommes », ciblant les demandeurs de protection internationale. Le projet visait à sensibiliser aux valeurs fondamentales de la société luxembourgeoise, dont notamment l'égalité et le respect mutuel entre les femmes et les hommes.

⁵⁵ PAN-SAS : <http://mega.public.lu/fr/actualites/2019/02/lancement-pan-sas/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>.

⁵⁶ Loi du 18 décembre 2015 : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>.

En septembre 2017, suite à ce projet pilote, l'OLAI, en collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a lancé le « Parcours d'Intégration Accompagné » (PIA). Ce programme vise à lancer le processus d'intégration dès l'arrivée du DPI au Luxembourg. Un des principaux domaines du PIA est l'égalité des chances, ainsi que les droits et devoirs des femmes et des hommes. Le caractère obligatoire du PIA garantit l'inclusion des personnes vulnérables, quel que soit leur genre, situation familiale, expérience professionnelle ou niveau d'éducation. Depuis son lancement en septembre 2017 quelque 800 personnes ont complété le PIA1, dont quelque 270 femmes.

L'OLAI a aussi soutenu un projet visant à promouvoir les droits des femmes à travers le fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF)⁵⁷. Ce projet, mis en place par le Planning Familial et Multi-Learn asbl, a pour objectif de faciliter l'accès aux informations et aux services de santé sexuelle, affective et reproductive pour favoriser le bien-être et l'autonomisation des populations demandeuses et bénéficiaires de protection internationale accueillies au Luxembourg.

Finalement l'OLAI est un partenaire privilégié de la Charte de la Diversité *Lëtzebuerg*. La Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* est un engagement proposé aux entreprises du Luxembourg afin que celles-ci s'engagent à agir en faveur de la promotion de la diversité par des actions concrètes. Depuis 2015, le Comité pour la Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* organise en collaboration avec l'OLAI le *Diversity Day* *Lëtzebuerg*. Cet événement vise à rassembler entreprises, organisations publiques et associations autour de la promotion de la diversité et de l'anti-discrimination. La Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* contribue, entre autres, à la promotion du développement professionnel des femmes migrantes.

Femmes prostituées

En juin 2016, les ministres de l'Egalité des chances et de la Justice ont présenté la stratégie en matière d'encadrement de la prostitution au Luxembourg.⁵⁸ Cette stratégie met en œuvre le programme gouvernemental, et se compose, d'une part, du premier Plan d'action national « Prostitution » (PAN « Prostitution »), et d'autre part, d'un projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Ces deux composantes se basent sur les conclusions de la plateforme « Prostitution » présentées en novembre 2014. La stratégie prend en compte les spécificités du contexte luxembourgeois de la prostitution.

Le PAN « Prostitution » comporte tant des mesures légales pour renforcer la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles (mesures répressives), que des mesures permettant de renforcer l'aide psychosociale aux personnes concernées (mesures sociales). Ces deux composantes sont complémentaires et répondent aux objectifs ambitieux que le gouvernement s'est fixés en la matière, à savoir :

- la réduction de la violence à l'égard des prostitué(e)s,
- la protection des mineurs,

⁵⁷ Ce fonds a été créé par la Commission européenne pour la période 2014-2020. Son objectif ultime est de promouvoir la gestion efficace des flux migratoires et la mise en œuvre, le renforcement et le développement d'une approche commune de l'UE en matière d'asile et d'immigration.

⁵⁸ <http://mega.public.lu/fr/societe/prostitution-traite-etres-humains/index.html>

- l'intensification de la collaboration entre les institutions et acteurs publics en vue de mieux cerner les phénomènes du proxénétisme et de la traite des êtres humains, et en vue de pouvoir réorienter les victimes dans les structures adaptées,
- l'amélioration des conditions d'encadrement au profit des prostitué(e)s, tant au niveau de la santé que de la sécurité,
- l'élaboration d'un concept d'une stratégie dite d' « EXIT » pour les prostitué(e)s, souhaitant quitter le milieu de la prostitution,
- le renforcement du « street work » en collaboration avec la Ville de Luxembourg,
- la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'action sur l'éducation sexuelle et affective.

Le renforcement du cadre légal a rendu nécessaire des modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle. Ces modifications prévoient entre autres l'institutionnalisation de la Plateforme « Prostitution » comme comité permanent et la création de synergies avec le comité de suivi « Traite », des mesures législatives préconisées par le Parquet Général et par la Police grand-ducale et le comité de suivi « Traite », et l'introduction de la pénalisation des clients s'il s'avère « qu'il s'agit d'une personne mineure, d'une personne particulièrement vulnérable ou d'une victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client) ».

Femmes atteintes du VIH/SIDA

Le nouveau [Plan d'action national VIH \(2018-2022\)](#),⁵⁹ adopté le 1^{er} décembre 2017, constitue le principal instrument de pilotage, de monitoring et d'évaluation dans la lutte contre le VIH. Il vise à mettre en place une panoplie de mesures qui s'appliquent notamment aux usagers de drogues, aux HSH/LGBTI, aux sex-workers, aux migrants, à la population 45+, aux jeunes ainsi qu'à la transmission mère-enfant. Il s'aligne aux objectifs internationaux et repose sur une démarche participative associant les différents acteurs.

Le plan d'action national VIH 2018-2022 vise à améliorer la prévention, la prise en charge, et la surveillance de l'infection au VIH au Luxembourg sous forme de 2 objectifs généraux et à deux niveaux de finalité:

- Pour la population générale et d'un point de vue de santé publique, il s'agit de prévenir les nouvelles infections au VIH à travers tous les moyens disponibles ;
- Cependant, le plan vise également l'amélioration de la qualité de vie pour les personnes qui vivent actuellement avec le VIH, en favorisant un environnement non discriminant et qui répond à leurs besoins spécifiques.

Les objectifs spécifiques se déclinent en plusieurs axes stratégiques, dont notamment celui de la non-discrimination face au statut sérologique, l'orientation et l'identité sexuelle, ainsi qu'à la consommation de drogues et environnement répondant aux besoins des différentes populations concernées – grâce à l'information et la formation à visée d'inclusion (Axe 4, La non-discrimination et l'inclusion).

⁵⁹ Plan d'action national VIH (2018-2022), <http://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-sida-2018-2022/index.html>.

A côté de ces quatre catégories de personnes particulièrement vulnérables, le gouvernement luxembourgeois est aussi sensible aux autres risques de discriminations, notamment intersectionnelles, dont peuvent devenir victimes les femmes et les filles.

Question 4 – Le nombre croissant de crises humanitaires causées par les conflits, les phénomènes climatiques extrêmes ou d’autres événements ont-ils affecté la mise en œuvre du PAB ?

L’afflux massif de demandeurs de protection internationale (DPI) à partir de l’été 2015 a suscité une réaction très rapide du gouvernement. Ainsi, il a été décidé d’activer un plan d’urgence afin de rendre possible la mise en place de structures d’hébergement pour les demandeurs d’asile. En outre, le personnel de l’Office luxembourgeois de l’accueil et de l’intégration (OLAI) a été renforcé considérablement, et les partenaires (Caritas et Croix-Rouge) auxquels l’OLAI a confié une partie de la gestion quotidienne des structures ainsi que du suivi social et de l’encadrement pédagogique des DPI résidant dans les structures d’hébergement, se sont vu attribuer des moyens supplémentaires. Le développement des compétences et la formation continue du personnel est une priorité pour l’OLAI, ce qui a permis l’accompagnement des femmes et filles demandeuses de protection internationale.

Un expert en personnes à risque de vulnérabilité a été recruté en 2018 au sein de l’OLAI avec pour mission de décliner un plan d’action pour la détection, la prévention et la prise en charge de personnes à risque de vulnérabilité. Le processus de dépistage des vulnérabilités commence dès l’arrivée du DPI, et continue tout au long de la procédure. Les partenaires de l’OLAI (Caritas et Croix-Rouge) sont chargées de la détection des personnes vulnérables.

Question 5 – Parmi les priorités suivantes, quelles sont, selon votre pays, les cinq grandes priorités qui permettront dans les cinq prochaines années d’accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et de programmes ?

Priorité 1 - Elimination de la violence à l’égard des femmes et des filles

Sur base des progrès réalisés dans la lutte contre la violence et du dispositif explicité à la question 2, le gouvernement s’est fixé comme objectif au programme gouvernemental 2018-2023 de compléter la campagne d’information nationale sur la Convention d’Istanbul du Conseil de l’Europe. Les initiatives relatives à la prévention et la lutte contre la violence psychique et physique dans les domaines de la famille, de l’éducation, et du travail seront intensifiées. L’aide aux victimes de la violence domestique, voire de la traite des êtres humains et de la prostitution, sera renforcée au niveau de leur consultation juridique, et au niveau de leur encadrement professionnel dans une structure de logement protégée. À cet effet, la collaboration du ministère ayant l’égalité entre femmes et hommes dans ses attributions avec les ministères ayant respectivement l’éducation nationale, l’enfance, la jeunesse, la famille, le logement, le travail et la justice dans leurs attributions, sera renforcée.

Priorité 2 - Participation et représentation politiques

Pour les années à venir, et compte tenu du résultat mitigé des femmes lors des [élections législatives nationales d'octobre 2018](#), le gouvernement mettra un accent particulier sur la participation politique égalitaire. Au niveau de la prise de décision, [l'Institut européen pour l'égalité entre femmes et hommes \(EIGE\)](#) a constaté dans son bilan de 2015 que :

- avec un résultat de 51,1 points indiciaires au niveau de la prise de décision en politique, le Grand-Duché continue à se positionner en dessous de la moyenne européenne de 52,7 points ;
- quant à la prise de décision dans le domaine de l'économie, le Grand-Duché se situe à 23,5 points indiciaires par rapport à une moyenne européenne de 39,5 points, avec 93,9 points pour la Suède, 84,8 points pour la Finlande et 77,1 points pour la France.

Compte tenu de ces constats, l'accord de coalition 2018-2023 met un accent sur une politique en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au niveau de la prise de décision dans les domaines de la politique et de l'économie. Ainsi, le gouvernement poursuivra ses efforts pour aboutir à une représentation de 40 % du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics. En ce qui concerne les nominations que l'Etat peut effectuer en tant qu'actionnaire au sein des conseils d'administration d'entreprises privées, il agira afin d'atteindre une représentation de 40 % du sexe sous-représenté. Quant aux organes de direction des petites et moyennes entreprises, un meilleur équilibre entre hommes et femmes sera encouragé par le programme des « actions positives », qui fera prochainement l'objet d'une évaluation.

Dans le même esprit, les partis politiques seront encouragés à garantir à l'échelle nationale un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures dans les communes se trouvant sous le régime de listes avec représentation proportionnelle.

Priorité 3 - Evolution des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes

L'accord de coalition pour la période 2018-2023 prévoit de lancer une discussion sur l'image des femmes et des hommes dans les médias avec les acteurs concernés dans le but d'élaborer une stratégie contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la publicité, en application du Code de déontologie y relatif. Dans cet ordre d'idées, une étude sur le rôle et l'image des femmes et des hommes dans la publicité sera réalisée en y impliquant le Conseil de la publicité, de même que le Comité d'éthique en publicité en tant qu'organe indépendant.

En avril 2019 a été lancée une nouvelle coopération entre le gouvernement luxembourgeois et *l'Institute for Health and Behaviour – Media and Experimental Lab* de l'Université du Luxembourg pour étudier les stéréotypes liés aux genres auprès de la jeunesse luxembourgeoise et leur influence sur notre vie quotidienne. Ce projet s'étire sur trois ans et sera flanqué par des ateliers de travail, des conférences et des formations. Les résultats serviront de base pour l'orientation future de la politique d'égalité du gouvernement luxembourgeois.

Priorité 4 - Education de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles

Inscrites dans les Plans d'action nationaux d'égalité des femmes et des hommes successifs du gouvernement luxembourgeois depuis 2006, les formations constituent un instrument de la politique de l'égalité des femmes et des hommes et, en particulier, de la mise en œuvre d'un changement de mentalité. Plus particulièrement, le domaine de la formation est l'un des piliers du travail de sensibilisation du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA). Depuis 2011, le ministère dispense un cours de base sur l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre de la formation initiale des stagiaires à l'Institut National d'Administration publique (INAP).

La formation obligatoire comporte six heures de cours qui s'inscrivent dans le cadre du programme des formations initiales obligatoires destinés aux agents stagiaires de la fonction publique, fonctionnaires et employés, travaillant auprès de l'Etat ou des communes. La formation se veut être une introduction aux différentes notions de la politique d'égalité tout en présentant les mesures prioritaires du gouvernement en la matière. Les différents aspects de la politique de l'égalité des femmes et des hommes sont abordés et discutés de manière interactive en classe.

Depuis 2014, un cycle de formation continue est proposé aux personnes qui remplissent la fonction de délégué(e) à l'égalité dans la fonction publique. Le contenu de cette formation traite des différents concepts et aspects du genre, ainsi que du cadre international, européen, national et communal de la politique de l'égalité entre femmes et hommes. L'objectif du cours est d'approfondir le contexte législatif national moyennant des exemples pratiques tout en prenant en compte le contexte de travail des participants et participantes. Une journée d'exercices pratiques en matière de communication interne et de médiation de gestion de conflits complète la partie théorique.

Dans le cadre du cycle de formation pour élus locaux, organisé par le SYVICOL et l'Institut national d'administration publique (INAP), le MEGA a proposé un module sur l'égalité des femmes et des hommes en présentant des cas concrets traitant de l'égalité des sexes en droit, en politique et au quotidien. A la demande, le ministère a également tenu des séances de formation, dans plusieurs communes, auprès du CLAE, le CNFPC, de la Chambre des salariés, l'école supérieure du travail.

Dans le cadre des coopérations entre le ministère et les organisations partenaires conventionnées, des formations destinées à promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes se trouvant dans des détresses variées sont proposées. Il s'agit notamment de [l'Initiativ Rem Schaffen](#) qui met un accent particulier sur des formations professionnelles spécifiques. De plus, certaines organisations prenant en charge des personnes vulnérables (telles que le service [DROPIN](#) pour prostitué(e)s) cherchent activement la collaboration avec [l'Agence pour le développement pour l'emploi](#) dans le cadre de sa stratégie d'EXIT des personnes souhaitant quitter le milieu de la prostitution. Les candidates entrant le programme d'EXIT sont intégrées dans les mesures sociales de l'ADEM (mesures de réinsertion professionnelle) qui prévoient aussi un volet de formation pour le public cible qui n'a souvent que des connaissances de base.

Priorité 5 - Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par des femmes

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) encourage depuis plusieurs années la progression professionnelle des femmes via son [programme des Actions positives](#) dans les entreprises. Ce programme est fondé sur une analyse de la situation existante dans une entreprise pour ensuite

accompagner celle-ci à développer des actions positives qui vont favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes salariés.

Une analyse et refonte du programme figurent à l'agenda du MEGA. Le programme va encore être précisé et développé pour répondre aux défis que rencontrent les employés et les employeurs pour faire de l'égalité une clé du succès professionnel. Au-delà de ce programme, le MEGA travaille également étroitement avec des associations patronales et des représentants des salariés pour développer ensemble des actions de sensibilisation et des projets au niveau de la représentativité des femmes dans les instances de décision. Une des associations partenaires accompagne et forme d'ailleurs des femmes afin de pouvoir prendre des responsabilités dans des conseils d'administration et rassemble les profils des candidates dans une banque de donnée à disposition des entreprises et établissements publics. L'objectif du ministère est de favoriser le dialogue social et de nouer des partenariats forts avec les acteurs sectoriels.

Tout en développant des projets concrets, il s'agit aussi de faire évoluer les mentalités. Le MEGA travaille ainsi sur les stéréotypes et biais qui peuvent freiner la progression professionnelle. Une étude sur les stéréotypes est en cours de réalisation avec l'Université de Luxembourg. Le département de l'Égalité et de l'Éducation du MEGA a en ce sens été renforcé afin de développer les programmes de sensibilisation dans les établissements scolaires et encourager les jeunes filles à entreprendre les études de leur choix au même titre que leurs camarades masculins.

La conciliation de la vie et vie professionnelle est un autre facteur important pour le développement de l'emploi féminin et le soutien de l'évolution professionnelle des femmes. A travers une flexibilisation des périodes de congé parental et l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites en 2016, les demandes de congé parental ont désormais fortement augmenté pour les pères. Le gouvernement entend poursuivre sur cette lancée à travers plus de flexibilisation du temps de travail.

Enfin, sur la question des inégalités de traitement, le ministère mène des études pour surmonter les différences encore existantes. Il s'agit d'éviter que des différences de salaires soient un frein et facteur de démotivation. Afin d'encourager la prise de responsabilités de femmes et d'hommes dans les entreprises, des consultations et analyses pour lutter contre le Gender Pay Gap sont en cours. Les conclusions de cette démarche permettront ensuite d'intervenir de manière ciblée sur les différences persistantes.

En analysant les chiffres relatifs aux demandes d'autorisations d'établissement introduites auprès du ministère de l'Économie, on constate que la volonté du gouvernement luxembourgeois de promouvoir l'importance du rôle des femmes dans l'entrepreneuriat commence à porter ses fruits.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Femmes	225	500	582	706	755	801	646	847	864	905
% femmes	32.3%	27.1%	29.7%	30.1%	30.9%	33.2%	29.8%	43.3%	43.5%	45.4%
Hommes	472	1 348	1 379	1 636	1 686	1 611	1 521	1 111	1 122	1 087
% hommes	67.7%	72.9%	70.3%	69.9%	69.1%	66.8%	70.2%	56.7%	56.5%	54.6%
Total	697	1 848	1 961	2 342	2 441	2 412	2 167	1 958	1 986	1 992

Le ministre des Classes moyennes, conscient de l'importance que revêt le renforcement de la promotion de l'esprit d'entreprise féminin, a la volonté de maintenir ces efforts et prévoira de nouvelles mesures en faveur de l'entrepreneuriat féminin dans le 5^{ème} Plan d'action en faveur des Petites et moyennes entreprises (PME), qui sera présenté fin 2019. Il est prévu que les volets suivants y seront abordés:

- Assurer la promotion de l'importance du rôle des femmes dans l'entrepreneuriat ;
- Permettre aux femmes d'étendre leur réseau professionnel, tant au Luxembourg qu'à l'étranger ;
- Accroître la proportion de femmes dans les conseils d'administration.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'appuiera sur les structures existantes en matière d'entrepreneuriat féminin, comme par exemple la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg (FFCEL).

Section 2 : Progrès réalisés dans les douze domaines critiques

❖ Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Question 6 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi ?

Écart salarial

En termes d'égalité salariale, le Luxembourg est en avance sur ses voisins européens. D'après les derniers chiffres disponibles sur Eurostat, le Luxembourg se situe bien loin devant la moyenne européenne: en 2017, l'inégalité salariale y était estimée à 5,0%, contre 16,0% pour l'Union européenne.

Avec la [loi sur l'égalité salariale](#) votée par la Chambre des Députés en date du 15 décembre 2016⁶⁰, toute discrimination de salaire fondée sur le sexe est dorénavant considérée comme infraction pénale au Luxembourg. Cela suppose donc qu'à partir du moment où une différence de salaire ne pourra plus se justifier pour des raisons objectives et qu'elle sera fondée sur des considérations de genre, l'employeur se verra infliger une amende allant de 251 à 25.000 euros.

En cas de récidive dans le délai de deux ans, les peines prévues peuvent même être portées au double du maximum. L'employeur devra donc, pour un même travail ou un travail de valeur égale, allouer un même salaire à ses salariés, indépendamment de leur sexe.

Pour être considérés de valeur égale, les travaux effectués par les salariés doivent exiger d'eux un ensemble comparable, à savoir:

- Des connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle ;
- Des capacités découlant de l'expérience acquise ;
- Des responsabilités et une charge physique ou nerveuse.

Il est dès lors interdit à tout employeur de se fonder sur d'autres critères que ceux des connaissances, de l'expérience et des responsabilités pour déterminer la rémunération d'un salarié. Par ailleurs toute disposition figurant notamment dans un contrat, une convention individuelle ou collective ou un règlement intérieur d'entreprise contraire au principe de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes est à considérer comme nulle et non avenue. Aussi le salaire le plus élevé dont bénéficient ces salariés (qui se trouvent dans une situation inégalitaire), est substitué de plein droit à celui que comportait la disposition entachée de nullité.

En outre, d'après le Code du travail, toute entreprise d'au moins 15 employés est tenue de désigner des délégués du personnel. A ces délégués du personnel, le chef ou la cheffe d'entreprise est tenu(e) de

⁶⁰ Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>

communiquer « les renseignements susceptibles d'éclairer les membres qui la composent sur la marche et la vie de l'entreprise ».

Ajoutons que le ou la délégué(e) à l'égalité doit également recevoir, semestriellement, « des statistiques ventilées par sexe sur les recrutements, les promotions, les mutations, les licenciements, les rémunérations et les formations de membres du personnel salarié de l'entreprise » à condition que celle-ci occupe au moins 150 salariés. Les conventions collectives doivent, elles aussi, prévoir « les modalités d'application du principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes ».

Le gouvernement a élaboré une brochure sur l'égalité salariale qui sert de guide à tous les acteurs concernés (employeurs, partenaires sociaux et salariés), en fournissant une série d'informations sur les mesures qui sont déjà en place pour parvenir à un marché du travail plus équitable. On peut notamment y trouver une liste des instances de contact auxquelles les personnes concernées pourront se référer en cas de problème. Un dépliant sur l'égalité salariale a également été réalisé afin de sensibiliser tous les acteurs du terrain. En 2018, un service dédié à l'égalité salariale a été mis en place au sein de l'Inspection du travail et des mines (administration veillant au respect des normes du droit de travail). Ainsi les personnes concernées peuvent contacter le service par une info-ligne téléphonique directe⁶¹.

La loi vient également de formaliser une pratique administrative qui est en vigueur depuis 2012, consistant à imposer aux entreprises qui participent au programme des actions positives (cf. Question 9) l'utilisation du logiciel Logib-Lux qui permet de détecter d'éventuelles inégalités de salaire entre hommes et femmes dans l'entreprise en question. Grâce à cet outil informatique l'entreprise peut au vu d'un rapport étoffé, prendre connaissance de sa structure salariale actuelle, et identifier les causes d'éventuelles inégalités salariales. Les données concernant le salaire, la qualification et le poste de travail des salariés servent de base au calcul. Les entreprises ne sont pas obligées de dévoiler les résultats de l'analyse de leurs salaires, mais uniquement une preuve qu'elles ont utilisé le logiciel. La preuve du contrôle de l'égalité salariale dans l'entreprise devient ainsi un critère d'éligibilité pour l'obtention de l'agrément ministériel pour la participation au programme des actions positives. Dans tous les cas l'avantage réside pour l'entreprise utilisatrice dans la gratuité du service dont elle profite, puisque les frais concernant l'enquête de satisfaction menée dans le cadre du programme susmentionné et la mise à disposition de l'outil informatique sont supportés par le gouvernement.

Harcèlement sexuel

Le Luxembourg s'est doté en 2000 d'un cadre légal ciblant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les actes répréhensibles sont définis à l'article L.245-2 du [Code du travail](#)⁶², qui vise les comportements physiques (attouchements, contacts physiques), mais aussi verbaux (remarques suggestives ou compromettantes). Contrairement au harcèlement moral, le harcèlement sexuel ne requiert pas une pluralité d'actes. Un seul incident, s'il est suffisamment grave, peut s'analyser en harcèlement sexuel.

⁶¹ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/03-mars/08-mutsch-schmit-egalite.html

⁶² Code du travail : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20190428>

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire soutient d'ailleurs des initiatives associatives qui luttent contre le harcèlement sexuel et moral et qui soutiennent les victimes dans leurs démarches.

Instances de prise de décisions économiques

Le gouvernement a mené une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision. Il est intervenu à des niveaux où il a pu directement réduire le déséquilibre existant, et ce malgré les efforts volontaires proposés ces dernières années. La [loi sur le financement des partis politiques a été modifiée](#)⁶³, en introduisant l'obligation pour les partis de garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières sont prévues en cas de non-respect des minima imposés. Un suivi systématique de l'évolution de la situation en matière d'égalité dans la prise de décision politique est effectué par le gouvernement.

Le gouvernement s'était engagé à l'automne 2014 à intervenir de manière systématique pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans les organes de décision. Dans les établissements publics et les sociétés où l'Etat détient des participations. L'objectif clair, chiffré et mesurable a été fixé à 40% de mandats pour le sexe sous-représenté d'ici à 2019.

La procédure mise en place depuis quatre ans se veut ainsi plus contraignante, plus transparente et prévoit une évolution permanente. Elle repose sur une discussion et validation au sein du Conseil de gouvernement pour procéder à de nouvelles nominations en tenant compte du sexe sous-représenté.

Concrètement, le récent bilan intermédiaire montre que :

- Le taux des femmes représentant l'Etat dans les établissements publics est désormais de 40,19% (contre 30,34% en janvier 2015).
- Le taux total de femmes dans les conseils d'administration des établissements publics, donc y inclus les personnes représentant d'autres partenaires, atteint 34,69% (contre 27,41% en janvier 2015).
- Pour les sociétés, le taux de femmes représentant l'Etat passe à 30,58% (contre 24,69% en janvier 2015).

Lutte contre le chômage

Le service public pour l'emploi (ADEM) a mis en place un suivi individualisé des demandeurs d'emploi. Cette approche permet de tenir compte des défis spécifiques auxquels peuvent être confrontés des femmes cherchant un emploi.

L'approche individualisée reste au cœur des efforts, par la mise en place d'un système de profilage performant qui tient compte des spécificités des besoins des demandeurs d'emploi, par le renforcement

⁶³ Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>

du service employeurs qui répond aux demandes précises des recruteurs, ou encore par le développement, ensemble avec les employeurs, de nouvelles formations.

Le programme des formations est continuellement adapté aux besoins des demandeurs d'emploi et aux réalités du marché du travail.

En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes demandeurs d'emploi issues de l'immigration, l'ADEM a développé son offre interne de formations de langues et développé des partenariats externes pour proposer aux demandeurs d'emploi davantage de cours.

Question 7 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille ?

Réforme et adaptation d'une série de congés familiaux

Réforme en matière de congé parental

La réforme du congé parental entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2016, vise à répondre aux objectifs suivants:

- favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle;
- créer une relation solide entre l'enfant et ses parents;
- mieux répondre aux besoins des parents;
- augmenter la proportion des pères qui en profitent afin de favoriser l'égalité des chances;
- augmenter le nombre de personnes en général qui y ont recours.

Il existe différentes formes de congé parental. Ainsi le demandeur peut, sous certaines conditions, soit bénéficier d'un congé parental à plein temps de quatre ou de six mois, soit bénéficier d'un congé parental fractionné (un jour par semaine sur une période de vingt mois ou quatre périodes d'un mois de calendrier sur une période de vingt mois). L'indemnité de congé parental est un revenu de remplacement.

En décembre 2017, donc un an après l'entrée en vigueur du nouveau congé parental, le nombre de congés parentaux a doublé (2016 : 4.361 congés / 2017 : 8.251 congés) et parmi ces congés, le nombre de congés pris par les pères est passé 24,7% en 2016 à 44,5% en 2017. En décembre 2018, ce taux de pères en congé parental est passé à 49,9%, ce qui signifie que le Luxembourg a atteint la parité en matière de congé parental.

Adaptation d'une série de congés extraordinaires

Pour assurer davantage la conciliation entre vie professionnelle et privée et pour garantir par ce biais le maintien dans l'emploi notamment des femmes, le gouvernement a adapté une série de congés

extraordinaires ([loi du 15 décembre 2017](#)⁶⁴). Ainsi, les pères ont droit à un congé de paternité de 10 jours ouvrables, dont 8 sont pris en charge par le budget de l'Etat. Il vise surtout à donner plus de temps libre au père en cas de naissance de l'enfant afin de lui permettre de faire partie intégrante de cet événement et de créer une relation solide avec son enfant. Aussi ce congé permet de mieux répondre aux besoins des parents qui peuvent s'entraider et procéder à un véritable partage des responsabilités immédiatement après la naissance de l'enfant.

Cette même loi a également introduit des modifications en matière de congé de maternité. Ainsi, le congé de maternité à la naissance d'un enfant, dit « congé postnatal », a été harmonisé en l'augmentant à 12 semaines pour ne plus défavoriser les femmes accouchées qui ne souhaitent ou ne peuvent pas allaiter leur enfant. Avant cette modification il était fixé à 8 semaines, avec la possibilité pour les mères qui ont allaité leur enfant pendant au moins 5 semaines, de le prolonger de 4 semaines (total de 12 semaines).

Par ailleurs, le congé pour raisons familiales, destiné à assurer une présence auprès d'un enfant malade a été entièrement modifié : au lieu de 2 jours ouvrables par année, les parents peuvent demander ce congé par tranches d'âge de l'enfant : 12 jours de congé pour la période entre 0 et 4 ans, 18 jours entre 4 et 13 ans et 5 jours pour un enfant hospitalisé pendant la période entre 13 et 18 ans. Ainsi, le congé pour raisons familiales est mieux adapté aux besoins des parents puisque celui-ci varie fortement en fonction de l'âge de l'enfant malade.

Développement de services de garde ou dispositions prises pour rendre ces services plus abordables

La facilitation d'accès à des différentes structures de la petite enfance a été développé durant les dernières années. Il est à noter qu'au Luxembourg, il existe plusieurs types de structures qui accueillent les enfants, de la toute petite enfance jusqu'à l'âge de 12 ans : les structures d'accueil commerciales et conventionnées faisant partie des services d'éducation et d'accueil (SEA), et l'assistant parental (AP). Les structures d'accueil comprennent les crèches, mini-crèches, foyers de jour, maison de relais et les foyers scolaires. En revanche, l'assistant parental est une activité exercée sous le statut d'indépendant, accueillant les enfants à domicile en journée ou pendant la nuit.

- En 2014, 35.579 places ont été mises à disposition pour les services d'éducation et d'accueil conventionnés. En 2018, ces places s'élevaient à 42.417 places, constituant une augmentation considérable de 6.838 places pendant les 5 dernières années.
- Les services d'éducation et d'accueil commerciaux ont débuté avec 10.371 places en 2014. En 2018, ces services offraient 14.046 places, démontrant une hausse de 3.675 places.
- L'assistance parentale, en revanche, a débuté avec 3.258 places en 2014. Cette dernière a baissé de 461 places en 2018, représentant finalement 2.797 places.

Afin de rendre l'accès à ces services plus abordable, leur facturation revient majoritairement aux frais de l'Etat.

Pour les services d'éducation et d'accueil conventionnés et commerciaux ainsi que pour l'assistance parentale, le nombre d'heures facturées s'élevait à 45.731.075,63 heures en 2014 et a augmenté de 16.713.694,07 heures en 2018, se chiffrant à 62.444.769,70 heures en total pour 2018. Parmi ces heures

⁶⁴ Loi du 15 décembre 2017 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1082/jo>

facturées, l'Etat a repris 77,54% de la facture laissant aux parents 22,46% à payer en 2014. En 2018, on constate que l'Etat prend en charge 79,86% du montant total, laissant aux parents 20,14% de la facture à payer.

Campagnes de sensibilisation et d'information

Le gouvernement luxembourgeois, par le biais du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes élabore régulièrement des campagnes de sensibilisation et d'information. A cet égard, une nouvelle campagne, intitulée « Changez de perspective! / Ännert är Perspektiv ! » a été lancée en 2018. Cette campagne vise à montrer les dangers potentiels qui émanent des stéréotypes et à introduire des mesures afin de les contrer pour ne plus se voir limité et freiné par leurs effets néfastes, notamment en termes de limitations du parcours professionnel.

La campagne s'est déclinée en trois volets distincts:

- Un volet dédié aux plus jeunes, des stéréotypes et des restrictions pouvant se manifester dès le plus jeune âge ;
- Un volet pour les jeunes adultes, car les stéréotypes ont un effet non négligeable lors de l'orientation professionnelle et s'avèrent très dur à éviter lors du choix d'une future occupation professionnelle ;
- Un dernier volet consacré aux médias. Les médias demeurent un élément incontournable pour former les opinions dans le débat public. Malheureusement beaucoup de médias transmettent encore trop de vues peu nuancées. L'enjeu principal consiste dès lors à renforcer la prise de conscience de l'influence des médias ainsi que leur volonté de vouloir renforcer leur propre responsabilité envers des messages plus transparents et plus diversifiés.

Outre cette mesure concrète, la politique d'égalité est mise en œuvre grâce à de nombreuses autres campagnes et actions de sensibilisation ainsi que des plans d'action nationaux (PAN), à savoir :

- le PAN d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018,
- le PAN « Prostitution »,
- le PAN en matière d'éducation sexuelle et affective,
- le PAN Traite,
- le PAN « Femmes et paix et sécurité »,
- l'« Orange Week »,
- la ratification de la Convention d'Istanbul ainsi que
- le programme des actions positives.

Le programme des actions positives est une mesure d'encouragement très populaire auprès des entreprises privées et des institutions publiques, en vue de soutenir le principe du partage égal des tâches entre hommes et femmes à tous les niveaux de la vie sociétale et sociétale, et de garantir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. La participation à ce programme permet à l'entreprise d'établir une véritable culture de l'égalité, et de montrer qu'un climat de travail sain passe nécessairement par une mise en commun égale des forces de travail de chacun, qu'il soit homme ou femme.

Ce programme permet aux entreprises participantes d'améliorer leur organisation de travail, d'envisager des mesures de réintégration professionnelle, de soutenir la conciliation d'une fonction dirigeante et de la vie privée, et de mettre en place des services de conciergerie et de garde d'enfants. Ce programme financé par l'Etat prévoit une enquête de satisfaction menée au sein de l'entreprise participante et appelle cette dernière à élaborer un plan d'action sur base des résultats de l'enquête. Ce plan d'action doit comporter des mesures qui se rapportent à trois domaines d'action, savoir l'égalité de traitement entre hommes et femmes, l'égalité entre hommes et femmes dans la prise de décision et l'égalité entre hommes et femmes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Question 8 – Votre pays a-t-il instauré des mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années ?

Aperçu sur la politique budgétaire et fiscale du Luxembourg

Avec le paquet d'avenir, qui est entré en vigueur en janvier 2015, le gouvernement a poursuivi l'objectif d'assainir les finances publiques et de rendre la politique budgétaire du Luxembourg plus viable à long terme. Cela impliquait notamment de réduire la dépendance des finances publiques envers des recettes non-récurrentes et non-durables telles que la TVA provenant du commerce électronique ou bien des accises sur la vente du carburant. Un objectif du paquet d'avenir était aussi de garantir une plus grande équité intergénérationnelle en allégeant le fardeau financier des générations futures par l'amélioration de la situation de l'Administration publique et plus particulièrement de celle de l'Administration centrale. Dans ce contexte, a également été créé le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg, dont la mission consiste à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions, pour contribuer au bien-être des générations futures. Le paquet d'avenir a également été un outil essentiel visant à répondre aux exigences européennes émanant du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Aujourd'hui, force est de constater que les dépenses publiques n'ont, depuis 2015, pas cessé d'augmenter. En passant en revue les derniers budgets votés, on constate en effet que les dépenses se sont élevées à 12,8 milliards d'euros en 2015, 13,5 milliards d'euros en 2016, 14,1 milliards d'euros en 2017, 15,0 milliards d'euros en 2018 et 17,7 milliards d'euros en 2019. Cette augmentation continue des dépenses s'explique notamment par la poursuite d'une politique d'investissement rigoureuse visant à rattraper un retard accumulé, au fil des années, au niveau des infrastructures. En 2019, les investissements ont, en effet, atteint pour la première fois 2,5 milliards d'euros, et sont prévus d'atteindre d'ici jusqu'à 2022 le seuil des 3 milliards d'euros. Malgré cette croissance au niveau des dépenses, le gouvernement a toutefois réussi à maintenir un effet de ciseaux positif entre les dépenses et les recettes, de sorte à ce que le déficit budgétaire s'est réduit et la situation financière de l'Etat s'est amélioré.

A cette situation budgétaire s'ajoute également la mise en œuvre en 2017 d'une réforme fiscale, qui a eu comme objectif de rendre le système fiscal plus équitable et sélectif. Ainsi, la réforme a renforcé substantiellement le pouvoir d'achat des ménages touchant des faibles ou moyens revenus, avec une revue du barème d'imposition. De même, les crédits d'impôts pour les salariés et les retraités ainsi que ceux des monoparentaux ont été revus à la hausse de manière ciblée. Certaines déductions fiscales,

comme par exemple les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement ainsi que les intérêts débiteurs liés à un prêt immobilier, ont également été augmentées.

Enfin, avec le dépôt du budget 2019, le gouvernement s'est à nouveau engagé en faveur des individus les plus nécessiteux par l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt dénommé « crédit d'impôt salaire social minimum » (CISSM). Le CISSM s'élève à 70 euros pour tout salaire compris entre 1.500 euros et 2.500 euros, puis diminué linéairement pour ceux compris entre 2.500 euros et 3.000 euros.

De par ces éléments, il importe de conclure que, durant les 5 dernières années, le gouvernement n'a pas mis en place des mesures d'austérité, mais au contraire, a poursuivi une politique budgétaire et fiscale ambitieuse et durable à long terme.

Prise en compte de l'incidence sur les femmes et les hommes au niveau des mesures budgétaires et fiscales

De manière générale, toute mesure législative ou réglementaire au Luxembourg fait objet d'une analyse d'impact préalablement à son introduction dans la procédure législative ou réglementaire. Dans le cadre de cette analyse, sont notamment évalués les impacts en matière financière, de protection des données, de simplification administrative mais également d'égalité des chances. En ce qui concerne plus particulièrement l'évaluation de l'incidence des mesures sur les femmes et les hommes, le législateur est tenu de répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?
- Le projet est-il positif / neutre / négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?
- Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Toutes les mesures législatives et réglementaires prises par le ministère des Finances sont systématiquement soumises à un tel exercice. Cela inclut bien entendu les lois relatives à la mise en œuvre de réformes budgétaires ou fiscales, voire celles concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Hormis cette évaluation systématique des mesures législatives et réglementaires, il est à souligner que les récentes mesures fiscales adoptées par le gouvernement ont démontré sa volonté et son engagement en faveur d'une meilleure équité et égalité des chances.

La réforme fiscale en 2017 a par exemple introduit la possibilité pour les couples mariés ou pacsés de choisir entre une imposition collective ou bien une imposition individuelle (pure ou avec réaffectation des revenus). Cette initiative favorise l'autonomie financière des individus et limite leur responsabilité financière au montant de l'impôt dû individuellement.

La réforme fiscale a également œuvré en faveur d'une meilleure solidarité envers les familles monoparentales. D'abord, elle a adapté à la hausse le crédit d'impôt monoparental (CIM), à savoir de 750 euros à 1.500 euros pour tout revenu annuel inférieur à 35.000 euros. Pour les revenus supérieurs à 35.000 euros mais restant inférieurs à 105.000 euros, le CIM est progressivement diminué de 1.500 euros à 750 euros. Une autre mesure de solidarité consiste en la défiscalisation de la pension d'orphelin, en vue d'alléger la charge fiscale des ménages se trouvant dans une telle situation.

Enfin, il convient de relever qu'avec le dépôt du budget 2019, le gouvernement s'est engagé à répondre à une injustice qui persistait au niveau de la fiscalité sur les produits de protection hygiénique féminine. Alors que ces produits ont, en effet, été taxés longuement à hauteur de 17%, ils feront dorénavant objet d'une application du taux super-réduit de 3%.

Etant donné que certaines de ces mesures sont récentes ou ne seront que d'application avec l'adoption du budget 2019, une évaluation pertinente de leur impact *a posteriori* ne peut à ce stade pas encore être réalisée. Le ministère reste toutefois attentif et sensible au traitement égal des femmes et des hommes.

❖ **Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux**

Question 9 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

En créant une égalité de fait entre hommes et femmes sur le lieu du travail et en augmentant la présence des femmes sur le marché de l'emploi, le gouvernement essaie de réduire l'exposition des femmes au risque de pauvreté. Afin d'éliminer les barrières à l'emploi, et d'assurer l'égalité entre hommes et femmes, des actions de sensibilisation, notamment le programme des actions positives, sont proposées aux entreprises privées, aux départements ministériels et administrations publiques en vue de mettre en place des règles de travail égalitaires, et ce à trois niveaux différents, à savoir :

- Au niveau des règles de traitement en général (recrutement, formation, salaire, etc.)
- Au niveau de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée
- Au niveau de la prise de décision

L'accès à l'emploi crée les conditions pour favoriser l'inclusion sociale et constitue un rempart pour réagir contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi dans un souci de faciliter l'insertion des femmes dans l'emploi, il est indispensable de mettre l'accent sur des mesures favorisant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (crèches, garderie, etc.). Le gouvernement veut moderniser la politique familiale, en promouvant notamment l'emploi féminin et le maintien dans l'emploi en vue de l'indépendance financière des deux parents.

La réforme du congé parental vise à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à créer une relation solide entre l'enfant et ses parents, mieux répondre aux besoins des parents, à augmenter la proportion des pères qui en profitent afin de favoriser l'égalité des sexes.

Dans le domaine de la politique de lutte contre l'exclusion sociale, le gouvernement a réorganisé le dispositif du revenu minimum garanti. Les quatre objectifs de cette réforme sont de concrétiser une approche d'inclusion sociale, d'établir un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle, d'agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales et de procéder à une simplification administrative.

Question 10 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ? (Allocations chômage, mise en place ou renforcement de pensions sociales non contributives, etc.)

Une mesure récente est venue améliorer la situation des femmes au regard de la protection sociale. Il s'agit d'une disposition de la [loi du 27 juin 2018](#)⁶⁵, portant modification de l'article 174 du Code de la sécurité sociale, qui vise les parents en général mais dont les femmes sont indubitablement les premières bénéficiaires.

Cette mesure permet, suite à un divorce, au conjoint qui, pendant une période donnée, a interrompu ou réduit son activité professionnelle, par exemple pour élever les enfants, de racheter des années de pension. Cette période d'inactivité ne pouvant auparavant pas être prise en compte pour le calcul de la retraite du conjoint en question, son droit à la pension s'en trouvait ainsi fortement impacté, jusqu'à être inexistant dans certains cas d'interruptions ou réductions plus ou moins longues de l'activité professionnelle.

En application de cette disposition, le conjoint ayant poursuivi sa carrière doit contribuer, dans les limites de l'actif constitué des biens communs ou indivis disponibles après règlement du passif et à hauteur maximale de 50%, au rachat desdites années de pension. Il revient alors au tribunal de procéder, avant le jugement de divorce, au calcul d'un montant de référence, basé sur la différence entre les revenus respectifs des conjoints pendant la période d'abandon ou de réduction de l'activité professionnelle. Il convient de noter qu'afin de pouvoir bénéficier de cette mesure, le conjoint ayant fait une pause dans sa carrière professionnelle, doit avoir été marié au moment de ladite pause et être âgé de moins de 65 ans au moment du rachat des années de pension.

Les bénéficiaires de protection internationale qui remplissent les conditions d'octroi en vigueur ont droit au revenu d'inclusion sociale (REVIS), quel que soit leur genre. De plus, le gouvernement a facilité l'accès des femmes demandeuses de protection internationale aux services de garde d'enfants afin de leur permettre de participer aux programmes d'intégration et cours de langues. Tout parent demandeur de protection internationale ou bénéficiaire de la protection internationale a accès au chèque-service accueil, permettant d'accéder aux services de garde d'enfants (crèches, foyers de jour, garderies, assistance parentale ou maisons relais), au même titre que tout autre résident. Le chèque-service accueil bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale, qui peuvent se voir accorder jusqu'à 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à 0,50€ par heure et par enfant.

⁶⁵ Loi du 27 juin 2018 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/27/a589/jo>

Question 11 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles ?

Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifique en matière d'égalité des sexes

Le Luxembourg n'a pas fait de campagne de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifique en matière d'égalité des sexes, les campagnes de sensibilisation et de promotion de la santé visant tant les femmes que les hommes.

Par contre, il y a certaines campagnes qui visent plus particulièrement les femmes, en raison de leurs besoins spécifiques en matière de santé, lorsqu'elles sont enceintes ou ont accouché d'un enfant. De 2012 à 2013, une campagne « Allaiter et travailler c'est un droit » a été menée au Luxembourg.

Parmi les campagnes de promotion de la santé qui visent tant les femmes que les hommes, il y a lieu de citer : la campagne de 2012, intitulée « Ma contraception plus que jamais à ma portée », celle de 2013, intitulée « Pas rayons sans raisons » ainsi que celle de 2016, intitulée « 5 mesures pour des os en bonne santé et un avenir sans fracture ».

Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées, et pour les femmes et les filles dans des contextes humanitaires

Les femmes et les filles réfugiées ou venant d'un contexte humanitaire au Luxembourg ont accès aux soins de santé sexuelle et procréative comme toute autre femme ou fille.

En 2008, un guide au sujet de l'accès aux soins médicaux pour demandeurs de protection internationale (DPI), déboutés du droit d'asile et personnes en situation irrégulière au Luxembourg a été élaboré par le groupe de travail « Santé des Migrants » (ASTI, CARITAS, CLAE, Croix-Rouge, sous l'impulsion de Médecins sans frontières) en collaboration avec le ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration, le ministère de la Famille et de l'Intégration et le ministère de la Santé. Ce guide permet aux femmes et aux hommes de savoir comment accéder aux soins médicaux, ceci en fonction de leur situation administrative, mais avant tout en fonction de leur Etat de santé. Le guide indique comme point de contact le Planning familial en précisant qu'il s'agit de centres qui ont pour « objectif de réunir et de diffuser l'information sur la sexualité sous tous ses aspects. Dans ce cadre, ils offrent des consultations médicales et psychologiques sur rendez-vous. »

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) soutient un projet visant à promouvoir les droits des femmes à travers le fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF)⁶⁶. Ce projet, mis en place par le Planning Familial et Multi-Learn asbl, vise à faciliter l'accès aux informations et aux services de santé sexuelle, affective et reproductive pour favoriser le bien-être et l'autonomisation des populations

⁶⁶ Ce fonds a été créé par la Commission européenne pour la période 2014-2020 et porte sur un total de 3117 milliards d'euros. Son objectif ultime est de promouvoir la gestion efficace des flux migratoires et la mise en œuvre, le renforcement et le développement d'une approche commune de l'UE en matière d'asile et d'immigration.

demandeuses et bénéficiaires de protection internationale (BPI) accueillies au Luxembourg. Ce projet vise aussi à augmenter l'offre de services de santé à destination des jeunes DPI et BPI.

Pour promouvoir cet objectif, le Planning Familial fait un travail d'information auprès des femmes, hommes et adolescents DPI, et développe des outils spécifiques. Ce projet prévoit des séances d'information et de sensibilisation afin d'encourager les DPI à prendre rendez-vous pour une consultation gynécologique ou psychologique auprès du Planning Familial. Le Planning développera prochainement un « Livret Santé » sur la santé affective et sexuelle bilingue qui sera traduit en 5 langues.

En outre, le [Règlement grand-ducal du 3 février 2009](#)⁶⁷, relatif au contrôle médical des étrangers, précise à son article 2, que dans le cadre des examens médicaux d'une population dans un contexte migratoire, visés par la [loi du 29 août 2008](#)⁶⁸ sur la libre circulation des personnes et l'immigration, « des conseils et des informations sanitaires adaptés ainsi que les adresses des structures de soins et de prévention seront dispensés aux étrangers soumis à ces examens médicaux. Les étrangers seront notamment sensibilisés aux questions de prévention, de dépistage et d'accès aux soins précoces pour les maladies sexuellement transmissibles, et notamment le VIH/SIDA. »

Enfin, la problématique des mutilations génitales des femmes et des filles, touchant plus particulièrement les femmes et filles avec une histoire migratoire, est également une question importante abordée au Luxembourg. En 2011, une campagne de sensibilisation a été menée à ce sujet et une brochure intitulée « NON aux mutilations génitales féminines » a été publiée par le ministère de la Santé et ministère de l'Égalité des chances en collaboration avec le Conseil national des femmes (CNFL).

Question 12 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles ?

Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer

Afin de pouvoir augmenter l'accès des filles aux formations techniques et professionnelles, la journée « Girls' Day Boys' Day » a été mise en place. Habituellement programmée au mois de mai, cette journée, créée en 2002 sous le nom « Girl's Day », reprise par l'ADEM en 2006 et coordonnée par la Maison de l'orientation depuis 2017, a pour but d'offrir une journée de découverte d'entreprise se basant sur l'idée que les choix professionnels sont censés être fait indépendamment du sexe des jeunes participants. L'accent de ce projet est mis sur la suppression des stéréotypes sur certains métiers, pouvant influencer les jeunes dans leur choix. Cette journée permet de découvrir une profession inaccoutumée en participant à une journée de travail dans une administration, institution ou organisation et de ce fait, d'élargir la palette des choix professionnels. En 2017, la participation de 98 entreprises a été retenue à ce projet. En

⁶⁷ Règlement grand-ducal du février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers :

<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/02/03/n1/jo>

⁶⁸ Loi du 29 août 2008 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

ce qui concerne les élèves, 468 filles et 157 garçons y ont participé par le biais des offres publiées sur le site internet et 199 élèves y ont pris part de leur propre initiative.

Formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation

Un large éventail de différentes formations est offert au personnel féminin et masculin de l'éducation nationale par l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN). Ce service est un service du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui vise à programmer, concevoir, mettre en œuvre et évaluer les dispositifs des stages du cycle de formation de début de carrière et de formation continue du personnel. Dans ce cadre, on retrouve les formations telles que la formation concernant les droits de l'enfant et sa mise en œuvre ainsi qu'un cours concernant la maltraitance des enfants.

❖ Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Question 13 – Au cours des cinq dernières années, quelles sont les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles vous avez ciblé des mesures prioritaires et dans quels contextes spécifiques ?

La violence domestique

Dans le contexte de la lutte contre la violence domestique, la loi sur la violence domestique de septembre 2003 a été modifiée en vue d'une optimisation de la protection des victimes. D'une part, la [loi du 30 juillet 2013](#)⁶⁹ prévoit l'extension de la notion de « proche » à celle de « cadre familial » et une meilleure protection des enfants témoins de violence domestique. Les enfants témoins sont dorénavant reconnus victimes par ricochet et peuvent être pris en charge par un service d'assistance aux victimes de violence domestique qui obtient par la loi une base légale pour le faire. L'expulsion est étendue de 10 à 14 jours, et comporte deux nouvelles interdictions à l'encontre de la personne expulsée, aux côtés de l'interdiction de retour au domicile, à savoir l'interdiction de s'approcher de la victime et l'interdiction de prendre contact, oralement, par écrit ou par personne interposée (un parent, un enfant, un voisin ou autre personne) avec elle. Les interdictions prévues à l'article 1017-8 du [Nouveau code de procédure civile \(NCPC\)](#)⁷⁰ comptent une nouvelle interdiction, à savoir l'interdiction de s'approcher du service d'hébergement et de ses annexes, de la structure de garde pour enfants et de l'école.

La réforme de juillet 2013 renforce aussi de façon déterminante la responsabilisation des auteurs de violence domestique. Dans cette optique, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, défini comme organisme de droit privé ou public dont l'objet consiste à offrir une prise en charge psychologique contre la violence et des structures de contact d'intervention proactive pour tout auteur de violence domestique au sens de la nouvelle loi, obtient une base légale. Le jour de l'entrée en

⁶⁹ Loi du 30 juillet 2013 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/07/30/n1/jo>

⁷⁰ NCPC : http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20190101

vigueur de la mesure d'expulsion, la Police en informe aussi un service prenant en charge les auteurs de violence domestique, au même titre qu'elle informe un service d'assistance aux victimes de la violence domestique. La personne expulsée doit se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence endéans les sept premiers jours de la mesure d'expulsion. En cas de non présentation endéans ce délai, le service la contacte et la convoque en vue d'un entretien.

D'autre part, la Chambre des députés a adopté en juillet 2018, le projet de [loi portant approbation de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#)⁷¹. Il s'agit de la première convention internationalement contraignante qui, grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire et à sa perspective de genre, couvre toutes les formes de violence faites aux femmes et filles. A travers la ratification de la Convention d'Istanbul, le gouvernement luxembourgeois a également amélioré la protection des enfants victimes directes ou indirectes de violence domestique, qui sont dorénavant obligés de consulter un service d'assistance aux victimes de violence.

La mutilation génitale féminine

Dans le contexte de la ratification de la Convention d'Istanbul, la mutilation génitale féminine a été érigée en infraction au Code Pénal luxembourgeois.

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) a mis en place des formations à caractère obligatoire pour tous les agents en contact direct avec les femmes demandeurs de protection internationale (DPI) au sujet de la prévention et de la prise en charge des mutilations génitales féminines. En outre, un groupe de travail d'experts du terrain, dont l'OLAI, a été mis en place en 2018 avec pour but le développement d'un projet de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de mutilations génitales féminines au niveau national.

En outre, une formation sur la détection et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains a été suivie par tous les agents de l'OLAI et ses partenaires qui travaillent avec les demandeurs de protection internationale.

La lutte contre la traite des femmes

Dans le contexte du [Plan d'action national « Prostitution » adopté en juin 2016](#)⁷² par le gouvernement luxembourgeois, le renforcement du cadre légal en matière de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle a rendu nécessaire des modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle. Ces modifications ont été codifiées par la [loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles](#)⁷³ et prévoient entre autres :

⁷¹ Loi du 20 juillet 2018 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo>

⁷² PAN « Prostitution » : <http://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2016/plan-daction-national-prostitution/index.html>

⁷³ Loi du 28 février 2018 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo>

- L'institutionnalisation de la Plateforme « Prostitution » comme comité permanent et la création de synergies avec le comité de suivi « Traite » ;
- Des mesures législatives préconisées par le Parquet Général, la Police Grand-Ducale et le comité de suivi « Traite » en vue d'une meilleure détection et identification des victimes ;
- L'introduction de la pénalisation des clients, s'il s'avère « qu'il s'agit d'une personne mineure, d'une personne particulièrement vulnérable ou d'une victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client) ».

Le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail et en milieu scolaire

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Le Luxembourg s'est doté en 2000 d'un cadre légal ciblant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les actes répréhensibles sont définis à l'article L.245-2 du [Code du travail](#)⁷⁴, qui vise les comportements physiques (attouchements, contacts physiques), mais aussi verbaux (remarques suggestives ou compromettantes). Contrairement au harcèlement moral, le harcèlement sexuel ne requiert pas une pluralité d'actes. Un seul incident, s'il est suffisamment grave, peut s'analyser en harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel et la violence en milieu scolaire

La protection des enfants contre les abus sexuels est l'une des missions principales du Service des Droits de l'enfant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). En collaboration avec d'autres acteurs, le ministère a élaboré des lignes directrices sur les procédures à suivre par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse en cas de détection de cas de maltraitance de mineurs. Le ministère collabore avec l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) et d'autres instituts de formation dans l'objectif de former les professionnels de l'enfance et de la jeunesse aux procédures à suivre lors d'une constatation possible d'un abus sexuel. L'un des cours présentés à l'IFEN est particulièrement dédié à la maltraitance des enfants.

Des actions de prévention à destination des enfants et du grand public sont également organisées chaque année, en collaboration avec des organismes privés cofinancés par l'Etat.

Des formations sur le sujet du harcèlement sexuel et de la violence au milieu scolaire sont également offertes au personnel psycho-socio-éducatif du centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS). Dans le but de prévenir, reconnaître, analyser et résoudre ce genre de situations, le personnel participe annuellement aux formations suivantes :

- Geschlechtervielfalt in Luxemburger Schulen – cycle de formations annuelles par IGT asbl Luxembourg

⁷⁴ Code du travail : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail>

- Et si c'était toi?
- Analyse de la pratique autour des souffrances scolaires des jeunes

La violence à l'égard des filles facilitée par la technologie

En date du 19 novembre 2018, le Service des droits de l'enfant du MENJE, en collaboration avec ECPAT Luxembourg, a pris l'initiative de sensibiliser le grand public ainsi que les professionnels contre les dangers à l'utilisation de l'internet et le phénomène du grooming. Une journée d'étude et une table ronde, ont été organisées sous le thème de « la protection des enfants et des jeunes contre les risques des technologies de l'information et de la communication » à l'IFEN. Ces événements se sont déroulés dans le cadre de la Journée européenne du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. A cette occasion fut également lancée une campagne de sensibilisation visant le grooming.

Dans cette même approche, BEE Secure, organise chaque année environ 1000 cours de sensibilisation pour les enfants, les jeunes, les parents, les enseignants et les éducateurs, où des sujets comme le grooming, cyberbullying et le sexting sont abordés en fonction de l'âge. BEE Secure est né d'une initiative commune de différents ministères, et est coordonné par le Service National de la Jeunesse du MENJE.

En plus des formations proposées, il offre diverses informations sur les opportunités et risques découlant de l'utilisation de nouvelles technologies à travers son site web (thèmes, actualités) et son événement mensuel « Privacy salon ». En 2016, BEE SECURE a notamment lancé la campagne « *Share respect – Stop Online Hate Speech* », qui propose aussi bien des stratégies d'action que des stratégies de prévention afin de faire face au « hate speech » dans les médias sociaux.

BEE Secure dispose également d'une « Stoptline », qui est un point de signalement en forme d'une page web, permettant au public, et notamment aux femmes et aux filles, de signaler de manière anonyme et confidentielle d'éventuels contenus illégaux sur Internet, comme par exemple l'abus sexuel sur mineurs.

Question 14 – Quelles sont les mesures auxquelles votre pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

Réformes législatives

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement luxembourgeois a d'abord donné priorité aux réformes législatives dans le domaine de la lutte contre la violence, citées à la question 13. Effectivement, la loi sur la violence domestique de 2003 a été soumise à une refonte fondamentale en juillet 2013 à la suite d'une évaluation exhaustive par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Cette réforme a apporté des améliorations en matière de la protection des victimes et de la responsabilisation des auteurs. Avec la ratification de la Convention d'Istanbul, la loi sur la violence domestique a de nouveau été modifiée en vue d'une meilleure protection des victimes mineures de la violence domestique.

Le programme gouvernemental de 2013-2018 avait énoncé comme priorité la ratification de la Convention d'Istanbul, étant donné que ce texte international représente la première convention internationalement contraignante qui, grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire et à sa perspective de genre, couvre toutes les formes de violence faites aux femmes et filles. Le processus de ratification a rendu nécessaire une révision du Code Pénal luxembourgeois pour y inclure l'incrimination de nouvelles formes de violence à l'égard des filles et des femmes telles que par exemple les mutilations génitales féminines.

Mise en place de services pour les victimes de violence

Le Luxembourg dispose d'un réseau étroit de structures d'accueil et de services de consultation à travers tout le pays, qui s'adressent tant aux victimes qu'aux auteurs de violence. Dans un souci de complémentarité entre les services existants, de régionalisation à travers tout le pays et de spécialisation des différents services, le gouvernement luxembourgeois a toujours eu l'ambition d'optimiser le réseau par la création de nouveaux services de consultation, de structures d'accueil ou de services très spécifiques pour les victimes de violence.

A titre d'illustration de ces efforts, le gouvernement a créé en novembre 2017 ensemble avec la fondation ProFamilia le service [ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence domestique](#)⁷⁵ à la suite du processus de ratification de la Convention d'Istanbul. Cette dernière met un accent particulier sur la protection des enfants et impose aux Etats parties de prendre des mesures spécifiques en la matière. Autre exemple de création d'un service très spécialisé est [UMEDO](#)⁷⁶ qui est un service de documentation médico-légale spécialisé qui s'adresse aux adultes victimes de violences corporelles et/ou sexuelles qui ne souhaitent pas déposer plainte (dans un premier temps). Ce service consiste à établir un constat médical des blessures visibles et à relever des traces biologiques pour que la victime ait ces preuves à sa disposition dans une éventuelle poursuite judiciaire ultérieure.

Mesures pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence

Le recueil de statistiques et l'analyse scientifique du phénomène de la violence à l'égard des femmes et des filles ont toujours été au centre des préoccupations du gouvernement luxembourgeois. La [loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique](#)⁷⁷ dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (ci-après « Comité ») composé de représentants d'instances Etatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, ainsi que de représentants de services agréés d'assistance aux victimes de violence domestique et des services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique. Ce Comité a entre autres comme mission d'élaborer annuellement un rapport au gouvernement comportant le recueil des statistiques présentées par les différentes instances représentées au sein du Comité, à savoir

⁷⁵

http://www.profamilia.lu/Enfants+Adolescents/ALTERNATIVES+_Centre+de+consultation+pour+enfants+et+adolescents+victimes+de+violence-p-470.html

⁷⁶ <https://www.umedo.lu/fr>

⁷⁷ Loi modifiée du 8 septembre 2003 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2013/11/14/n1/jo>

le Parquet, la Police grand-ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique ainsi que le Service prenant en charge les auteurs de violence domestique.

En mars 2015, le gouvernement par le biais du ministère de l'Égalité des chances, a présenté dans le cadre d'une conférence internationale une étude sur les causes de la violence domestique au Luxembourg. Réalisée entre décembre 2012 et décembre 2014 par le *Luxembourg Institute of Health*, cette étude a cherché à comprendre les processus sociaux du recours à la violence, en répondant aux questions suivantes : Que déclarent les « auteur(e)s » de violence et les « victimes » au sujet de leurs convictions, de leurs attitudes, de leurs comportements ? Dans quelles situations sociales et culturelles vivent-ils ? Sont-ils exposés à la violence dans leur foyer ou dans leur communauté ? Quels sont les principaux facteurs de risque de la violence ? Le Luxembourg présente-t-il des spécificités relatives à la composition hétérogène de sa population ? L'étude a également analysée les politiques mises en place pour lutter contre la violence domestique : quelles sont les principales stratégies d'intervention et les réponses qui ont été adaptées et avec quels succès ? Qu'en pensent les professionnels : magistrats, policiers, travailleurs sociaux, psychologues ? La question centrale a donc été d'identifier les origines et les causes de la violence domestique, et de comprendre le processus de construction sociale. Cette étude a formulé des recommandations concrètes qui ont été progressivement mises en œuvre au cours de la dernière législature, dont notamment l'amélioration de la protection des victimes mineures et la création de l'UMEDO (cf. volet Mise en place de services pour les victimes de violence).

Mise en place de services d'assistance téléphonique pour les victimes de violence

Au Luxembourg, le service d'assistance téléphonique pour les victimes de violence, le « Kanner Jugend Telefon (KJT) », a été créé en 1992. Il a pour mission de gérer la BEE SECURE Helpline dans le but d'offrir principalement aux enfants, une aide et une assistance personnalisée lors de situations d'harcèlement en ligne. Ce service repose sur le principe de l'anonymat et la confidentialité et aide les appelants à organiser leurs pensées et leurs sentiments, par internet ou par téléphone.

Entre 2014 et 2018, le KJT a enregistré 4.472 appels. Les cas suivants ont été retenus :

- Violence sexuelle contre les garçons et les filles - 43 cas au total dont 14 garçons et 29 filles.
- Mobbing et Cybermobbing (sous forme combinée) - 141 cas au total dont 62 garçons et 78 filles.
- Cybermobbing (sous forme individuelle) - 13 cas au total dont 4 garçons et 9 filles.
- Violence psychique et émotionnelle - 34 cas au total dont 7 garçons et 27 filles.
- Violence physique - 127 cas au total dont 47 garçons et 78 filles.
- Délaissement/ Négligence - 5 cas au total dont 1 garçon et 4 filles.
- Discrimination - 24 au total dont 12 garçons et 12 filles.

Mise en place de stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des filles dans le secteur de l'éducation

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est engagé à élaborer des mesures préventives contre les différentes formes de violence et de harcèlement à l'encontre de filles et de garçons de tous âges et à soutenir le personnel enseignant et éducatif dans une approche cohérente contre toutes les formes de violence :

Au niveau des écoles fondamentales et des lycées (surtout au cycle inférieur), ces mesures sont mises en œuvre à l'aide de nombreux projets tels que :

- les conseils de classe dans les écoles fondamentales ;
- le programme « Stop Mobbing » dans les écoles fondamentales, proposant une intervention concrète en cas de harcèlement entre élèves et visant à les encourager à participer activement pour trouver des solutions ;
- le programme « Peer-Mediation », où des jeunes prennent le rôle de médiateur en cas de différends, fonctionnant actuellement dans 4 écoles fondamentales et 15 lycées ;
- dans les lycées, la violence à l'égard des jeunes est également abordée dans des projets de prévention globale, de promotion d'une vie saine et d'amélioration du climat scolaire : les ateliers « Code de vie » ; le dossier pédagogique avec le film « Et si c'était toi ? » où deux adolescentes sont victimes de violence physique ou d'harcèlement en classe et cherchent des solutions pour sortir de leur détresse ;
- la formation d'élèves en tant qu'accompagnateurs dans les autobus scolaires du fondamental ;
- des formations « De-eskalations-Training, Coolness-Training », pour rester décontracté dans des situations de conflit (fondamental et lycées) ;
- des projets comme « Meng Klass, en Team », « Klasse fanne sech » ou « Staark Schüler a staark Klassen », visant à permettre aux élèves des classes de 7e des lycées de mieux connaître leurs nouveaux camarades pour ainsi favoriser la cohésion et le développement d'un climat de classe agréable ;
- des semaines de prévention contre la violence avec différentes actions spécifiques dans les lycées ;
- des représentations de théâtre interactives au sujet de la prévention du harcèlement et du suicide dans les lycées ;
- des projets visant à renforcer l'identité, à promouvoir la confiance en soi, la concentration et la communication, et à construire une attitude confiante, positive et reconnaissante (p. ex. « Stop & Go », « Act! Jeunes ») pour les élèves de l'enseignement secondaire ;
- en collaboration avec le Service Prévention de la Police et le Lycée Aline Mayrisch, une campagne nationale « Together against mobbing (TAM) » a été lancée à la rentrée scolaire 2017/18. Dans ce contexte, des clips et du matériel didactique sur le sujet de l'intimidation, du cyber-harcèlement et du racket est mis à disposition de tous les lycées.

Au niveau des élèves, tous ces projets œuvrent en faveur des objectifs suivants :

- développement des capacités d'empathie ;
- aide au développement du sentiment de se sentir bien en groupe ;
- développement du sentiment d'appartenance au groupe ;
- développement d'une personnalité forte ;
- amélioration du climat au sein de la classe ;
- amélioration de la communication et de la coopération au sein de la classe.

Au niveau du personnel enseignant et psycho-éducatif, des activités de sensibilisation et de formation portant sur l'intimidation et le harcèlement dans les milieux éducatifs formels et non formels (maisons relais) sont offertes dans le cadre du projet « Stop Mobbing ». Ce projet prévoit également des soirées d'information pour parents, afin de leur fournir des informations sur les phénomènes du harcèlement ainsi que sur la prévention et les contre-mesures.

Depuis 2012, en collaboration avec le Conseil National des Femmes du Luxembourg et CARITAS Jeunes & Familles, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) soutient les activités du « Aarbechtskrees Meederchersaarbecht » afin de renforcer et de stabiliser le réseau d'aide aux jeunes filles en difficultés. À côté des réunions régulières, du travail de promotion, de la participation à la Journée internationale des filles le 11 octobre, de l'édition d'un bulletin mensuel et de la participation à des conférences spécialisées, le cercle organise chaque année un séminaire dont le sujet en 2016 était la diversité culturelle et sexuelle.

En novembre 2017, l'Aarbechtskrees Meederchersaarbecht a organisé, en collaboration avec le SCRIPT, une journée thématique sous le titre « Frei-Räume für Mädchen! Interkulturelle Vielfalt - Was bedeutet dies für die praktische Arbeit im Alltag? » qui s'est déroulée dans le cadre de l'« Orange Week », une initiative de l'ONU visant à sensibiliser le grand public par rapport à la violence envers les filles et les femmes et pour mettre fin à la violence sexiste, placée sous le patronage du ministère de l'Égalité des chances.

Dans le cadre de la promotion de la participation active des élèves et du développement de leur sens de la démocratie, la fondation Zentrum fir politesch Bildung s'exprime en faveur de l'introduction systématique du conseil de classe dans les écoles fondamentales. Cet outil aide les élèves à grandir ensemble, à acquérir de l'empathie et à vivre les valeurs de solidarité, de tolérance et de respect. En communiquant activement et en développant une attitude courageuse animée par un esprit civique, les enfants apprennent à anticiper des conflits au sein de la classe et à les résoudre de façon satisfaisante et sans violence pour toutes les parties concernées.

Question 15 – Quelles sont les stratégies adoptées par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

Parmi les stratégies adoptées par le gouvernement luxembourgeois pour lutter contre les violences à l'égard des filles et des femmes, il y a d'abord lieu de citer les efforts permanents du gouvernement pour sensibiliser le public et le travail pour changer les attitudes et les comportements. Ce travail combine à la fois l'objectif de s'adresser aux différentes communautés nationales, linguistiques et culturelles vivant au Luxembourg et d'inclure les collectivités régionales et communales.

Campagnes d'information et de sensibilisation

En 2012, le ministère de l'Égalité des chances (MEGA) a lancé sa campagne « [La violence fait du mal à toute la famille](#) »⁷⁸ qui a été rééditée et adaptée au cours de ces dernières années, notamment dans le contexte de la réforme de la loi sur la violence domestique en 2013. Les différentes brochures d'information visent tant les victimes que les auteur(e)s de violence et renseignent sur les dispositions de la législation actuellement en vigueur et sur les centres d'aides et d'assistance travaillant dans le domaine de la violence domestique. Les brochures d'information sont disponibles en langues française, anglaise, russe, serbo-croate, portugaise, arabe et luxembourgeoise.

⁷⁸ <http://mega.public.lu/fr/campagnes/egalite-societe/2011/campagne-violence/index.html>

Cette campagne a été flanquée par un autre projet innovateur réalisé par le ministère en coopération avec la Confédération des Communautés portugaises luxembourgeoises (CCPL) et avec la collaboration des différents acteurs du terrain y associés (la Police, le Parquet, le Service d'assistance aux victimes de la violence domestique et le Service prenant en charge les auteurs de violence domestique), qui proposent depuis 2013 le projet intitulé « HISTOIRES - THEATRE-DEBAT » - [Théâtre éducatif dans la prévention de la violence domestique](#)⁷⁹. Cet outil est interactif et adapté, notamment, à la culture et à la langue de la communauté lusophone, la communauté étrangère la plus importante au Luxembourg (16% de la population totale). Il est prévu d'étendre le projet du théâtre éducatif et de prévention de la violence domestique à d'autres communautés non luxembourgeoises vivant au Luxembourg.

En décembre 2016, le gouvernement a lancé la [campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains](#)⁸⁰. La campagne était organisée par le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, qui est composé de représentants des ministères concernés, de représentants des autorités judiciaires, de la Police et des services d'assistance aux victimes de la traite. Le comité avait déjà publié en 2014 une première brochure d'information sur la traite des êtres humains, brochure qui est toujours diffusée à plusieurs endroits publics. Par le lancement de la campagne d'information et de sensibilisation nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, le Luxembourg continue ses efforts pour sensibiliser le public sur les victimes de la traite. L'accent de cette deuxième étape d'information et de sensibilisation est mis sur une campagne médiatique audiovisuelle qui comprend notamment des spots à la radio, des projections en salle de cinéma et une campagne d'affiches ciblées sur les différents aspects de la traite. Elle marque aussi une présence internet par la création du site www.stoptraite.lu et une présence sur les médias sociaux tels que Facebook. La campagne se veut durable, avec un message universel dont l'objectif est double : il s'agit de sensibiliser le grand public et de l'informer sur les différentes formes que la traite des êtres humains peut revêtir, afin d'accroître la prise de conscience du phénomène de la traite dans la vie quotidienne des citoyens.

En décembre 2018, le gouvernement a lancé sa nouvelle campagne d'information, de prévention et de sensibilisation sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, communément appelée « Convention d'Istanbul ». Le nouveau site www.convention-istanbul.lu renseigne sur les différentes formes de violence couvertes par la convention. Le site montre comment les violences sont incriminées au Luxembourg et fournit toutes les adresses utiles pour se faire aider. Un clip audiovisuel fut diffusé à la télévision et dans les cinémas luxembourgeois. Notons que cette campagne a trouvé un [écho très positif auprès du Conseil de l'Europe au moment de son lancement](#)⁸¹.

Travail avec les auteurs de violence

Le gouvernement luxembourgeois a toujours mis un accent particulier sur le travail avec les auteurs de violence. La nouvelle [stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-](#)

⁷⁹ <http://mega.public.lu/fr/campagnes/egalite-societe/2016/theatre-prevention/index.html>

⁸⁰ <http://mega.public.lu/fr/actualites/2016/12/campagne-traite/index.html>

⁸¹ https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/newsroom/-/asset_publisher/anlInZ5mw6yX/content/luxembourg-launches-its-national-campaign-on-the-istanbul-convention?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Ffr%2Fweb%2Fistanbul-convention%2Fnewsroom%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_anlInZ5mw6yX%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-1%26p_p_col_count%3D2

2023⁸² dispose sous l'objectif stratégique n°2 – Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique que « l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera (...) conformément à la Convention d'Istanbul, prendre des mesures pour : (...) s'attaquer au rôle des hommes en tant qu'auteurs de violence fondée sur le genre et concevoir des outils d'information sur le rôle des hommes dans la prévention de la violence contre les femmes et les filles. »

Le gouvernement luxembourgeois considère qu'un élément essentiel de toute prévention en matière de violence et de violence domestique passe par la responsabilisation des auteurs. Voilà pourquoi, le MEGA est conventionné depuis 2011 avec le service « [RIICHT ERAUS](#) » de la Croix-Rouge luxembourgeoise⁸³. Ce service a comme objectif d'accompagner et de conseiller des auteurs de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service « Riicht Eraus » accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci, entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou dans le cadre d'une expulsion. Le gouvernement luxembourgeois considère le travail avec les auteur(e)s de violence comme un maillon important de ses efforts visant à réduire la violence à l'égard des filles et des femmes et estime que ce travail a contribué à baisser le nombre des expulsions et des interventions policières au niveau de la violence domestique.

Promotion de la santé affective et sexuelle

Le gouvernement luxembourgeois considère la santé affective et sexuelle comme un élément important dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. La promotion de la santé affective et sexuelle contribue de manière générale et spécifique à la santé et au bien-être des personnes, à la prévention et à la réduction des risques liés à la sexualité, à la protection des populations vis-à-vis de toutes les formes de violences, notamment aussi des violences sexuelles, de la commercialisation du sexe, de l'exploitation sexuelle et contribue à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés qui fondent les discriminations.

En février 2019, les ministres de la Santé, de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Famille et de l'Intégration et de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes ont lancé officiellement le nouveau [Plan d'action national « Promotion de la santé affective et sexuelle » \(PAN-SAS\)](#)⁸⁴. Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il fait suite au plan d'action 2013-2016 (prolongé jusqu'en 2018) et fût élaboré en concertation interministérielle. Le plan d'action national pluriannuel entérine le principe que la santé affective et sexuelle est un élément indissociable du bien-être global et des droits de chaque individu, quel que soit son sexe, son âge, sa condition physique ou psychique, son origine, son orientation sexuelle ou son identité de genre. La santé affective et sexuelle ne se limite pas aux relations sexuelles, mais inclut l'affectivité, le respect de soi et de l'autre ainsi que les spécificités du genre et des identités sexuelles. L'accès équitable à la santé affective et sexuelle, et la prise en compte de la diversité et de la multi-

⁸² <https://rm.coe.int/strategie-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-2018-2023/168079125c>

⁸³ <http://www.croix-rouge.lu/riichteraus/>

⁸⁴ <http://mega.public.lu/fr/actualites/2019/02/lancement-pan-sas/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

culturalité de notre société sont une préoccupation centrale pour les ministères impliqués. Le volet de l'éducation y revêt une importance fondamentale.

Le Centre National de Référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle - Cesas

Lors d'une conférence grand public le 8 mai 2018, les ministres de la Santé, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et de l'Égalité des chances ont inauguré le Centre National de Référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle, le Cesas.

Le Cesas publie régulièrement depuis juin 2018 une newsletter. Il a aussi créé en octobre 2018 un podcast en collaboration avec Radio ARA et a organisé une conférence-table ronde traitant des sujets liés à la sexualité, à l'amour et au handicap.

Planning Familial : Éducation sexuelle et affective

L'éducation sexuelle et affective fait partie intégrante des plans d'études et des programmes d'enseignement qui dépendent de l'autorité du ministère de l'Éducation nationale. La collaboration avec la Planning familial vise à diversifier et à compléter les activités prévues dans ce domaine. Les personnes responsables de l'éducation sexuelle et affective se concertent régulièrement avec les instances responsables des programmes d'études (commissions nationales, ...) afin de déterminer le public-cible le plus adéquat pour les interventions du Planning.

Le Planning Familial intervient, sur demande des enseignants respectivement des directions d'écoles, dans les classes de l'enseignement secondaire. Ces interventions sont ponctuelles et se font en collaboration avec le personnel enseignant des classes. Elles sont préparées à l'avance et peuvent engendrer, dans une optique de développement durable, un suivi a posteriori de la part du Planning.

En 2018, le Planning Familial a élargi son offre de formations continues à l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) à l'intention du personnel enseignant et éducatif des écoles fondamentales.

Actions dans le domaine de l'éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) poursuit une stratégie de sensibilisation des futurs enseignants et du personnel enseignant et éducatif à la violence et au harcèlement, tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau de la formation continue :

- au niveau de la formation initiale du Bachelor en Sciences de l'éducation et du Bachelor en Sciences sociales et éducatives à l'Université du Luxembourg ;

- au niveau de la formation continue, avec une multitude d'offres pour les enseignants, le personnel psycho-éducatif et les membres du Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS).⁸⁵

Le personnel du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) et des SePAS organisent et participent régulièrement à des formations qui traitent de la prise en charge de jeunes victimes de transgressions physiques ou psychiques graves et qui présentent des troubles de stress aigu.

Afin de se doter d'une méthode d'intervention à l'égard du harcèlement scolaire, des membres du CePAS et des SePAS ont suivi une formation basée sur la méthode d'intérêt commun d'Anatol PIKAS (Shared concern method) qui constitue une démarche stratégique d'intervention auprès des intimidateurs et de leurs victimes.

Le MENJE a collaboré ces dernières années à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux suivants :

- « Plan d'action national – Promotion de la santé affective et sexuelle » : Dans le cadre de sa mise en œuvre, le MENJE est en train de faire un état des lieux des formations initiales et continues du personnel enseignant et socio-éducatif, des actions, projets, brochures, campagnes et études existantes en vue de créer un groupe de travail intra ministériel. Un relevé des matières traitant la thématique « éducation à la santé affective et sexuelle » a été établi.
- « Plan d'action national pour la promotion des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes » : Dans le cadre de sa mise en œuvre, le MENJE est en train de faire un état des lieux des formations initiales et continues du personnel enseignant et socio-éducatif, des actions, projets, brochures, campagnes, études existantes en vue de créer un groupe de travail intra ministériel. Un relevé des matières traitant la thématique LGBTI a été établi. Une première entrevue avec les partenaires de la société civile (ITGL et CIGALE) a eu lieu en octobre 2018 en vue d'une collaboration sur l'introduction, voire le renforcement de la visibilité du sujet de la diversité dans les curricula scolaires.

Question 16 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) ?

Le travail de sensibilisation est important pour rendre le grand public, et surtout les jeunes, attentifs aux risques liés à l'utilisation des nouveaux médias et technologies. Parmi ces risques figurent aussi le harcèlement sexuel en ligne, le harcèlement en ligne et le partage non consenti d'images intimes. Ce travail est réalisé notamment par l'initiative gouvernementale [BEE SECURE](http://www.bee-secure.lu).⁸⁶

A partir de 2010, les formations de BEE SECURE, coordonnées par le Service national de la jeunesse, sont obligatoires pour les classes de la première année de l'enseignement secondaire. Le Luxembourg est le seul pays en Europe à avoir mis en place une telle formation obligatoire. A noter que qu'il existe aussi des formations facultatives pour les autres classes de l'enseignement secondaire et fondamental et pour les

⁸⁵ <https://ssl.education.lu/ifen/liste-formations?dispDomaine=9&idSsDomaine=905>.

⁸⁶ www.bee-secure.lu.

services d'éducation et d'accueil. Actuellement, les formations dans les maisons relais et dans les écoles fondamentales représentent la moitié des interventions vis-à-vis des enfants et des jeunes.

Les campagnes grand-public annuelles de BEE SECURE complètent ce dispositif de sensibilisation. Chaque année, BEE SECURE peut compter sur un réseau de plus de 25 partenaires pour diffuser les messages des campagnes annuelles. Deux campagnes ont abordé directement les sujets du harcèlement sexuel en ligne et du partage non consenti d'images intimes : « [Not Funny, BEE FAIR](#) » en 2012/13 et « [Love Stories 4.0](#) » en 2018/19. Dans le cadre de la campagne « Love Stories 4.0 », un [dossier thématique](#) était élaboré sur les sujets de l'autoreprésentation, le « sexting » et de la « sextortion ».

BEE SECURE développe régulièrement de nouveaux supports éducatifs (p. ex. [Guide: Tu es victime de cyberharcèlement?](#); [application 1er secours cyberharcèlement](#)). Avec le numéro gratuit de la Helpline de BEE SECURE (8002-1234), les citoyens ont la possibilité de contacter des spécialistes qui sont à leur écoute. La BEE SECURE Stopline permet de signaler de manière anonyme et confidentielle des contenus potentiellement illégaux rencontrés sur Internet. Ces signalements sont traités en collaboration avec les autorités et partenaires compétentes au niveau national et international. A travers son site web, la BEE SECURE Stopline propose au grand public un moyen d'agir contre les contenus illégaux potentiels sur Internet. Une catégorie du contenu illégal est « Racisme, Révisionnisme et Discrimination ».⁸⁷

BEE SECURE collabore avec de nombreux partenaires sur les sujets en question, dont notamment la Police grand-ducale, l'ONG End Child Prosecution, Child Pornography and Trafficking of children for sexual purposes (ECPAT Luxembourg), le Service de Coordination de la Recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), et le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (Cesas). BEE SECURE se concerta avec les autres acteurs du MENJE actifs dans le domaine de la promotion d'une utilisation plus responsable des nouveaux médias et technologies.

Question 17 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias ?

La lutte contre les images négatives des femmes et des filles dans les médias figure parmi les priorités du gouvernement luxembourgeois dans le domaine de la politique audiovisuelle. C'est dans cette optique que le gouvernement s'est engagé à entamer une discussion avec les acteurs concernés afin d'élaborer une stratégie contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la publicité. L'accord de coalition 2018-2023 prévoit qu'une étude sur le rôle et l'image des femmes et hommes dans la publicité sera réalisée en y impliquant le Conseil de la publicité de même que le Comité d'éthique en publicité en tant qu'organes indépendants. Dans ce sens, un [projet de recherche universitaire](#) pluriannuelle de l'Université du Luxembourg en partenariat avec le ministère de l'Egalité des chances sur les rôles stéréotypés dans les médias avait été présenté à la presse en 2013.

Le Luxembourg dispose depuis 1991 d'une réglementation contraignante visant à lutter contre les discriminations sexistes dans le domaine des médias et de la publicité. C'est en vertu de l'article 26bis de la [loi du 27 juillet 1991](#)⁸⁸ sur les médias électroniques que les services de médias audiovisuels ou sonores

⁸⁷ Site de BEE SECURE : <https://stopline.bee-secure.lu/fr/illegalcontent>.

⁸⁸ Loi du 27 juillet 1991 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2001/08/01/n1/jo>

ne peuvent contenir aucune incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, l'opinion, la religion ou la nationalité. L'article 27bis de la même loi stipule que les communications commerciales audiovisuelles ne peuvent porter atteinte à la dignité humaine, ni comporter de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

En 2013, a été créé [l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel \(ALIA\)](#),⁸⁹ un établissement public chargé de surveiller la bonne application des textes réglementaires en vigueur dans le domaine des médias audiovisuels. Être à l'écoute des auditeurs et téléspectateurs est une des priorités de l'ALIA. Ainsi, toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le contenu d'un service peut porter plainte auprès de l'autorité – dans la mesure où le contenu porte atteinte à la protection des mineurs, à la dignité humaine ou encore lorsqu'il comporte des éléments de pornographie. Dans une optique de transparence, l'ALIA publie toutes les décisions rendues par le conseil d'administration sur son site web. Ainsi peut-on constater que cinq plaintes portant sur des discriminations et/ou préjugés sexistes y ont été déposées entre 2014 et 2017.

Un Conseil de presse a été institué en 1979 afin de reconnaître et protéger le titre professionnel de journaliste au Luxembourg. Cet organe paritaire, composé de journalistes et d'éditeurs, est entre autres compétent en matière d'octroi et de retrait de la carte de journaliste professionnel. L'article 5 du Code de déontologie du Conseil de presse, dont les dispositions s'imposent à tous les acteurs de la presse luxembourgeoise, stipule que « la presse s'engage à éviter et à s'opposer à toute discrimination pour des raisons de sexe, de race, [...] tout en assurant le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. »

Un exemple récent visant à valoriser l'apport des femmes dans le domaine des médias est l'exposition itinérante [« Femmes pionnières dans le journalisme au Luxembourg »](#)⁹⁰. L'exposition met en lumière la vie et l'œuvre journalistique d'une vingtaine de femmes qui ont façonné les médias et la société au siècle dernier tout en étant accompagnée d'une analyse historique du développement de la présence féminine dans les médias et la culture luxembourgeoise. Cette initiative est soutenue par le ministère de la Culture, le ministère de l'Économie et le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Question 18 – Votre pays a-t-il pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination ?

Femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer

Le 13 juillet 2018, le gouvernement luxembourgeois a adopté le premier [Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes \(LGBTI\)](#).⁹¹ Ce plan est le résultat d'une concertation entre dix ministères et d'une collaboration avec la société civile et

⁸⁹ Site web de l'ALIA : www.alia.lu

⁹⁰ <http://femmespionnieres.lu/>

⁹¹ Plan d'action national « LGBTI » : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/solidarite/lgbti.html>

les organisations nationales des droits humains. Le chapitre 6 du Plan d'action « LGBTI » définit une série d'actions pour lutter contre les discriminations, les crimes de haine et les discours de haine, visant à : renforcer la législation nationale dans ce domaine ; améliorer la connaissance et la visibilité des discriminations, des crimes de haine et des discours de haine ; améliorer l'accueil des victimes, leurs reconnaissance, leur protection et leur soutien ; renforcer la lutte contre les discours de haine ; prendre des mesures de sensibilisation du grand public ; veiller à ce que les services publics et les organismes encadrant des personnes particulièrement vulnérables offrent un environnement sûr et respectueux à tous les utilisateurs, y inclus les personnes LGBTI.

Dans le cadre de la lutte contre toutes les violences à l'égard des femmes, que Rosa Lëtzebuerg a.s.bl., association de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer, conventionnée avec le ministère de la Famille et de l'Intégration, et son service professionnel, le Centre d'Information GAY et Lesbien (CIGALE), sont très actifs, ceci notamment à l'occasion des journées internationales spécialement dédiées à la lutte contre la violence. Au moment de la Journée Internationale du souvenir trans (20 novembre 2017), Rosa Lëtzebuerg et CIGALE ont publiquement rappelé dans un communiqué de presse que la violence masculine et machiste n'opprime pas uniquement les femmes cisgenres et hétérosexuelles. Il s'agit d'un système de domination dévalorisant systématiquement le « féminin » et utilisant la violence basée sur le genre sous toutes ses formes à l'encontre des personnes ne correspondant pas à une vision binaire, hétérosexuelle et essentialiste des rapports de sexe, de la sexualité, de l'identité de genre et des expressions de genre. Les corps et la parole des lesbiennes, des femmes trans*(!), des personnes trans*, des personnes intersexes et des personnes genderqueer (ne se conformant pas aux idées classiques du « féminin-masculin ») sont dévalorisées, invisibilisées, réduites au silence, mutilées, battues, violées.

Les femmes lesbiennes, bisexuelles et queer ont moins accès aux soins médicaux, elles vivent des doubles discriminations à l'emploi, des violences au sein de la famille, des mariages forcés et des viols correctifs afin de les rendre hétérosexuelles. S'y rajoutent des discriminations quand ces femmes appartiennent à une minorité ethnique, quand elles ont une trajectoire migratoire ou quand elles sont en demande de protection internationale. Finalement, il existe également des violences au sein même de la communauté LGBTIQ. Les rapports de pouvoir et différentes formes de violences existent, comme les violences conjugales chez les lesbiennes, bisexuelles et femmes queer ; les violences envers les partenaires transgenres ainsi que les actes misogynes et sexistes de la part des hommes de la communauté.

C'est dans ce contexte que plusieurs actions furent organisés en 2017, dont notamment la marche de nuit #ReclaimtheNight le 25 novembre 2017, et des ateliers d'autodéfense en collaboration avec le Centre d'information et de documentation Fraen an Gender. En février 2019, Rosa Lëtzebuerg a organisé une soirée thématique au sujet des violences médicales, gynécologiques et obstétricales. Si de nos jours l'accès à l'information, aux soins et à l'interruption volontaire de grossesse est facilité et le droit à l'auto-détermination plus ou moins garanti, il n'en reste pas moins que beaucoup de femmes et personnes queer se sentent démunies et mal à l'aise lors des visites médicales. Certaines d'entre elles dénoncent mêmes des actes de violence et de négligence. C'est pour mettre en lumière ce phénomène, que Rosa Lëtzebuerg avait organisé cette soirée thématique.

En novembre 2016, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a signé l'appel à action de l'UNESCO « *Call for action on homophobic and transphobic violence* ». Cet engagement a pour objectif de stimuler la réflexion sur les milieux scolaires, sur l'éducation et l'accueil en faveur de tous les enfants et jeunes et sur la mise en place d'un environnement qui permet l'épanouissement, le développement personnel et la confiance en soi, ainsi que le renforcement face aux défis qui se posent.

Le 1er janvier 2019, le nouveau plan d'action « Promotion de la santé affective et sexuelle » (PAN-SAS), élaboré par différents ministères, est entré en vigueur. Il vise à contribuer à la santé et au bien-être des personnes, à la prévention et à la réduction des risques liés à la sexualité et à la protection des individus vis-à-vis de toutes les formes de violence. La promotion de ce plan se base sur la lutte contre les violences sexuelles, la commercialisation du sexe, l'exploitation sexuelle, et les stéréotypes et les préjugés qui sont à la base de discriminations.

Femmes prostituées

En juin 2016, les ministres de l'Égalité des chances et de la Justice ont présenté la stratégie en matière d'encadrement de la prostitution au Luxembourg.⁹² Cette stratégie met en œuvre le programme gouvernemental, et se compose, d'une part, du premier Plan d'action national « Prostitution » (PAN « Prostitution »), et d'autre part, d'un projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Ces deux composantes se basent sur les conclusions de la plateforme « Prostitution » présentées en novembre 2014. La stratégie prend en compte les spécificités du contexte luxembourgeois de la prostitution.

Le PAN « Prostitution » comporte tant des mesures légales pour renforcer la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles (mesures répressives), que des mesures permettant de renforcer l'aide psychosociale aux personnes concernées (mesures sociales). Ces deux composantes sont complémentaires et répondent aux objectifs ambitieux que le gouvernement s'est fixés en la matière, à savoir :

- la réduction de la violence à l'égard des prostitué(e)s,
- la protection des mineurs,
- l'intensification de la collaboration entre les institutions et acteurs publics en vue de mieux cerner les phénomènes du proxénétisme et de la traite des êtres humains, et en vue de pouvoir réorienter les victimes dans les structures adaptées,
- l'amélioration des conditions d'encadrement au profit des prostitué(e)s, tant au niveau de la santé que de la sécurité,
- l'élaboration d'un concept d'une stratégie dite d' « EXIT » pour les prostitué(e)s, souhaitant quitter le milieu de la prostitution,
- le renforcement du « street work » en collaboration avec la Ville de Luxembourg,
- la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'action sur l'éducation sexuelle et affective.

Le renforcement du cadre légal a rendu nécessaire des modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle. Ces modifications prévoient entre autres l'institutionnalisation de la Plateforme « Prostitution » comme comité permanent et la création de synergies avec le comité de suivi « Traite », des mesures législatives préconisées par le Parquet Général et par la Police grand-ducale et le comité de suivi « Traite », et l'introduction de la pénalisation des clients s'il s'avère « qu'il s'agit d'une personne mineure, d'une personne particulièrement vulnérable ou d'une victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins

⁹² <http://mega.public.lu/fr/societe/prostitution-traite-etres-humains/index.html>

sexuelles avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client) ».

Femmes migrantes

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et ses partenaires sont chargés de la détection des personnes vulnérables et de l'identification de leurs besoins en matière d'accueil dès leur arrivée au pays et tout au long de la procédure de protection internationale. Plusieurs professionnels du domaine social et éducatif ont été engagés à cette fin. En plus, un expert en personnes à risque de vulnérabilité a été recruté en 2018 au sein de l'OLAI avec mission d'établir un plan d'action pour la détection, la prévention et la prise en charge de personnes à risque de vulnérabilités (voir question 3).

❖ Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

Question 19 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

En date du 12 septembre 2014, le gouvernement a arrêté sa stratégie pour atteindre un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans la prise de décisions économique et politique. Cette stratégie vise à mettre en œuvre les objectifs ambitieux fixés par le gouvernement en la matière et constitue une étape importante vers un partage plus équilibré des rôles et responsabilités entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie.

La stratégie en question contient 9 mesures visant le monde économique, à savoir :

- Procédure formelle et transparente lors de la nomination, par le gouvernement, de membres des conseils d'administration :
 - o des établissements publics ;
 - o des entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations ;
- Rappel systématique des objectifs fixés aux acteurs externes au gouvernement proposant des membres dans les conseils d'administration des établissements publics et des entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations ;
- Suivi systématique et professionnel de l'évolution de la situation en matière d'égalité dans la prise de décision économique par le ministère de l'Economie ;
- Cofinancement, extension et promotion d'une banque de données comprenant des profils de femmes prêtes à prendre un mandat dans un conseil d'administration ;
- Appui actif à la proposition de directive de la Commission européenne concernant les sociétés cotées en bourse ;
- Incitation des entreprises ne tombant sous aucune catégorie mentionnée ci-avant à se fixer des objectifs volontaires concrets et mesurables pour atteindre un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision ;
- Extension du [programme des actions positives](#) ;
- Mise en réseau des entreprises participant au programme des actions positives.

La stratégie contient 2 mesures visant le monde politique, à savoir :

- Modification de la législation sur le financement des partis politiques en introduisant des sanctions financières pour les partis politiques qui ne respectent pas le quota de 40% du sexe sous-représenté ;
- Suivi systématique et professionnel de l'évolution de la situation en matière d'égalité dans la prise de décision politique par le ministère d'Etat.

Vu son lien avec la législation sur le financement des partis politiques (diminution des dotations publiques en cas de non-respect des quotas), la [loi du 15 décembre 2016](#)⁹³ ne s'applique pas aux élections communales.

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a mis en œuvre une panoplie de mesures encourageant un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décisions au niveau local : mise en place d'un site Internet thématique votzeegalite.lu, soirées d'information, journées portes-ouvertes dans les communes, campagne de témoignages de personnalités connues (« je vote égalité car... »), subsides à des projets promouvant l'égalité dans la prise de décision, large partenariat avec le syndicat des communes, les partis politiques, le Conseil national des femmes et les médias.

Aux élections de communales du mois d'octobre 2017, le pourcentage des femmes parmi les candidats a progressé de +/- 3%, aussi bien au niveau des candidatures qu'au niveau des élues. Sur les listes présentées par les partis politiques dans les communes à système de vote à majorité proportionnelle, le pourcentage des femmes a atteint 39,5%.

En matière économique, les efforts constants entrepris par le gouvernement au niveau des conseils d'administration dans lesquels il nomme des représentants se sont soldés par une augmentation du pourcentage de femmes qui s'était situé en-dessous de 20% en 2013, à 27,5% pour l'ensemble des mandats, et à 35,6% si l'on prend en considération les seuls représentants du gouvernement.

En vertu de la loi du 15 décembre 2016 mettant en œuvre le Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018, les entreprises du secteur privé participant au programme dit des actions positives du MEGA doivent obligatoirement se fixer des objectifs concrets et chiffrés en matière d'égalité dans la prise de décision à un double niveau, à savoir dans les conseils d'administration et dans les comités de direction.

Alors qu'en 2004, 16% des postes étaient occupés par des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises du secteur privé, ce taux s'élevait à 23% en 2016. Au courant de la même année, la part des femmes parmi les présidents des conseils d'administration se situait à 16%.

Ces résultats encouragent le gouvernement luxembourgeois à poursuivre ses efforts en matière d'égalité dans la prise de décision, et avant tout à y augmenter la représentation des femmes, dans le contexte d'une stratégie globale comprenant notamment :

- l'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité ;
- l'éducation et la formation à l'égalité à partir du plus jeune âge ;
- une orientation scolaire et professionnelle neutres en termes de genre ;
- une diversification des choix professionnels ;

⁹³ Loi du 15 décembre 2016 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/15/n2/jo>

- l'inscription de l'égalité salariale entre hommes et femmes au Code du travail (infraction pénale prévue en cas de non-respect) ;
- des réformes tendant à améliorer la conciliation entre travail et famille, pour les femmes et pour les hommes.

Question 20 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

Dans les prochaines années, 90% de tous les emplois demanderont des compétences dans le domaine numérique. C'est pourquoi le gouvernement soutient continuellement des actions qui encouragent les femmes et filles à s'investir dans les domaines des technologies de l'information et des communications. Depuis 2015, la cellule Digital Luxembourg du Service des médias et des communications (ci-après « SMC ») organise ensemble avec l'association WIDE (Women In Digital Empowerment) des classes de programmation « Rails Girls ».

Le SMC soutient les conférences consacrées à différents thèmes qui contribuent à motiver les femmes pour les nouvelles technologies, comme par exemple la série de conférences autour du thème « Women in Fintech » organisées par l'association [WIDE](#).

Le SMC soutient l'important projet « [Gender4STEM](#) », projet commun entre le Luxembourg Institute for Science and Technology (LIST), l'association WIDE et Digital Luxembourg, qui a pour but de mettre à disposition des enseignants du matériel éducatif (« toolbox ») leur permettant de mieux faire face aux biais du genre et de combattre les stéréotypes, afin de mieux motiver les jeunes filles pour les sujets STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques).

La décision du gouvernement de poursuivre la politique de représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au niveau de la prise de décision (visant une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics ainsi qu'au sein de conseils d'administration d'entreprises privées que l'Etat peut effectuer en tant qu'actionnaire) s'applique également ici. A titre d'exemple, la convention conclue avec la radio luxembourgeoise de service public pour les années 2019-2023 l'oblige, dans la gestion de son personnel, à atteindre et maintenir un juste équilibre dans la représentation des sexes.

Question 21 – Suivez-vous la part du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ? Si OUI, quelle est la part approximative du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?

La budgétisation favorable à l'égalité des sexes est un sujet applicable de manière transversale dans tous les départements gouvernementaux (p.ex. mêmes critères pour l'éducation des garçons et des filles). Voilà pourquoi il est difficile de fournir des chiffres budgétaires concrets concernant les projets de tous les ministères souhaitant implémenter des actions relatives à l'égalité entre femmes et hommes.

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et des hommes (MEGA) dispose de son propre budget, dont l'évolution des trois dernières années est reprise au tableau suivant :

	2016	2017	2018
Budget MEGA (en EUR)	14.652.189	15.412.347	16.039.422
% des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois	0,12	0,11	0,12

Approximativement 90% des crédits budgétaires du MEGA sont destinés aux frais de fonctionnement de structures d'accueil et de centres de consultation agissant en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.

Question 22 – En tant que pays donateur, votre pays effectue-t-il un suivi de la part de l'aide publique au développement (APD) qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes) ?

Afin de faire un suivi de l'aide publique au développement qui est investie dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes, l'action de la Coopération luxembourgeoise en faveur des droits et libertés des femmes et des jeunes filles est mise en œuvre tant à travers la coopération bilatérale et multilatérale qu'à travers les nombreuses ONG luxembourgeoises et du Sud. Ces dernières interviennent principalement au niveau communautaire et donc au plus proche des populations.

Dans ce cadre, la Coopération luxembourgeoise fait un suivi de l'intégration de la dimension du genre et de l'égalité entre les sexes tout au long du cycle de vie des différents projets. Dans sa stratégie qui a été établie en 2012, le Luxembourg prend en compte l'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'autonomisation des femmes à toutes les étapes du cycle de projet.

Tous les projets sont évalués et reçoivent un marqueur « genre » comme le prévoit la politique établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour mesurer l'égalité hommes-femmes (0, 1, 2).

La Coopération luxembourgeoise essaie de mettre en place progressivement des indicateurs avec des données désagrégées pour les nouveaux projets qui sont mis en œuvre. La Coopération luxembourgeoise commence également à mettre en place des indicateurs genre en ligne avec le « Gender Action Plan II » de l'Union européenne.

2015	2016	2017	2018
------	------	------	------

% de projets avec le marqueur genre 1 ou 2	17,82%	18,77%	19,94%%	20,94%
% de nouveaux projets avec le marqueur 1 ou 2	15,66%	13,02%	8,01%	11,72%

Les investissements se concentrent pour la plus grande partie sur les secteurs de la santé des mères et des enfants, sur la santé sexuelle et reproductive ainsi que sur l'autonomisation économique des femmes.

Question 23 – Votre pays dispose-t-il d'une stratégie ou d'un plan d'action nationaux valides pour l'égalité des sexes ? Si OUI, veuillez indiquer le nom du plan et la période couverte, ses priorités, son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de l'ODD 5. Si OUI, le plan d'action national a-t-il été chiffré et des ressources suffisantes ont-elles été allouées au budget actuel pour sa réalisation ?

Dans le passé, le Luxembourg a établi et mis en œuvre 3 plans d'action nationaux pour l'égalité femmes-hommes successifs, couvrant respectivement les années 2006-2009, 2009-2013 et 2014-2018. Au stade actuel, les travaux de conception sont entamés en vue de l'établissement d'un plan d'action national d'égalité à la fois évolutif et permanent.

Un large éventail d'acteurs étatiques et non-étatiques seront consultés en vue de la fixation des thèmes prioritaires autour de l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes, respectivement autour de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Question 24 – Votre pays a-t-il un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un Etat partie) ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes ? Si OUI, veuillez fournir quelques points importants des plans d'action et de l'échéancier pour la mise en œuvre.

Le gouvernement luxembourgeois attache une grande importance au respect de ses obligations et engagements internationaux. Les observations et recommandations formulées par les différentes instances onusiennes qui surveillent l'application du droit international des droits humains et des droits des femmes sont dès lors intégrées de manière systématique dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'égalité.

Pour le ministère de l'Égalité entre femmes et hommes, ceci est notamment le cas pour le Plan d'action national pour l'égalité des femmes et des hommes, le Rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, la stratégie de communication en matière d'égalité et la stratégie pour une meilleure prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans les systèmes d'éducation et d'enseignement.

Le ministère des Affaires étrangères coordonne le suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre de l'examen périodique universel, ainsi que par des mécanismes comme le CEDAW. A cette fin, un Comité interministériel des droits de l'homme a été mis en place en 2015, qui réunit tous les ministères et administrations concernés, et qui organise des consultations avec la société civile et les institutions nationales des droits humains toutes les 6-8 semaines.

Question 25 – Existe-t-il une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays ? Si OUI, dispose-t-elle d'un mandat spécifique pour se pencher sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre ? Si OUI, veuillez fournir jusqu'à trois exemples de la manière dont l'INDH a promu l'égalité des sexes. (2 pages max.)

La Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) est l'institution nationale indépendante des droits de l'homme, accréditée avec le statut A, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La Commission est un organe consultatif du gouvernement qui a pour mission la promotion et la protection des droits de l'homme au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre de son fonctionnement, la CCDH examine librement, soit sur saisine du gouvernement soit sur auto-saisine, toute question de portée générale qui concerne les droits de l'homme au Luxembourg. La CCDH a été créée en 2000 et sa base légale a été renforcée par la loi du 21 novembre 2008⁹⁴ portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg. La CCDH n'a pas compétence pour traiter des cas individuels.

Elle dispose d'un mandat général, couvrant tous les domaines concernant les droits de l'homme. Bien qu'elle n'ait pas de mandat spécifique concernant l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre, elle aborde la question régulièrement dans ses avis, communiqués, rapports et autres publications⁹⁵.

Le Centre pour l'égalité de traitement (CET), créé par la loi du 28 novembre 2006,⁹⁶ a pour mission de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et le sexe. Il peut ainsi traiter des cas de discrimination fondée sur le sexe. Le CET peut apporter une aide aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.

❖ Des sociétés pacifiques et inclusives

⁹⁴ Loi du 21 novembre 2008 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/11/21/n1/jo>

⁹⁵ [Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale du Luxembourg](#) ; [Avis sur le projet de loi 7167 portant approbation de la Convention d'Istanbul](#) ; [Avis sur le projet de loi 7169 sur la dissimulation du visage](#) ; [Avis sur le projet de loi et le plan d'action « prostitution »](#) ; [Document à l'intention des partis politiques en vue des élections d'octobre 2018](#) ; [Communiqué sur la faible représentation des femmes au parlement](#)

⁹⁶ Loi du 28 novembre 2006, <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2006/11/28/n1/jo>

Question 26 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

En date du 13 juillet 2018, le gouvernement du Luxembourg a adopté son premier [Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » 2018-2023](#) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Plan d'action permet au Luxembourg, en sa qualité d'Etat membre de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, de renforcer son engagement de longue date en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de soutenir de manière plus conséquente les efforts internationaux en la matière. Il établit un lien important avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment les Objectifs de développement durable 5 (égalité entre les sexes) et 16 (justice et paix). Il tient également compte des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et des recommandations de son Comité.

Le Plan d'action permet au Luxembourg d'intervenir à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité, en consolidant les efforts liés à la mise en œuvre de la résolution 1325 dans sa politique étrangère (engagement dans le cadre multilatéral, participation à des opérations de paix et de stabilisation, coopération au développement), et en renforçant les mécanismes de prévention et de protection au niveau national.

En mars 2019, le gouvernement a apporté son soutien à l'organisation de la Conférence internationale « Stand Speak Rise Up - pour mettre fin aux violences sexuelles dans les zones sensibles », une initiative de Son Altesse Royale, la Grande-Duchesse Maria Teresa. Cette conférence fut le premier évènement international de ce type à mettre prioritairement l'accent sur les besoins des survivantes et survivants. Elle a rassemblé un nombre d'intervenants internationalement reconnu, dont trois lauréats du Prix Nobel de la Paix, le Dr. Denis Mukwege, Madame Nadia Murad, et le Professeur Muhammad Yunus, ainsi que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, et la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les zones de conflit, Mme Pramila Patten.

En 2012, la Coopération luxembourgeoise a mis en place une stratégie du genre qui est depuis complètement intégrée dans toute la programmation et dont l'actualisation est prévue au cours de l'année 2019. Aujourd'hui, l'approche du Luxembourg en matière de coopération au développement et d'action humanitaire – en tant que pilier de la politique étrangère luxembourgeoise – accorde une place prépondérante au soutien et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la reconnaissance, de la défense et du renforcement des droits des femmes et des jeunes filles dans les pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise. La diplomatie luxembourgeoise défend également ces positions au sein des enceintes multilatérales telles que l'Union européenne, le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée mondiale de la santé des Nations Unies, ou encore l'OCDE. Cette approche est enfin reprise dans les orientations du programme gouvernemental pour les années 2018-2023.

La stratégie générale de la coopération au développement qui a été mise en place en 2018 cherche à contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, dont l'ODD 5, consacré à l'égalité entre les sexes. La stratégie intègre le principe de ne laisser personne pour compte (*Leaving no one behind*) et définit quatre thèmes prioritaires pour lesquels la défense des droits civils, politiques et socio-économiques des femmes et des filles constitue le fil conducteur. En d'autres termes, la défense des droits des femmes et des filles est une priorité horizontale qui doit être systématiquement prise en compte dans chacune des actions.

Ces quatre priorités concernent :

- le renforcement de l'accès à des services sociaux de base de qualité, par exemple en matière d'accès à l'éducation ; pour ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, notamment avant, pendant et après un accouchement ; ou encore le renforcement des droits sexuels et reproductifs des jeunes adolescentes à travers la mise en place de centres de conseil au sein des lycées et centres de formation, ou de numéros d'appel confidentiels ; enfin la lutte contre les violences faites aux femmes, y compris dans les situations de conflit ;
- le renforcement de l'intégration socio-économique des femmes et des filles-adolescentes, notamment à travers un accès amélioré à la formation professionnelle, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi et gagner ainsi en autonomie pour librement décider de leur mode de vie ;
- la promotion d'une croissance durable et inclusive dans le cadre de laquelle le Luxembourg soutient entre autres un meilleur accès des femmes aux micro-crédits et assurances ; et
- la promotion d'une gouvernance inclusive, où le Luxembourg appuie en particulier la participation accrue des femmes aux processus décisionnels, tout comme la reconnaissance de leurs droits civils et politiques, tels que l'accès à la propriété ou le droit de vote et de se présenter à une élection.

Question 27 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans les contextes fragiles ou de crise ?

Le Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » 2018-2023 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies fixe des objectifs aux niveaux national et international dans quatre domaines clés, dont l'un est la participation égalitaire des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de paix et de sécurité. Cet objectif se décline aux niveaux ci-après :

- promouvoir la participation égalitaire des femmes et des hommes dans le corps diplomatique, dans l'Armée et dans la Police ;
- renforcer la participation des femmes, en tant que sexe sous-représenté, à la prise de décisions et à la direction de l'Armée, de la Police grand-ducale, et du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- promouvoir la représentation égalitaire des femmes et des hommes dans le secteur de la coopération au développement et de l'action humanitaire ;
- veiller à une meilleure participation des femmes, en tant que sexe sous-représenté, aux opérations de maintien de la paix militaires et civiles et aux missions d'observation électorale ;
- œuvrer à accroître le nombre des femmes dans les organisations multilatérales, à tous les niveaux de responsabilité.

Question 28 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international

humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'actions humanitaires et de réaction aux crises ?

Amélioration de l'accès des femmes victimes d'un conflit, des réfugiées ou des femmes déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence

La [loi du 18 décembre 2015](#)⁹⁷ relative à la protection internationale et à la protection temporaire définit les personnes vulnérables et à besoins spécifiques. Elle prévoit un examen de vulnérabilité du demandeur de protection internationale (DPI) dès son arrivée afin de déterminer les besoins particuliers en matière d'accueil, et un accompagnement spécifique à ces personnes. Afin de mettre en place un accompagnement spécifique des personnes qui ont subi des violations des droits fondamentaux, une détection de vulnérabilités et besoins spécifiques a été mis en place (voir question 4).

En outre, le personnel de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) qui travaille en contact direct avec des femmes et filles DPI suit des formations spécialisées afin de pouvoir identifier et accompagner les femmes victimes de violences et discriminations, et les diriger vers les services compétents.

Mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants

Une formation sur la détection et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains a été suivie par toutes les personnes qui travaillent avec les demandeurs de protection internationale à l'OLAI. L'OLAI fait aussi partie du Comité de suivi de la lutte contre la Traite des êtres humains.

Question 29 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux ?

Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité

L'article 3 de la [loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire](#)⁹⁸ dispose que : « La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités. Elle lui permet d'acquérir une culture générale, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités de citoyen dans une société démocratique. Elle l'éduque aux valeurs éthiques fondées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'amène à respecter l'égalité entre les filles et les garçons. Elle constitue la base de l'éducation permanente. (...) ».

⁹⁷ Loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

⁹⁸ Loi du 6 février 2009, <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/02/06/n2/jo>

L'obligation scolaire pour les garçons et les filles a été finalement réalisée depuis la loi scolaire de 1912. La mixité des classes a été généralisée à la fin des années 1960 et la scolarisation universelle a été réalisée : la question du renforcement de l'accès des filles à une éducation ne se pose donc plus au Luxembourg.

Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables

En ce qui concerne les programmes visant l'élimination des violences, le nouveau plan d'action « Promotion de la santé affective et sexuelle », est entré en vigueur en janvier 2019. Il a été élaboré en concertation interministérielle, notamment avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et le ministère de la Santé et vise à contribuer à la santé et au bien-être des personnes, à la prévention et à la réduction des risques liés à la sexualité et à la protection des individus vis-à-vis de toutes les formes de violence. La promotion de ce plan se base sur la lutte contre les violences sexuelles, la commercialisation du sexe, l'exploitation sexuelle, et les stéréotypes et les préjugés sur lesquels se fondent ces discriminations.

Le MENJE a également publié le programme-directeur du nouveau cours « Vie en société » qui a été introduit dans le but d'apprendre les respects des autres. Ce programme a été introduit à la rentrée 2016-2017 à l'enseignement secondaire et secondaire technique et à la rentrée 2017-2018 à l'enseignement fondamental. Il se base sur les spécificités du contexte luxembourgeois, notamment la diversité de la population et vise, par conséquent, le vivre-ensemble, l'ouverture et la tolérance dans notre société multiculturelle. Des aspects historiques, philosophiques, religieux, culturels et esthétiques sont incorporés. Ainsi, les enfants et jeunes entrent en contact avec les « grandes questions de la vie et de la société » et seront, par ce fait, encouragés à tolérer, comprendre et respecter la diversité présente et éliminer certains aspects de violence à travers l'acceptation de la société pluriculturelle.

Du point de vue des pratiques préjudiciables, la [loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention dite d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#)⁹⁹ est entrée en vigueur en 2018. Cette convention est le premier document juridiquement contraignant au niveau international, détaillant toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les différentes formes de violence faites principalement aux femmes et aux filles et aussi aux hommes et aux garçons.

Dans le contexte de la ratification de la Convention d'Istanbul, la mutilation génitale féminine a été érigée en infraction au Code Pénal luxembourgeois. En adoptant cette convention, l'Etat vise à lutter contre les violences sous toutes ses formes, par la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels

⁹⁹ Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a631/jo>

L'une des principales missions du service des Droits de l'enfant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est la protection des enfants, notamment contre les abus sexuels. Dans ce contexte, des actions de sensibilisation et de prévention sont organisées chaque année à destination des enfants et du grand public, en collaboration avec des organismes non-Étatiques cofinancés par l'État. Une table ronde et des journées d'études sont mises en place afin de renforcer les discussions et connaissances à ce sujet. Une fois par an, la Journée des droits de l'enfant est organisée au Parc merveilleux de Bettembourg.

Afin de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, le ministère a, en collaboration avec d'autres acteurs, élaboré des lignes directrices sur les procédures à suivre par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.) en cas de détection de cas de maltraitance de mineurs. Le ministère collabore notamment avec l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) et d'autres instituts de formation dans le but de former les professionnels de l'enfance et de la jeunesse aux procédures à suivre lors d'une constatation possible d'un abus sexuel.

❖ Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Question 30 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales ?

Le [plan national pour un développement durable](#)¹⁰⁰ a retenu en tant que champ d'action prioritaire 1. « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous ». L'objectif du gouvernement est clairement de soutenir l'emploi des femmes, des familles monoparentales, des jeunes et de hisser le taux d'emploi au Luxembourg à 73% d'ici 2020 en prenant en compte les efforts supplémentaires nécessaires pour certaines catégories d'âges. Il cherche également à réduire l'écart qui subsiste entre la rémunération des hommes et des femmes sur le marché du travail, encore aujourd'hui de plus de 5%. De manière générale, il veut promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes à tous les niveaux de la vie en société, dans le travail, les loisirs, la famille, l'éducation, la santé, l'environnement et donc aussi dans la représentativité politique.

Le plan national pour un développement durable est le principal instrument de mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Luxembourg. Sous l'ODD 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », le Luxembourg a retenu les cibles 5.1 visant à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes, 5.2 qui vise à éliminer toutes formes de violence et 5.5 qui vise à l'égalité entre hommes et femmes comme objectifs de mise en œuvre prioritaires.

En ce qui concerne le financement climatique, le Luxembourg a présenté en mai 2017 sa stratégie d'attribution des fonds pour le financement international de la lutte contre le changement climatique. La stratégie du Luxembourg pour le financement climatique international (FCI) repose sur un certain nombre

¹⁰⁰ Luxembourg 2030, 3^e Plan national pour un développement durable : <https://environnement.public.lu/dam-assets/actualites/2019/04/3eme-plan-du-developpement-durable.pdf>

de principes directeurs, dont celui que le financement doit respecter des exigences strictes en matière d'intégrité de l'environnement, de prestations sociales et d'égalité des sexes.

A cette fin, les demandes de financement sont soumises à une évaluation en fonction de cinq critères de sélection ; 1) Impact climatique et efficacité, 2) potentiel de transformation, 3) création d'un environnement favorable, 4) besoin des bénéficiaires, volonté politique et priorité du pays, 5) contribution au développement durable. Parmi les indicateurs de développement durable¹⁰¹ figure celui de « l'autonomisation des femmes, de l'égalité et de l'impact de la dimension du genre sur le développement ». Ainsi, de plus en plus de projets qui font appel à un financement climatique prennent en compte la dimension du genre.

Lors de la Conférence de Katowice sur le Changement climatique (COP24) en décembre 2018, le Luxembourg a adopté la « Déclaration on Gender Equality and Climate Change » initiée par le Pérou. Cette déclaration soutient la promotion de la dimension du genre dans les actions et politiques en faveur de la protection du climat et correspond en même temps à un appel à l'action pour soutenir l'élan pour l'intégration des considérations sur l'égalité entre les sexes dans les processus de la CCNUCC.

Lors de la 4^{ième} Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, au Kenya, qui a eu lieu du 11 au 15 mars 2019, le Luxembourg a rejoint l'initiative du Costa Rica « For All Coalition – *Promotion of Gender Equality and Human Rights in the Environment Agreements* ». L'objectif est d'intégrer la perspective du genre et des droits de l'homme dans les politiques nationales en matière d'environnement et de changement climatique, et dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME). L'objectif de la coalition est de promouvoir des positions et du langage commun sur le genre et des droits de l'homme. Cette initiative a été lancée dans le cadre des négociations de la résolution des Nations Unies sur la promotion du genre et des droits de l'homme dans la gouvernance environnementale.

Question 31 – Quelles sont les mesures prises par votre pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier ?

Comme indiqué sous la question 30, la dimension du genre et de l'égalité des sexes est prise en compte lors de l'évaluation de projets qui font appel à un financement climatique international (FCI). Certains projets financés ciblent même spécifiquement cette thématique (liste non exhaustive à titre d'exemple) :

- **Initiative CREWS (« Climate risk and early warning systems »)** : CREWS est une initiative spécialisée dans le domaine des risques climatiques et des systèmes d'alertes précoces qui sauvent des vies, des biens et des moyens de subsistance dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits Etats insulaires en développement (PEID). Son objectif général est de réduire considérablement la mortalité en cas de catastrophe à l'horizon 2030 (Sendai Framework for DRR Target A) et d'améliorer considérablement l'accès aux alertes précoces et à l'information sur les risques dans les PMA et les PEID.

¹⁰¹ L'analyse du développement durable se fonde sur les indicateurs d'évaluation proposés par le PNUD « UNDP NAMA Sustainable Development Tool », et une méthode d'analyse des impacts du développement durable publiée dans le « Voluntary Sustainable Development Tool » du MDP Conseil exécutif de la CCNUCC.

Les principes qui guident CREWS comprennent des programmes sensibles à la dimension du genre (« gender-sensitive programming »), tels que p.ex. des consultations menées auprès de femmes agricultrices au Burkina Faso afin de comprendre les informations agro-météorologiques dont elles ont besoin et la meilleure façon de les livrer. En réponse, CREWS fournit — à travers ses séminaires, annonces radio et en partenariat avec les agents de vulgarisation agricole — des conseils spécifiques de plantation pour des altitudes plus élevées et des parcelles moins fertiles, souvent cultivées par les agricultrices.

A ce jour, la participation FCI du Luxembourg dans CREWS s'élève à 1.5 million EUR.¹⁰²

- « **Gold Standard Gender Equality Requirements & Guidelines** » : Financement FCI de 150'000 EUR accordé au Gold Standard pour le développement d'exigences et de lignes directrices relatives à l'égalité des genres à appliquer dans les projets visant une certification GS.¹⁰³
- « **Energy Sector Management Assistance Program – ESMAP** » : Contribution FCI de 1 million EUR au programme ESMAP de la Banque Mondiale pour la préparation d'un projet de distribution de réchauds de cuisine propres et efficaces (« clean cookstoves ») au Laos ayant pour but la quantification des gains en matière de réduction de CO₂.
- « **Agro-climate information for the adoption of resilient farming practices by women and ethnic minority farmers** » : Il s'agit d'un projet de l'asbl CARE, dont l'objectif principal est d'accroître la résilience des agricultrices et de minorités ethniques dans les districts de Mai et Samphanh (Laos) en améliorant l'accès à l'information et la planification.

Le financement FCI du Luxembourg s'élève à 356 862,66 EUR.

¹⁰² <https://www.crews-initiative.org/en/impacts>.

¹⁰³ <https://www.goldstandard.org/project-developers/standard-documents>.

Section 3 : Institutions et processus nationaux

Question 32 – Quel est le mécanisme national actuel adopté par votre pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ? Veuillez le nommer et décrire son positionnement au sein du gouvernement.

Depuis 1995, un ministère indépendant et exclusivement compétent pour la promotion des droits des femmes existe au Luxembourg. Il a entamé ses travaux sous la dénomination « ministère de la Promotion féminine ». En 2004, le champ de compétences a été élargi à l'égalité des femmes et des hommes et le ministère est devenu celui de l'Égalité des chances.

Comme suite aux élections législatives de 2018, le ministère a été renommé en « ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes » (MEGA) pour souligner la volonté du gouvernement luxembourgeois de ne pas se contenter d'une égalité de droit mais de mettre en œuvre tous les moyens à disposition pour atteindre une égalité de fait entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Un Comité interministériel à l'égalité des femmes et des hommes, créé en 1996 et présidé par le MEGA, regroupe les différents départements ministériels responsables pour l'exécution des mesures concrètes contenues dans l'accord gouvernemental 2018-2023 relevant de leurs compétences fonctionnelles.

Question 33 – La personne responsable du mécanisme national est-elle membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD (p. ex., bureau de coordination interministériel, commission ou comités) ? Si OUI, veuillez fournir des informations supplémentaires

OUI. Un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), qui est chargé de la mise en œuvre des ODD au niveau national, est membre du Comité interministériel à l'égalité des femmes et des hommes. De même, le [ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes](#) participe aux travaux de la Commission interdépartementale de développement durable, présidée par une haute fonctionnaire du MECDD.

Question 34 – Existe-t-il des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Le processus d'élaboration du plan national pour un développement durable, principal instrument de mise en œuvre de l'Agenda 2030 a compris un processus de co-travail avec des acteurs de toute la société.

Lors d'ateliers de co-travail, des représentants d'ONG, du secteur privé, de la recherche et d'écoles, ainsi que des parlementaires, ont contribué à l'élaboration du plan national de développement durable.

Ces ateliers de co-travail ont servi à la définition des champs d'action prioritaires du Luxembourg pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et aux instruments de gouvernance requis pour assurer sa mise en œuvre.

S'agissant du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les réponses au présent questionnaire ont été compilées à travers le Comité interministériel des droits de l'homme (CIDH), sous la direction du ministère des Affaires étrangères et européennes et en concertation avec le MEGA. Le CIDH est l'organe de coordination interministériel de prédilection pour le suivi d'engagements internationaux. Le CIDH réunit tous les ministères et administrations concernés, et organise des consultations avec la société civile et les institutions nationales des droits humains toutes les 6-8 semaines.

Question 35 – L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans un plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD ?

Le plan national pour un développement durable a retenu comme premier champ d'action prioritaire « assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous » avec comme priorités de renforcer la cohésion et d'œuvrer contre tout type d'exclusion et discrimination et de donner l'opportunité à chacun de participer à la vie de la cité et d'avoir accès à un travail.

Les objectifs de ce champ d'action prioritaire concernent notamment :

- soutenir l'emploi notamment des femmes et des jeunes et hisser le taux d'emploi à 73% d'ici 2020 ;
- agir contre le décrochage scolaire et pour les besoins spécifiques des enfants fragilisés ;
- réduire l'écart entre la rémunération des hommes et des femmes, aujourd'hui encore de plus de 5% ;
- promouvoir une représentation équilibrée entre femmes et hommes à tous les niveaux de la société ;
- prévenir le risque d'exclusion sociale en remédiant au manque de logements, surtout à coût modéré.

Section 4 : Données statistiques

Question 36 – Quels sont les trois principaux domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national ?

Ventilation par sexe

Toutes les analyses faites à partir des données issues des enquêtes ménages sont ventilées par sexe. Dans les rapports et les publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC), une distinction est faite dans les analyses statistiques entre les hommes et les femmes sur tous les sujets (revenus, pauvreté, inégalités, emploi, salaire, chômage, satisfaction à la vie, ...).

A titre d'exemple, le STATEC présente chaque année le taux de risque de pauvreté selon la typologie familiale, ce qui a permis de constater que les familles monoparentales présentent généralement le taux de risque le plus élevé. Des vérifications poussées ont montré qu'il s'agit dans la quasi-totalité de femmes avec enfants. La collecte de chiffres sexospécifiques permet ainsi d'aider le gouvernement dans la formulation de politiques et de programmes.

Enquête sur l'emploi du temps

L'enquête sur l'emploi du temps vise à donner une image aussi fidèle que possible des occupations quotidiennes des personnes. Pour ce faire, il est demandé aux répondants de noter dans un journal toutes leurs activités et le moment auquel elles sont effectuées. Sont également demandées des informations complémentaires sur les activités comme par exemple, la personne avec laquelle cette activité est effectuée, l'endroit où elle a eu lieu, etc. Les principales études sur l'usage du temps ont été élaborées pour disposer d'indicateurs permettant des études comparatives de la qualité de vie au sein d'une même population ou entre pays, et les études internationales se concentrent sur les domaines de vie qui structurent les modes de vie quotidiens ou/et hebdomadaires: travail salarié, travail non rémunéré, temps libre, temps de loisirs, activités domestiques, en distinguant entre hommes et femmes.

Enquête sur la sécurité

L'enquête sur la sécurité couvre la population des personnes de 16 ans ou plus résidant au Grand-Duché et habitant dans un ménage privé. Elle fournit des informations détaillées sur les crimes et délits ayant touché cette population au cours des cinq dernières années. L'enquête sur la sécurité fournit aussi des données sur les actes de violences physiques et sexuelles.

Question 37 – Parmi les mesures suivantes, quelles sont les trois plus grandes priorités de votre pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années ?

Observatoire de l'Égalité

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) entend créer un observatoire de l'égalité, pour répondre à une demande croissante de statistiques en matière d'égalité entre les genres. Ceci est notamment vrai pour le domaine de la violence à l'égard des femmes et des filles, où des traités internationaux ratifiés par le Luxembourg prévoient souvent la collecte de données statistiques, à l'instar de la Convention d'Istanbul. Dans son rapport au gouvernement pour l'année 2018, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence formule une recommandation pour créer un observatoire chargé de collecter ces données en incluant non seulement la violence domestique, mais toutes les violences perpétrées à l'égard des filles et des femmes.¹⁰⁴ Dans le cadre des propositions budgétaires pour l'année 2020, le MEGA a demandé des crédits pour instaurer cette instance, qui se concentrera dans un premier temps sur le domaine de la violence. Il est prévu qu'elle évoluera par la suite en un observatoire qui inclura d'autres domaines relatifs à l'égalité, comme la participation femmes/hommes dans la prise de décision politique et économique, les femmes et hommes dans l'emploi ou encore l'égalité salariale.

Enquête sur la sécurité et enquête emploi du temps

Pour les cinq prochaines années, une nouvelle vague de l'enquête sur la sécurité (Crime Survey) et de l'enquête emploi du temps (Time Use Survey) aura lieu.

¹⁰⁴ « Le Comité réitère sa recommandation formulée dans le rapport au gouvernement de l'année 2017 relative à la professionnalisation de la collecte des statistiques. Les statistiques en matière de violence revêtent une importance cruciale pour les pouvoirs publics chargés de mettre sur pied et implémenter ses politiques d'information, de sensibilisation et de prévention. Les demandes émanant des organisations internationales telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne deviennent de plus en plus détaillées ce qui pose un défi énorme aux instances nationales chargées de collecter ces données. C'est surtout le domaine des violences à l'égard des filles et des femmes où les obligations légales pour établir des statistiques détaillées sont récurrentes.

Le Comité ne collecte que les données en matière de violence domestique qui sont annuellement compilées dans le cadre de ce rapport. Concernant la méthodologie, le Comité se tient aux obligations légales de la loi sur la violence domestique. Parler d'une méthodologie scientifique serait grandiloquent. Les instances chargées de collecter les chiffres font de leur mieux pour recueillir de façon correcte les données sans pour autant disposer des ressources humaines et des connaissances pour établir des statistiques répondant à des normes irréfutables.

Dans un souci d'efficacité et de centralisation et au vu des autres facettes de la violence, l'élaboration des statistiques ne doit pas forcément se limiter à la violence domestique, mais doit également inclure les autres violences perpétrées au Luxembourg. Pour progresser en la matière, le Comité propose trois étapes :

- réunir les instances qui ont un réel besoin en statistiques qui répondent à des critères fiables pour déterminer sous quelle forme un tel observatoire de la violence pourrait fonctionner.
- identifier par la suite toutes les bases légales (loi sur la violence domestique, loi portant approbation de la convention d'Istanbul, loi sur la traite des êtres humains...) qui prévoient expressément l'élaboration de statistiques.
- mettre sur pied l'observatoire en définissant son cadre d'organisation et de fonctionnement, ses objectifs et ses missions. »

Le STATEC continuera de ventiler les statistiques selon le sexe dans le but de guider les décideurs politiques dans la mise en place des politiques ciblées sur les publics concernés.

Question 38 – Avez-vous défini un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD ?

Au Luxembourg, la sélection des cibles pertinentes a été réalisée par les membres de la Commission interministérielle du développement durable (CIDD), qui, en 2017, a adopté 126 cibles pour le pays. L'identification des indicateurs nécessaires au suivi de ces cibles a été opérée par un groupe d'experts spécifiquement constitué. La sélection a été opérée dans les listes d'indicateurs déjà existantes au niveau national (liste des indicateurs de la compétitivité, liste des indicateurs du deuxième plan national du développement durable, liste des indicateurs du projet « PIB bien-être ») ainsi que dans les listes des indicateurs de suivi retenus par les agences internationales (Eurostat et OCDE). Au total, 110 indicateurs ont été proposés et adoptés par les membres de la CIDD fin 2017. La veille méthodologique, la centralisation des données de base et la production des indicateurs de suivi des ODD ont été confiées au STATEC. La mise à jour des séries statistiques sera réalisée annuellement.

Question 39 – La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD ont-elles commencé ?

Pour le Luxembourg, le défi quant à la mise en œuvre nationale de l'ODD 5 consiste plus particulièrement à mettre fin à toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à éliminer toutes formes de violence, à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, à viser l'égalité entre hommes et femmes et à adopter des politiques en faveur de cette égalité. A cet effet, les données sont collectées et présentées.

Elles portent sur :

- La proportion des sièges détenus par les femmes dans les gouvernements national et locaux ;
- La proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national ;
- La représentation des femmes dans les organes de prise de décision ;
- L'écart de salaire hommes-femmes ;
- Le temps consacré au travail domestique non payé et aux activités bénévoles.

Question 40 – Lesquelles des ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes dans votre pays ?

Les principales enquêtes réalisées par le STATEC fournissent des ventilations sur toutes les caractéristiques mentionnées sauf sur l'origine ethnique car les statistiques ethniques ne sont pas autorisées au Luxembourg.

Annexe : Contributions de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de la société civile

I. Recueil des recommandations de la Commission consultative des Droits de l'Homme relatives aux domaines critiques du Programme d'action de Beijing (1995)

A. Les femmes et la pauvreté

La CCDH rappelle que les femmes monoparentales jeunes sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. Presque 50% de ces familles vivent en-dessous du seuil national de pauvreté au Luxembourg (moyenne EU: 33%) et le risque de pauvreté est double pour ces familles par rapport aux familles avec deux parents. Les femmes sont surreprésentées dans ce groupe (80%).

La CCDH encourage le gouvernement à prendre des actions politiques conséquentes en la matière et d'honorer ses engagements prévus dans l'accord de coalition (p. 45) : « *favoriser l'égalité des chances avec notamment des mesures de lutte contre le risque de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, ainsi qu'en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée* ».

B. L'éducation et la formation des femmes

Enseignement et formation aux droits de l'Homme

Pour la CCDH l'éducation à l'égalité des femmes et des hommes, des êtres humains, devrait figurer obligatoirement dans tous les curricula dès l'enseignement fondamental jusqu'à l'enseignement universitaires ; recommandation formulée depuis des années et reprise dans sa prise de position en matière de droits de l'Homme en vue de la formation du prochain gouvernement, 2013.

La CCDH estime que la formation en droits de l'Homme devrait être un élément transversal depuis l'enseignement fondamental aux classes terminales de l'enseignement secondaire et surtout être intégrée dans tout type de formation de base et de formation continue (enseignement, magistrature, professions juridiques, police, personnel pénitentiaire, fonctionnaires et employés publics, professionnel du secteur social et éducatif et autres.)

L'éducation sexuelle et affective

Dans son [avis 3/2014 du 1^{er} juillet 2014](#)¹⁰⁵ relatif à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la CCDH avait recommandé d'intégrer l'éducation aux droits de l'Homme et l'éducation sexuelle et affective dans la formation de base du personnel de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il faudrait également un suivi systématique de la mise en œuvre du plan d'action d'éducation sexuelle et affective.

¹⁰⁵ Avis 3/2014 de la CCDH sur le projet de loi 6683 relatif à l'interruption volontaire de grossesse, p.2.

Deux ans plus tard, dans le contexte de la prostitution, la CCDH s'est de nouveau exprimée sur l'éducation sexuelle et affective des femmes (voir l'[avis 1/2017 du 15 décembre 2016](#)):¹⁰⁶ Celle-ci n'avait toujours pas d'assise obligatoire dans l'enseignement, sauf les interventions sporadiques du Planning familial. Elle devrait être renforcée au-delà de la seule sphère familiale et contribuer au développement d'un comportement basé sur des notions d'égalité des femmes et des hommes et de respect de l'autre.

Dans son [avis 1/2018](#), la CCDH avait encore une fois rappelé l'importance d'une éducation affective et sexuelle transversale et systématique et des formations.¹⁰⁷

Par ailleurs, la CCDH encourage le gouvernement à inclure dans l'éducation sexuelle également les personnes en situation de handicap.

Voir aussi la [section C 3 sur la santé sexuelle et affective](#) ci-dessous.

L'éducation dans le contexte migratoire

Dans son [rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs \(DPI\) et bénéficiaires \(BPI\) de protection internationale](#) publié en novembre 2018, la CCDH salue les efforts de scolarisation de tous les enfants DPI. Elle insiste sur l'importance de la formation continue, des formations professionnelles et de l'accès à l'éducation supérieure des adultes, en particulier des femmes.¹⁰⁸

La CCDH soutient l'organisation de cours d'éducation sexuelle, reproductive et affective dans les classes d'accueil et dans les écoles. Il convient de promouvoir le plus tôt possible le principe de l'égalité en droit et en fait entre les femmes et les hommes et d'insister sur les libertés individuelles de chacune et chacun. (voir aussi le chapitre I 3 « [Les femmes dans le contexte migratoire](#) »)

C. Les femmes et la santé

Le droit à la vie et l'IVG

La CCDH renvoie à la recommandation du Comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes formulée lors des premiers et seconds rapports périodiques présentés par le Luxembourg, selon laquelle « *Le libre accès à une éducation sexuelle et affective de qualité, aux moyens de contraception et, en cas de besoin, à l'interruption volontaire de grossesse est une question essentielle des droits des femmes.* »

Dans son [avis 3/2014 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'IVG](#), la CCDH a adressé les recommandations suivantes au gouvernement :

- a. Garantir aux femmes, souhaitant faire pratiquer ou ayant pratiqué une IVG, l'offre de consultation dans un service d'assistance psycho-sociale, de qualité et de neutralité. Cette offre sera assurée par des professionnels respectant le choix de la femme.

¹⁰⁶ Avis 1/2017 de la CCDH sur le projet de loi relatif à la prostitution, pp. 11 et suivantes.

¹⁰⁷ Avis 1/2018 de la CCDH sur le projet de loi ratifiant la Convention d'Istanbul, pp. 13 et suivantes.

¹⁰⁸ Rapport de la CCDH sur les conditions d'accueil des DPI et BPI, p. 44

- b. Veiller à ce que soit tenu compte de la situation particulière des personnes à besoins spécifiques désirant une interruption volontaire de la grossesse.
- c. Garantir les ressources financières et humaines appropriées des services d'assistance psychosociale.
- d. Encourager les hommes et les femmes à adopter un comportement responsable dans la relation sexuelle et affective, afin qu'ils soient mieux outillés pour assumer leur responsabilité dans la procréation et aussi dans la parentalité.

Voir aussi le [chapitre B 1 « Education sexuelle et affective »](#).

La santé des femmes dans le contexte migratoire

Dans son [rapport sur les conditions d'accueil des DPI et BPI](#) la CCDH a invité le gouvernement à prendre encore davantage en compte les besoins spécifiques des femmes, en particulier en matière de santé sexuelle et reproductive.¹⁰⁹ A titre d'exemple, de multiples obstacles se dressent au moment d'organiser des consultations. Le manque d'information, le manque d'autonomie de certaines femmes et des considérations organisationnelles au niveau familial, comme la prise en charge des enfants ou la préparation des repas, peuvent rendre les consultations moins accessibles. Certaines femmes renoncent à des consultations suite à ces difficultés. La CCDH encourage les autorités donc à simplifier l'organisation des déplacements, à garantir la disponibilité des documents pertinents dans les langues comprises par les résidents et à faciliter l'accès à des interprètes lors des consultations médicales. Les initiatives comme les « Cafés-santé » du planning familial sont d'ailleurs vivement saluées.

La santé sexuelle et affective

La CCDH se félicite de l'élaboration du plan d'action national [« sante affective et sexuelle » \(à partir de 2019\)](#) et elle insiste sur la mise en œuvre de ce dernier. Il ne faut pas que ce dernier reste un simple catalogue de bonnes intentions.

D. La violence à l'égard des femmes

La CCDH se félicite de l'adoption de la loi du 30 juillet 2013 sur la violence domestique, qui renforce les droits des victimes quel que soit leur âge, responsabilise les auteurs de violences domestiques et garantit leur droit à la défense.

Elle note par ailleurs que le gouvernement a déposé en mai 2016, un projet de loi qui vise à adapter certaines dispositions du droit luxembourgeois afin de mettre en œuvre le projet « *unité de documentation médico-légale des violences* ». Le but de ce projet est d'offrir plus de sécurité et de reconnaissance aux victimes de violence domestique. La CCDH se félicite du [lancement](#) de cette unité en date du 19 juillet 2018.

¹⁰⁹ Rapport de la CCDH sur les conditions d'accueil des DPI et BPI, pp. 40 et suivantes.

La ratification de la Convention d'Istanbul

Dans son [avis 1/2018](#) sur le projet de loi portant approbation de la Convention Istanbul, la CCDH a formulé les recommandations suivantes :

- a. Développer une approche coordonnée et compréhensive pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et d'intensifier les efforts en ce qui concerne la prévention, l'information, la sensibilisation, la collecte des données, la prise en charge et la protection des victimes.
- b. La CCDH recommande d'introduire une définition de la violence domestique dans la législation nationale.
- c. La CCDH salue l'introduction d'une prise en charge obligatoire des enfants victimes de violence domestique et recommande de clarifier quand est-ce que cette obligation est considérée comme respectée et quelle sera la sanction en cas de non-respect.
- d. La CCDH approuve la décision d'ériger en infraction pénale spécifique la mutilation génitale féminine (MGF). Elle recommande aux auteurs du projet de loi d'introduire une définition de la MGF dans le Code pénal, et encourage le gouvernement à continuer et à intensifier ses efforts de sensibilisation, d'information et de formation de tous les acteurs en contact avec les victimes de MGF ainsi que la population concernée par le phénomène.
- e. La CCDH salue la volonté du gouvernement d'améliorer la collecte des données statistiques relative à la violence domestique, en ajoutant des informations complémentaires à collecter. Elle insiste pourtant sur l'importance de disposer de statistiques précises et actualisées. La CCDH encourage aussi des recherches supplémentaires sur ce phénomène afin d'étudier les causes profondes et les effets de la violence à l'égard des femmes.
- f. La CCDH invite le gouvernement à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'Istanbul et de suivre les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées.
- g. Concernant les femmes et filles en situation de migration, la CCDH félicite le gouvernement de l'introduction du droit de séjour pour victimes de mariage forcé et du permis de résidence renouvelable pour victimes de violence domestique. Elle insiste cependant sur l'importance d'une procédure d'asile et d'accueil sensible au genre qui permet à la femme d'exprimer sans intimidation son vécu, sa situation de vulnérabilité et les violences subies.
- h. La CCDH invite le gouvernement à mettre en place une permanence téléphonique gratuite accessible 24h/24h et 7j/7j pour toutes les victimes de violence.
- i. La CCDH insiste encore sur l'importance de la sensibilisation et de l'information des différents acteurs qui pourraient entrer en contact avec une victime de ce type de violence et elle encourage le gouvernement à continuer ses efforts de sensibilisation du grand public sur ce phénomène.
- j. La CCDH insiste sur l'importance de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs concernés directement par la problématique de la violence à l'égard des femmes, y inclus la violence domestique.
- k. La CCDH invite le gouvernement à accorder des ressources humaines et financières nécessaires pour garantir une prise en charge et un accompagnement adéquat des victimes, des auteurs et le cas échéant des enfants victimes.
- l. La CCDH insiste sur la nécessité de la protection des données, de l'appréciation et de la gestion des risques, ainsi que sur l'importance de la coordination et de la coopération entre les services d'assistance, la police et le parquet.

- m. La CCDH recommande au gouvernement de prévoir une interdiction de médiation explicite pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul.

La CCDH conclut que même si la ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ne bouleversera pas l'ordre juridique au Luxembourg, on peut pourtant espérer qu'elle contribuera à l'amélioration de la législation et des politiques en matière de sensibilisation et d'information et de prévention, ainsi que de la protection et de la prise en charge des victimes et des poursuites des auteurs.

Finalement, la CCDH s'exprime en faveur de la publication d'un texte coordonné sur la législation en matière de violence à l'égard de femmes et des filles, les mesures législatives risquant de se perdre dans les différentes législations.

La traite des êtres humains

Par la loi du 9 avril 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains (TEH) et transposant la directive 2011/36/UE3, la CCDH a été désignée rapporteur national sur la TEH.

C'est dans le cadre de cette mission que la CCDH a élaboré son [rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg](#) publié le 15 mars 2017. La CCDH est consciente que les recommandations ci-dessous visent aussi bien les femmes que les hommes. Or, elle estime que la lutte contre la traite doit être prise en compte par le gouvernement dans le cadre de son examen approfondi des droits de la femme.

La CCDH a constaté dans son rapport susvisé que des efforts ont été faits par le gouvernement pour lutter contre la TEH. La loi du 9 avril 2014 inclut dans la définition de « traite » notamment la mendicité forcée et l'infraction de vente d'enfants. Un des grands problèmes que le rapporteur a rencontrés lors de la rédaction du rapport est la collecte des données statistiques, qui, à beaucoup d'égards, étaient lacunaires et contradictoires et ne permettaient pas de développer des conclusions et des tendances fiables. D'autres recommandations que la CCDH a avancées dans son rapport concernent une meilleure mise en œuvre des textes législatifs pour permettre la poursuite des trafiquants, une augmentation des moyens de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et de la Police grand-ducale pour détecter et identifier les victimes. Les moyens des services d'assistance aux victimes devront également être revus à la hausse. Un autre problème que la CCDH a constaté est le manque de formation continue des acteurs concernés, notamment de la police, des juges, des travailleurs sociaux, le personnel dans les foyers de l'OLAI, les agents de la direction de l'Immigration, les inspecteurs de l'ITM etc.

Par ailleurs, avec le nombre croissant de demandeurs de protection internationale arrivés ces dernières années au Luxembourg, le rapporteur estime qu'il est crucial de mettre en place une procédure rigoureuse et effective pour la détection proactive des victimes de TEH parmi les DPI. S'agissant plus particulièrement des femmes, le rapporteur insiste sur l'établissement d'un dossier personnel afin de leur assurer le suivi requis sans intimidation de leur entourage.

De manière générale, le rapporteur recommande au gouvernement d'améliorer la sensibilisation à plusieurs niveaux : sensibiliser le grand public sur tous les types de la traite des êtres humains, le personnel des hôpitaux et des offices sociaux, susceptible d'entrer en contact avec des victimes, et le personnel enseignant et éducatif, qui devrait, dans le cadre de sa formation initiale ou/continue, être sensibilisé à la traite.

La prostitution

Alors que le phénomène de la prostitution peut toucher à la fois les femmes et les hommes tant au niveau de l'offre qu'au niveau de la demande, la majorité des prostitués sont des femmes et la majorité des « clients » sont des hommes.¹¹⁰ Dans son [avis du 15 décembre 2016](#) sur le projet de loi relatif à la prostitution, la CCDH a adressé les conclusions suivantes au gouvernement:

A première vue, on peut conclure que le Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé sur une voie courageuse qui est celle de vouloir abolir la prostitution avec un renforcement de l'encadrement médical et psychosocial au profit des personnes prostituées et la mise en œuvre d'une politique d'éducation affective et sexuelle et avec un durcissement de la répression à l'égard des proxénètes. Néanmoins, si l'on regarde de plus près, on constate que malheureusement les timides mesures envisagées n'apporteront que peu de changements :

- a. Le Luxembourg ne pénalise pas le « client », sauf dans le cas où ce dernier a connaissance qu'il s'agit d'une personne mineure ou particulièrement vulnérable ou d'une victime de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Or, la pénalisation du « client » dans ces derniers cas est déjà prévue par d'autres textes législatifs. Par ailleurs, le « client » peut, le cas échéant, échapper à toute poursuite s'il révèle à l'autorité compétente des faits susceptibles d'être qualifiés de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Ainsi, le « client » n'aurait-il, dans la toute grande majorité des cas, guère à se soucier des conséquences de ses actes. Le cadre juridique proposé ne permet par conséquent pas de développer une politique de réelle répression. Par ailleurs, la notion de la vulnérabilité des prostituées, telle qu'elle est utilisée dans ce cadre, est fort approximative et restreinte.
- b. Le renforcement de l'encadrement social, psychosocial et médical proposé dans le PAN présente un bon point de départ. Or, les actuelles ressources humaines et financières risquent fort de freiner leur mise en œuvre efficace.
- c. Il en est de même pour la stratégie d'EXIT. Vu le manque de ces mêmes ressources et le besoin en formations du personnel concerné, seule une minorité de personnes prostituées pourront quitter le milieu et changer de perspective.
- d. Les actions de prévention, d'information et de sensibilisation devraient être axées davantage sur la prostitution que sur la traite des êtres humains. Par ailleurs, la demande, donc le « client » de la prostitution, n'y est pas adressé. Il faudrait renforcer l'éducation sexuelle et affective au-delà de la seule sphère familiale, initier une campagne nationale de prévention du « clientélisme », ouvrir un débat public sur le sujet et construire une écoute des « clients ».
- e. Alors que la CCDH salue l'initiative du gouvernement de s'engager en direction d'une pénalisation du recours à la prostitution avec l'objectif de la réduire, elle regrette que les efforts qui sont déployés soient largement insuffisants au regard de l'objectif déclaré. La CCDH invite le gouvernement à faire preuve de plus de clarté et de précision dans la définition des objectifs et des moyens.

¹¹⁰ 99% des « clients » sont des hommes et 85% des personnes prostituées sont des femmes. Amicale du Nid, Pour la proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains, Geneviève Duché.

E. Les femmes et les conflits armés

La CCDH note qu'en date du 13 juillet 2018, le Gouvernement du Luxembourg a adopté son premier [Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » 2018-2023](#) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

F. Les femmes et l'économie

La CCDH note que les femmes sont toujours nettement sous-représentées au niveau des décideurs économiques. Elle incite le gouvernement à renforcer les efforts pour une représentation équilibrée, conformément à ce qui est prévu dans l'accord de coalition (p. 112).

Voir aussi le [chapitre G 1 La faible représentation des femmes au parlement](#) ci-dessous.

G. Les femmes et la prise de décisions

La faible représentation des femmes au parlement et au gouvernement

La CCDH a été frappée par la faible représentation des femmes au parlement (voir son [communiqué du 27 novembre 2018](#)) et au gouvernement (5 femmes et 12 hommes) à l'issue des élections législatives de 2018.

Si nous souhaitons faire évoluer notre société dans le respect de sa diversité, il est urgent que le gouvernement mette en place une véritable politique transversale en matière d'égalité: celle-ci sera axée sur l'éducation, la formation et la communication. Il s'agit de déconstruire des stéréotypes, souvent ancestraux, liés au rôle de la femme et de l'homme et cela à tous les niveaux. L'objectif est de réaliser une société plus égalitaire qui permette à chacun ET chacune de s'y retrouver.

Dans ce contexte, la CCDH rappelle que le Luxembourg a pris plusieurs engagements dans ce sens au niveau des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

Parmi les objectifs du développement durable à atteindre jusqu'en 2030, il s'agira de « (...) *garantir l'égalité d'accès des femmes (...) à la représentation dans les processus de prise de décisions politiques et économiques nourrira l'instauration d'économies durables et sera bénéfique aux sociétés et à l'ensemble de l'humanité. (...)* ». « *Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique* » est l'un des cinq domaines prioritaires déterminés dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes du Conseil de l'Europe. Ce dernier « *encourage les États membres à adopter une approche globale et intégrée de l'égalité, leur apporte un soutien et des orientations et met à leur disposition des organes institutionnels et des mécanismes internes pour faire face aux enjeux de la mise en œuvre de normes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

100 ans après l'instauration de l'équivalence des droits politiques entre les hommes et les femmes au Luxembourg, la CCDH souligne qu'il est temps d'instaurer une véritable politique d'égalité telle que recommandée dans les observations finales des 6e et 7e rapports périodiques du Comité des Nations

Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du 14 mars 2018: le Luxembourg y est incité « [à] revoir son approche de la législation, des politiques et des programmes en appliquant une démarche cohérente, intersectorielle et soucieuse de la problématique hommes-femmes (...) et à garantir l'égalité dans les résultats. »

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

L'absence d'un mécanisme institutionnel spécifique pour la défense de l'égalité des sexes

Il n'y a, au Luxembourg, pas d'institution nationale spécifique pour les questions d'égalité des sexes ou de discrimination fondée sur le sexe ou le genre. Toutefois, le Centre pour l'égalité de traitement, [CET](#), créé par la loi du 28 novembre 2006, a quant à lui la mission de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou le sexe. Le CET exerce ses missions en toute indépendance. Il peut :

- publier des rapports, émettre des avis ainsi que des recommandations et conduire des études sur toutes les questions liées aux discriminations;
- produire et fournir toute information et toute documentation dans le cadre de sa mission;
- apporter une aide aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.

Or, le Centre pour l'égalité de traitement ne peut représenter les victimes de discrimination devant les tribunaux. De ce fait, il n'existe pas de procédure permettant aux victimes de discrimination de faire valoir leurs droits d'une manière facile. Par ailleurs, le manque de ressources actuel du CET ne lui permet pas de mener à bien ses différentes missions. Actuellement un projet de loi est en discussion au parlement. Ce projet de loi prévoit entre autres un rattachement du CET au Parlement, ce qui renforcera l'indépendance du CET. Ce projet, dans son état actuel, ne donne toutefois pas de suite favorable à la demande du CET d'ester en justice.

La CCDH regrette qu'il n'y ait pas au Luxembourg d'organisme indépendant de défense des droits de l'Homme qui ait le droit d'agir en justice. Le gouvernement devrait profiter du projet de loi précité pour remédier à cette situation et s'inspirer des mécanismes indépendants institués dans d'autres pays membres de l'Union européenne. En allant dans cette direction, il établirait un meilleur équilibre dans le dispositif de la défense des droits fondamentaux au Luxembourg. Ce changement devrait toutefois être accompagné d'une augmentation des effectifs du CET.

La réinstitution des cellules de compétences en genre dans les ministères.

Dans son [document adressé aux partis politiques avant les élections législatives de 2018](#), la CCDH a plaidé pour la réinstitution des cellules de compétences en genre dans les ministères. Elle insiste que la formation des fonctionnaires et des employés publics soit complétée par un cours pratique sur l'approche intégrée de l'égalité afin que la vérification de l'impact potentiellement différent de toute mesure sur les femmes ou les hommes devienne un automatisme pour toute personne impliquée aux différentes étapes politiques.

Dans ce même ordre d'idées, la CCDH demande au gouvernement de donner une base légale à l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes et d'en faire une force contraignante de sa politique de cohésion sociale. Une formation obligatoire à l'intégration de la perspective de l'égalité des femmes et des hommes est indispensable à la transposition de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Le *gender mainstreaming* en est l'outil privilégié.

Le rôle de la CCDH

La [CCDH](#) est l'institution nationale indépendante des droits de l'Homme, accréditée avec le statut A, en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La Commission est un organe consultatif du Gouvernement qui a pour mission la promotion et la protection des droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg. Dans le cadre de son fonctionnement, la CCDH examine librement, soit sur saisine du Gouvernement soit sur auto-saisine, toute question de portée générale qui concerne les droits de l'Homme au Luxembourg. La CCDH n'a pas compétence pour traiter des cas individuels.

Elle dispose d'un mandat général, couvrant tous les domaines concernant les droits de l'Homme.

Bien qu'elle n'ait pas de mandat spécifique concernant l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre, elle aborde la question régulièrement dans ses avis, communiqués, rapports et autres publications.¹¹¹

I. Les droits fondamentaux des femmes

Non-discrimination : L'égalité entre femmes et hommes

La CCDH se réjouit de l'adoption de la loi sur le mariage du 18 juin 2014, qui augmente l'âge minimum du mariage pour les femmes à 18 ans et abroge le délai de viduité des femmes veuves et divorcées, afin d'avoir une législation égalitaire pour hommes et femmes.

Les femmes en situation de handicap

Malheureusement, il existe très peu d'informations sur les femmes en situation de handicap au Luxembourg. Il est par conséquent difficile d'avoir une image générale sur cette question.

La CCDH plaide pour que le nouveau Centre de référence national pour la promotion de la santé affective et sexuelle, lancé en janvier 2017 et géré par le Planning familial, prévoit dans ses formations d'éducation sexuelle également un volet consacré aux femmes en situation de handicap.

La CCDH constate que le gouvernement fait des efforts pour organiser des activités de sensibilisation sur les droits des personnes en situation de handicap. Elle est toutefois d'avis que ces activités ne suffisent

¹¹¹ A titre d'exemple : [Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale du Luxembourg](#) ; [Avis sur le projet de loi 7167 portant approbation de la Convention d'Istanbul](#) ; [Avis sur le projet de loi 7169 sur la dissimulation du visage](#) ; [Avis sur le projet de loi et le plan d'action « prostitution »](#) ; [Document à l'intention des partis politiques en vue des élections d'octobre 2018](#) ; [Communiqué sur la faible représentation des femmes au parlement](#).

pas pour provoquer un vrai changement de mentalité. Par ailleurs, très souvent ces initiatives de sensibilisation proviennent d'organisations de et pour personnes handicapées et le gouvernement s'y associe. Le gouvernement devrait s'engager de manière plus systématique et prendre plus souvent l'initiative de même qu'il devrait encourager et soutenir financièrement les associations souhaitant organiser davantage d'activités de sensibilisation.

La CCDH est d'avis que le gouvernement devrait s'adresser de manière plus systématique au grand public par des campagnes régulières.

Une sensibilisation devrait également avoir lieu au niveau des écoles, que ce soit par des séances d'information ou des cours pour élèves voire par l'introduction de cours sur le handicap dans le curriculum de la formation initiale des enseignants.

Le gouvernement devrait aussi chercher le contact avec les médias pour les sensibiliser sur ce sujet, tant en ce qui concerne la forme (accessibilité des informations) que le contenu (langage à utiliser).

Les femmes dans le contexte migratoire

Dans le contexte migratoire des DPI, les femmes sont exposées de façon disproportionnée à des violences à leur égard, et leurs droits et besoins sont souvent marginalisés. Dès leur arrivée, une attention particulière à leur situation doit permettre le respect de leurs droits, en particulier en assurant le respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes.

C'est pour cette raison que la CCDH a accordé une attention particulière à la situation des femmes DPI/BPI lors de l'élaboration de son [rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale](#). Elle y a notamment formulé les recommandations suivantes :

- a. La CCDH souligne qu'une attention particulière doit être apportée aux besoins spécifiques des femmes afin de rendre effective l'égalité entre femmes et hommes. Il est primordial de favoriser leur pleine participation aux cours de langues, aux activités sociales et aux différentes formations.
- b. Dans ce contexte, la CCDH soutient les efforts pour créer un espace de parole et de développement dédié aux femmes.
- c. La CCDH invite les autorités compétentes à mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes dans les foyers, en particulier en matière de sécurité, d'intimité et de soutien à l'insertion sociale. La CCDH est convaincue que des projets pilotes comme par exemple celui des cartes de crédit rechargeables permettant aux DPI de s'approvisionner dans les magasins de leur choix donne une plus grande autonomie en particulier aux femmes et contribue à réduire leur stigmatisation. La CCDH encourage le gouvernement à introduire ce modèle dans d'autres foyers.
- d. La CCDH recommande l'ouverture d'un dossier individuel par personne afin de permettre aux victimes de violences de s'en libérer.

Voir aussi le [chapitre D 1 g sur la ratification de la Convention d'Istanbul](#).

La liberté de religion, d'expression et de prise de décisions de la femme

Dans son [avis](#) sur le projet de loi relatif à l'interdiction de la dissimulation du visage, la CCDH a formulé entre autres les recommandations suivantes :

- a. La CCDH avait en son temps exhorté le gouvernement à reconsidérer l’opportunité politique de légiférer dans le sens proposé à l’heure actuelle et demande que des mesures moins restrictives soient envisagées.
- b. La CCDH invite le gouvernement à analyser les implications potentielles d’une interdiction sur les droits des femmes et à prévoir des mesures permettant d’éviter la marginalisation des femmes visées, les dangers de polarisation de la société luxembourgeoise et de stigmatisation d’une communauté religieuse.
- c. La CCDH invite le gouvernement à soutenir les femmes contraintes à porter le voile intégral et à réfléchir à une pénalisation des auteurs de telles contraintes.
- d. La CCDH invite ainsi le gouvernement à lancer des campagnes de sensibilisation et d’information, visant tant les hommes que les femmes, sur les droits des femmes et d’organiser une éducation civique visant à promouvoir l’égalité entre femmes et hommes, l’égalité des chances et la dignité humaine.
- e. La CCDH souhaite que le gouvernement approfondisse la réflexion autour de l’intégration et analyse le « vivre-ensemble » de communautés diverses, adaptée au contexte luxembourgeois. Elle l’invite à encourager les dialogues, notamment interconfessionnels, pour atteindre une meilleure intégration de toutes les personnes présentes sur le territoire.

J. Les femmes et les médias

Les violences à l’égard des femmes

Dans son [avis 1/2018](#) sur le projet de loi portant approbation de la Convention d’Istanbul,¹¹² la CCDH a souligné l’importance d’engager une réflexion sur la représentation de la femme dans les médias.

L’article 13 de la Convention d’Istanbul insiste sur l’importance d’une sensibilisation vaste et régulière sur la violence à l’égard des femmes, y inclus la violence domestique.

La CCDH estime important d’engager une réflexion sur la représentation de la femme dans les médias. Il en est de même pour l’image de la femme et de l’homme dans les médias, question qui devrait être repensée, selon l’avis de la CCDH, pour lutter ainsi contre les stéréotypes qui contribuent à figer la place des hommes et femmes dans la société.

Les différentes activités de sensibilisation (e. a. campagnes médiatiques, distribution de dépliants, matériel d’information sur internet) devraient permettre d’informer le grand public sur les différentes formes de violence et leurs conséquences néfastes sur les victimes. La CCDH prend acte des différentes mesures de sensibilisation en matière de violence domestique. Elle constate pourtant avec regret, qu’à part quelques mesures isolées, les autres formes de violence couvertes par le champ d’application de la Convention d’Istanbul ont jusqu’ici été largement ignorées. C’est pourquoi la CCDH se félicite de l’organisation de l’Orange Week, qui a eu pour but de sensibiliser le grand public par rapport à la violence envers les femmes et à la violence sexiste. La CCDH encourage le gouvernement à continuer ses efforts de sensibilisation dans ce domaine.

Voir entre autres aussi le [chapitre I 2 Les femmes en situation de handicap](#).

¹¹² Avis 1/2018, pp. 11 et suivantes.

K. Les femmes et l'environnement

La CCDH s'est intéressée récemment au sujet du droit à l'eau et l'accès aux sanitaires. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes et les jeunes filles sont régulièrement victimes de discrimination et d'inégalités dans l'exercice de leurs droits fondamentaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.¹¹³ Il est bien connu que l'accès à une eau potable est souvent à charge des femmes qui doivent (déjà en tant qu'enfant) parcourir des longues distances pour assurer cette composante vitale pour leur famille. Par ailleurs, l'accès à l'eau est souvent « contrôlé » par des hommes et s'échange contre des services sexuels. En outre, l'accès à des installations sanitaires dignes de ce nom est surtout problématique pour les femmes qui se font d'ailleurs souvent assaillir si l'infrastructure n'est pas assez sécurisée.

La CCDH renvoie dans ce contexte aux SDG 6 ([Sustainable development goals - Clean Water and Sanitation](#)) de l'ONU : « *Les politiques et procédures garantissant la participation des autorités locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement peuvent aider les communautés à être informées, consultées et représentées en ce qui concerne la fourniture de ces services vitaux. (...) Par souci d'équité, la participation des femmes est de plus en plus importante.* »¹¹⁴ La CCDH souligne aussi l'importance des autres SDG, dont notamment les objectifs 5 « [Egalité entre les sexes](#) » et 10 « [Inégalités réduites](#) ».

La CCDH invite le gouvernement à tenir compte de cette problématique notamment dans le cadre de sa politique de coopération au développement. Plus spécifiquement, les droits des femmes doivent être prises en compte lors de la refonte de la loi modifiée du 6 janvier 1996 telle que prévue dans l'accord de coalition (p. 226).

L. La petite fille

Voir notamment le chapitre [A 2 sur l'éducation](#) et [D 1 f sur la violence domestique](#).

Voir aussi les recommandations, rapports et avis de [l'ORK](#).

¹¹³ *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019: Ne laisser personne pour compte*, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367305>, pp. 43, 47, 64 et suivantes ; UNICEF, *WASH and Women*, https://www.unicef.org/wash/index_womenandgirls.html.

¹¹⁴ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2018*, <https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2018/TheSustainableDevelopmentGoalsReport2018-FR.pdf>, p. 21.

II. Recommandations du Conseil national des femmes du Luxembourg

Introduction

La Plate-forme d'action de Pékin (PAP) est un plan d'action des Nations Unies adopté à l'unanimité par 189 gouvernements, dont le Grand-Duché de Luxembourg, lors de la quatrième Conférence Mondiale de l'ONU sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin (Beijing) en 1995. En signant la PAP, le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à agir dans douze domaines critiques dans lesquels les femmes sont discriminées. La PAP qui identifie ces douze domaines représente un engagement politique et moral pour les États signataires.

Les douze domaines critiques de la Plate-forme d'action:

1. Pauvreté
2. Éducation et formation
3. Santé
4. Violence
5. Conflits armés
6. Économie
7. Prise de décision
8. Mécanismes institutionnels
9. Droits fondamentaux
10. Médias
11. Environnement
12. La petite fille

A la suite de la Conférence de Pékin de 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a mandaté la Commission sur le Statut des Femmes (CSW), qui est une commission du Conseil économique et social, de l'intégration dans son programme d'un processus de suivi de la Conférence.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) félicite et remercie le Ministère des Affaires étrangères et européennes d'avoir pris l'initiative de consulter le CNFL dans le cadre de l'examen approfondi en vue du 25^e anniversaire de la 4^e conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995).

La présente contribution reprend les principales prises de positions et revendications du CNFL dans les 12 domaines critiques de la Plate-Forme de Pékin.

1. Pauvreté/Lutte contre l'exclusion sociale

L'autonomisation des femmes est une condition essentielle à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

Le taux d'emploi est un des indicateurs souvent évoqués pour mesurer la participation des femmes et des hommes au marché du travail.¹¹⁵

Selon les statistiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), au quatrième quarta de 2015¹¹⁶, au Luxembourg, le taux d'emploi masculin se situait à 71,3% alors que le taux d'emploi féminin était à 60,8%, soit une différence d'environ 10 points. Si on considère ce taux en équivalent temps plein (ETP), la différence augmente fortement. En effet, nous notons alors un taux d'emploi masculin de 71,8% et un taux d'emploi féminin de 51,4%. Bien entendu, ces chiffres s'expliquent par le temps partiel, lequel se conjugue encore toujours au féminin. En effet, alors que la part des hommes actifs qui travaillent à temps partiel en 2015 était de 5,2%, celle des femmes actives se situait à 26,7%. Plus d'un quart des femmes salariées ont donc des emplois à temps partiel.

Or, qui dit temps partiel, dit salaire partiel et pensions de retraite partielles !

Le CNFL revendique l'individualisation de la fiscalité et des droits à pension. Il insiste, une nouvelle fois, sur le partage des droits à pension en cas de divorce.

En 2015, le taux de risque de pauvreté se situait à 15,3% au Luxembourg.¹¹⁷ Pour les familles monoparentales, ce risque s'élève à 44,6% ! La publication « Panorama social 2016 » retient : « Le Luxembourg affiche l'une des pires performances européennes en la matière. En effet, seules Malte et la Lituanie ont des risques de pauvreté (pour monoparentaux) plus élevés que le Grand-Duché ».

Il est absolument urgent de venir en aide aux familles monoparentales qui sont, rappelons-le, à forte majorité constituées de femmes avec enfants. En 2016, elles représentaient 82,7% des familles monoparentales.¹¹⁸ Il y va d'une question d'égalité en termes de genre, mais également d'un enjeu sociétal majeur car ces enfants sont les adultes de demain.

Le CNFL revendique un allègement conséquent de la charge fiscale des familles monoparentales tout comme l'instauration d'un système de garde pour enfants flexible et gratuit qui devra également pouvoir accueillir les enfants en cas de maladie du/de la parent-e.

¹¹⁵ Le CNFL se base sur les statistiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) lesquelles sont systématiquement ventilées par sexe et renseignent sur un plus grand nombre d'indicateurs qui nous paraissent importants. Les derniers chiffres disponibles sont de l'année 2015, <http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=54749>

¹¹⁶ Pour les 15-64 ans

¹¹⁷ <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/conditions-vie/2016/03/20160325/CSLpanoramasocial2016.PDF>

¹¹⁸ <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-03-2016.pdf>

2. Éducation et formation

Les domaines de l'éducation et de la formation sont des domaines éminemment importants dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Les systèmes d'éducation et de formation sont des rouages susceptibles d'ancrer les parcours de vie stéréotypés. Ils peuvent toutefois également permettre de déconstruire ces mêmes vécus stéréotypés.

Le CNFL est d'avis qu'il est primordial d'introduire une formation **obligatoire** en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les curricula de formation initiale et continue du personnel enseignant.

L'intégration systématique de la dimension du genre dans les formations universitaires et dans les activités de recherche de l'Université du Luxembourg est tout aussi indispensable. De l'avis du CNFL, il faudra prévoir un suivi et une évaluation de ces mesures une fois qu'elles seront mises en place. Les conclusions de l'évaluation devront être largement diffusées.

3. Santé

De façon générale, le CNFL constate que, jusqu'à nos jours, la dimension sexospécifique est très peu prise en compte dans le domaine de la santé. De l'avis du CNFL, il pourrait être utile de thématiser les travaux du département Genre, femmes et santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'engager une réflexion approfondie sur le sujet. Le CNFL renvoie ici également à la Résolution de 2007 de l'Assemblée mondiale de la Santé qui propose des pistes d'action concrètes¹¹⁹.

4. Violence

Le combat de toutes les formes de violence faites aux femmes est une préoccupation majeure des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

Suite à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, diverses revendications du CNFL restent toujours d'actualité.

Mutilations génitales féminines (MGF)

Le CNFL regrette qu'aucune mesure visant à prévoir la possibilité de retenir une enfant sur le territoire luxembourgeois en cas de risque de mutilation génitale féminine à l'étranger ne soit prévue. La question sur la levée du secret professionnel, dans le respect de procédures existantes ou à définir reste toujours sans réponse.

¹¹⁹ Résolution WHA60.25 de l'Assemblée mondiale de la Santé

Pour ce qui est des formations, un grand nombre de personnes peuvent être concernées par la problématique des MGF dans le cadre de leur travail. Il est important de leur proposer des méthodes d'action et de réaction quand elles se trouvent confrontées au problème, d'autant plus que ce phénomène est encore toujours très mal connu au Luxembourg.

Des formations spécifiques pourraient être envisagées à l'intention des catégories professionnelles suivantes :

- Personnel médical ;
- Personnel éducatif ;
- Personnel enseignant ;
- Services sociaux ;
- Forces de l'ordre.

Le CNFL plaide également pour l'édition d'un guide pratique s'adressant aux diverses professions concernées. De tels guides existent dans d'autres pays, en Belgique notamment.

Délais de prescription

En l'état actuel du droit, le délai de prescription de 10 ans de l'action publique en matière d'attentat à la pudeur et de viol commence à courir à partir de la majorité de la victime. Le projet de loi entend appliquer le même délai de prescription à l'avortement forcé tout comme aux MGF.

Le CNFL souscrit à l'application d'un délai de prescription à compter de la majorité des victimes. Il pose toutefois la question sur la pertinence du délai de 10 ans.

C'est suite aux recommandations formulées par la « Mission de consensus sur le délai de prescription applicable aux crimes sexuels commis sur les mineur-e-s » qu'une proposition de loi « tendant à rendre imprescriptibles les crimes et délits sexuels sur mineurs » vient d'être récemment déposée en France. La mission de consensus, quant à elle, recommande de porter le délai de prescription en France de 20 à 30 ans à compter de la majorité des victimes.

Nous notons qu'au Luxembourg, ce délai est actuellement de 10 ans.

Le CNFL recommande vivement l'étude du rapport de la mission de consensus qui fait notamment référence aux troubles d'amnésie traumatique comme obstacle à la dénonciation des faits dans le délai de prescription. Il se rallie aux recommandations formulées par le rapport et plus particulièrement au relèvement du délai de prescription à 30 ans à partir de la majorité des victimes. Ce délai de 30 ans devra évidemment également être d'application en cas de viol d'une personne majeure.

Définition de la violence

Le CNFL demande à ce que les définitions fournies par l'Article 3 de la Convention d'Istanbul soient intégralement intégrées au projet de loi visant à sa ratification, ce afin de permettre, notamment d'inclure la violence psychologique dans la législation luxembourgeoise.

Remarques générales.

Le CNFL aimerait insister à ce que :

- La notion de viol par surprise soit intégrée au Code pénal luxembourgeois. Il fait remarquer que cette notion figure d'ores et déjà explicitement dans d'autres pays tels que la France et la Belgique.
- Le projet de loi N° 7008 soit amendé afin de reconnaître le système prostitutionnel pour ce qu'il est, c'est-à-dire une violence de genre. Il renvoie ici à son avis du 18 juillet 2016.

Le contexte actuel a mis à jour l'ampleur du harcèlement sexuel subi au quotidien par les femmes. Maintenant que la parole se libère enfin, le CNFL encourage le gouvernement à émettre des signaux clairs envers ce phénomène, ce par plusieurs voies. D'une part, le CNFL demande l'ajout de la verbalisation du harcèlement sexuel dans l'espace public. D'autre part, une vaste campagne d'information devrait être lancée sur la législation déjà existante en la matière.

5. Situations de conflits et coopération

L'absolue nécessité de protéger les femmes durant les conflits armés semble être reconnue, ce grâce notamment aux médias qui consacrent régulièrement des articles et des dossiers à ce sujet.

Le CNFL est d'avis qu'il conviendrait, en parallèle, de rendre plus accessibles les données portant sur les projets de développement spécifiques mis en place par le Luxembourg et leurs résultats.

6. Monde économique

Il apparaît que le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde économique.

Il est évident que les personnes en situation de dépendance économique risquent de ne pas pouvoir user pleinement de leurs droits. En l'état actuel, ce sont encore toujours majoritairement les femmes qui se retrouvent en situation de dépendance, soit de leur partenaire, soit de la solidarité sociale. Il importe donc d'encourager l'autonomisation des femmes.

Le CNFL rappelle que la progression du taux d'emploi féminin de ces dernières années cache un sous-emploi manifeste des femmes. En effet, de nombreuses femmes travaillent à temps partiel, ce qui implique des salaires moindres et, par conséquent, également des pensions réduites.

En février 2006, le Comité du Travail Féminin (CTF) avait demandé une analyse plus vaste de l'ensemble des mesures qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Le CNFL est d'avis que la proposition du CTF devrait être prise en compte.

7. Prise de décision

Le CNFL demande :

- que le seuil de 40% aux élections législatives soit défini par circonscription et non pas au niveau national ;
- d'analyser la possibilité d'instaurer des seuils identiques pour les communes à scrutin proportionnel.

En vue de promouvoir l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision économique, le CNFL préconise également l'instauration de seuils progressifs minima de représentants d'un sexe au sein des conseil d'administration du secteur privé.

8. Mécanismes de promotion

Le CNFL apprécie la reconduction d'un Ministère chargé spécifiquement de l'égalité entre femmes et hommes tout comme le choix de la nouvelle dénomination de ce ministère.

Il importera d'étendre la formation obligatoire en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes dans la formation des fonctionnaires et employé-e-s publiques à toutes les carrières, le projet d'égalité devant être compris et porté par l'ensemble du personnel de l'état.

Notamment, la formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires est particulièrement importante.

C'est en 1995 que le CNFL a lancé son action « *Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes* »¹²⁰ en collaboration avec le SYVICOL et sous le haut patronage du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi et du Ministère de l'Intérieur. Le niveau

¹²⁰ L'action sera renommée « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme de 2007.

communal était alors peu pris en compte dans les politiques d'égalité entre femmes et hommes, situation qui a changé depuis lors.

Le CNFL préconise l'intégration de la politique de l'égalité entre femmes et hommes comme mission des communes dans la loi communale. Dans ce contexte, il rappelle ses revendications en matière de politique communale d'égalité entre femmes et hommes qui sont :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales ;
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s ;
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité entre femmes et hommes avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires pour les petites communes.

Le CNFL regrette que sa demande de réinstaurer une commission parlementaire spécifique chargée des dossiers relatifs à l'égalité entre femmes et hommes n'ait pas reçu de réponse positive jusqu'à ce jour.

Le CNFL rappelle que la budgétisation sensible au genre (gender budgeting) est un instrument incontournable dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes.

9. Exercice des droits fondamentaux

Le CNFL maintient sa demande d'instituer un organe spécifique chargé de conseiller et de soutenir les victimes de discrimination basée sur le sexe.

10. Médias

Le CNFL regrette que les pouvoirs publics maintiennent une approche exclusivement incitative, alors que, selon les résultats de l'enquête commanditée en 2006/2007 par le CNFL, une grande partie de la population se prononce en faveur de l'institution d'un organe de contrôle avec des pouvoirs de sanction.

Le CNFL est d'avis que le Gouvernement devrait reconsidérer son approche et envisager la création d'un tel organe.

Il réitère également sa recommandation d'implémenter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation afin de sensibiliser activement les jeunes à la problématique.

11. Environnement

Les mesures réalisées dans le cadre du Plan de Développement durable et de l'offre du transport en commun seront analysées.

12. Discrimination à l'égard des filles

La Convention onusienne pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de (CEDAW) est un instrument important dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL regrette vivement que cette convention ne soit pas plus connue et utilisée au plan national, ce malgré des efforts évident de la part du Ministère de l'Égalité des chances, d'en communiquer l'importance.

Il en va de même pour ce qui est de la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989. Le CNFL aimerait ici rappeler ses préoccupations pour ce qui est des pratiques de mutilations sexuelles.

LES ASSOCIATIONS-MEMBRES DU CNFL

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- Cid-Femmes
- Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg
- Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Femmes en Détresse
- Femmes Socialistes
- Section luxembourgeoise du Zonta International
- Union des Dames Israélites
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union Luxembourgeoise du Soroptimist International

Contact :

Conseil National des Femmes du Luxembourg
11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
tél. : +352 29 65 25-1 Fax : +352 29 65 24 e-mail : info@cnfl.lu

III. Recommandations d'organisations non gouvernementales

A. ASTI

Nous tenons à souligner que les points évoqués dans [la contribution de la Commission consultative des droits de l'Homme] sont valables pour toutes les femmes en situation migratoire et non seulement les femmes DPI.

Dans un pays qui accueille annuellement 23000 nouveaux migrants parmi lesquels de nombreuses femmes, nous constatons dans le cadre des demandes formulées à notre Guichet Info Migrants que les éléments évoqués dans votre rapport valent aussi pour les femmes migrantes au titre de la loi sur l'immigration.

Nous tenons aussi à vous alerter sur le fait que le Guichet Info Migrants - qui est un des seuls endroits spécialisés dans l'accès à l'information et au soutien gratuit sur la loi sur la libre circulation et l'immigration de 2008 - a dû réduire ses activités de 50% (licenciement d'une personne fin 2018) pour raisons financières.

Il va de soi que les nombreuses femmes migrantes surtout d'Amérique du Sud d'Afrique mais aussi d'Asie qui s'adressent à notre service ne bénéficient plus du même soutien et que nous rencontrons des difficultés à répondre aux nombreuses demandes de formation sur la loi sur l'immigration de la part de professionnels du domaine social et médical.

B. CID | Fraen an Gender

Le CID | Fraen an Gender, avec sa bibliothèque, sa médiathèque et ses archives, avec ses projets culturels et socio-politiques, avec son travail de sensibilisation et de plaidoyer politique, essaye de contribuer à l'égalité de fait entre tous les sexes et les genres et à une culture des droits humains au Luxembourg et au-delà.

Nous aimerions souligner que nous apprécions beaucoup que le Ministère des Affaires étrangères parle de politique féministe, concernant ses champs d'action. Concernant les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, le Luxembourg doit faire des efforts sur son propre territoire notamment dans les domaines suivants:

A. Les femmes et la pauvreté (presque chaque deuxième famille monoparentale au Luxembourg vit sous le seuil national de pauvreté. Plus de 80% des parents concernés sont des femmes.)

D. La violence à l'égard des femmes (c'est un problème mondial structurel qui démontre très bien que l'inégalité entre les sexes est un sujet global, duquel le Luxembourg n'est pas épargné).

G. Les femmes et la prise de décisions (Les femmes sont largement sous-représentées auprès des organes politiques, scientifiques et économiques décisionnels.)

J. Les femmes et les médias (comme l'a montré le "Global Media Monitoring Report", réalisé en 2010 et 2015 par le CID | Fraen an Gender ensemble avec le CNFL, les femmes sont aussi largement sous-représentées dans les médias. S'y ajoute le problème des publicités sexistes et stéréotypées qui est encore loin d'être résolu, et qui contribue au sexisme structurel, aboutissant à tous les autres problèmes d'inégalité entre les sexes.)

C. Initiativ Liewensufank a.s.b.l.

Femmes et santé :

- Le taux trop élevé de césariennes au Luxembourg de 32,2% en 2016 et toujours en augmentation (<http://sante.public.lu/fr/actualites/2019/03/rapport-perinat/index.html>) et qui n'a pas baissé suite à la campagne d'information lancée en 2014.

(<http://sante.public.lu/fr/publications/c/cesarienne-fr-de-pt-en/index.html>)

- L'impact du travail sur la durée de l'allaitement (L'alimentation de nos bébés, pages 61, 108 et 152) ce qui laisse conclure à un environnement non favorable à la poursuite de l'allaitement pour une femme travaillant à temps plein. <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/sante-secu/2018/03/20180319/index.html>
- Dans de nombreuses résolutions adoptées à l'Assemblée Mondiale de la Santé, le Luxembourg s'est engagé à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel. Or le manque de soutien que les femmes rencontrent pour réussir un allaitement jusqu'au terme prévu fait que 60% des femmes indiquent qu'elles souhaitaient allaiter plus longtemps (p. 88) Les femmes sont donc lésées dans leur droit à un soutien professionnel, et ceci a également des conséquences négatives pour leur santé car un allaitement prolongé baisse la probabilité d'un cancer ovaire ou d'un cancer du sein et d'un diabète du type 2. (Acta Paediatr. 2015 Dec;104(467):96-113. doi: 10.1111/apa.13102. Breastfeeding and maternal health outcomes: a systematic review and meta-analysis.)
- Le *International Code on Marketing of Breastmilk Substitutes* n'a pas été entièrement transposé en législation au Luxembourg.

Femmes et violences

- La violence obstétricale est également présente au Luxembourg (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/134589/WHO_RHR_14.23_fre.pdf;jsessionid=781E7B3FD71C84166E1F12F5D0F354DC?sequence=1) .
- Ainsi lors du Rose Revolution Day 2018 contre la violence obstétricale et le manque de respect, 3 roses ont été déposées dans les maternités, 3 roses virtuelles ont été envoyées et huit récits ont été écrits (baby info Initiativ Liewensufank 1/2019).
- 1/3 des femmes au Luxembourg s'est trouvé mal informé sur les bénéfices et les risques des interventions proposées lors de leur accouchement. 43% des femmes avaient l'impression qu'il n'y avait pas eu assez de temps pour les explications (baby-info 3/2017). Les mêmes résultats ont été mis à jour dans une étude en 2013/14 (baby-info 3/2016), où 50% des femmes indiquaient ne

pas avoir eu des informations sur l'induction de la naissance, l'ouverture du sac amniotique et les médicaments donnés pour accélérer la naissance. Entre 36-75% des femmes indiquaient qu'on n'avait pas demandé leur consentement pour ces interventions.

D. Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.

Wir fordern über den im Regierungsprogramm aufgenommenen Ansatz hinaus zum Schutz aller Mädchen mit Varianten der Geschlechtsentwicklung, dass jede von ihnen vor o.g. kosmetischen Eingriffen im nicht-einwilligungsfähigen Alter geschützt werden und entsprechende Eingriffe ohne Vorliegen eines lebensbedrohlichen Zustandes oder eines ernsthaft gefährdeten Gesundheitszustandes verboten und unter Strafe gestellt werden. Auch sollte ein Fonds für Regressforderungen zur Verfügung gestellt werden, um bereits im Kindesalter geschädigte Frauen moralisch wie auch finanziell zu entschädigen. Darüber hinaus muss sichergestellt werden, dass die Frauen bis 30 Jahre nach Vollendung des 18. Lebensjahres vollumfänglichen Zugang zu ihren medizinischen Dossiers erhalten und solange auch auf Schadenersatz klagen können.

Auch erscheint es unabdingbar, dass die Regierung die Veröffentlichung von Zahlen jener Operationen und ggf. anderer, die Geschlechtsentwicklung beeinflussende somato-medizinische Maßnahmen an in Luxemburg geborenen nicht-einwilligungsfähigen Mädchen sicherstellt, deren Kostenübernahme durch die CNS erfolgte. Zudem sollten konsequent alle in Luxemburg mit Kindern, Jugendlichen und /oder Eltern arbeitenden Institutionen über das Beratungs- und Begleitungsangebot des Familjen-Centers informiert werden.

Traduction de courtoisie

Au-delà de l'approche intégrée dans le programme gouvernemental de la protection de toutes les filles ayant des variantes de développement sexuel, nous souhaitons que chacune d'elles puisse être protégée contre des interventions cosmétiques, avant qu'elles n'aient atteint l'âge légal pour donner leur consentement en toute connaissance de cause. Nous demandons ainsi l'interdiction et la condamnation de telles interventions, qui ne répondent pas à un danger pour la vie ou à un risque grave pour la santé, opérées sans le consentement éclairé de la personne concernée. Un fonds de recours devrait également être mis à disposition afin d'indemniser, tant moralement que financièrement, les femmes qui ont déjà subi des dommages pendant leur enfance. En outre, il convient de veiller à ce que les femmes aient un plein accès à leur dossier médical jusqu'à 30 ans après leur 18^e anniversaire, ainsi que la possibilité, le cas échéant, de demander des compensations pour dommages.

Il apparait également comme indispensable que le gouvernement publie les chiffres de ces interventions et, le cas échéant, d'autres interventions somato-médicales ayant eu un impact sur le développement sexuel, subies par des filles, nées au Luxembourg, n'ayant pas donné leur consentement et dont les coûts ont été pris en charge par la CNS. Enfin, toutes les institutions travaillant avec des enfants, des adolescents et/ou des parents devraient pouvoir bénéficier de manière systématique d'offres d'orientation et de d'accompagnement du *Familjen-center*.

E. Rosa Lëtzebuerg¹²¹-CIGALE¹²² (Centre d'information gay et lesbien)

Rosa Lëtzebuerg-CIGALE recommends various points to improve the situation of LBQ women and trans* and intersex persons in Luxembourg.

- The Government of Luxembourg should collect and analyse information about the situation of LBQ women and trans* and intersex persons in the country, including on their specific needs and challenges.
- The Government of Luxembourg should offer the necessary resources for the creation of a permanent fully staffed office with financial resources and specialised people on LGBTIQ questions.
- The Ministry for Equal Opportunities of Luxembourg should include LBQ women and trans* and intersex persons into its actions and analysis, and should join the interministerial group for LGBTI issues.
- The Government and the Ministries of Luxembourg should adopt an intersectional point of view on their speciality topics to make sure that specific social demands and needs of LBQ women and trans* and intersex persons are addressed in a holistic way.
- Ministries of Luxembourg should integrate LGBTIQ-mainstreaming in their fields of action and create adequate action plans and evaluations on education, health, family, employment, prevention of violence, including domestic violence and hate crimes, asylum, as well as other spheres, including an analysis based on a feminist and queer perspective.
- The State Party should ensure ratification of the Istanbul Convention and should consult with LGBTIQ civil society organisations in that.
- The State Party should ensure that LBQ women in same-sex relations could realise their family rights on equal basis, and particularly adopt a law that would provide mechanisms for the recognition of a child's second parent without an adoption procedure.
- The State Party should adopt a draft law that would establish a progressive legal gender recognition procedure based on self-determination.
- The Government of Luxembourg should regularly consult LGBTIQ organisations and recognise the expertise of LBQ women as valid knowledge and knowhow (experts by experience).
- The Government of Luxembourg should provide more financial and human resources to grass-root LGBTIQ organisations, like Rosa Lëtzebuerg-CIGALE, in order to cover specific themes and do in-depth work for more vulnerable groups such as LBQ women, queer refugees, young LGBTIQ people, etc.

¹²¹ <http://www.gay.lu/>

¹²² <http://www.cigale.lu/>